SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

N°80 – avril 2025

Responsable de la publication

Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD

Directeur départemental et métropolitain

des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Direction de l'administration et des finances

17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03

Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Avril 2025

I - DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° DB/25-03/02 du 18 mars 2025 : mise à jour de la convention-type de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires entre les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires et le SDMIS page 1
- Délibération n° DB/25-03/03 du 18 mars 2025 : renouvellement de la convention-cadre C2025-031 entre l'État et le SDMIS relative au double-engagement de sapeurs-pompiers volontaires pour la période 2025-2029 page 15

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

- Délibération n° DB/25-03/01 du 18 mars 2025 : marchés publics à procédure formalisée du SDMIS page 25

II - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

- Délibération n° DCE/25-03/01 du 18 mars 2025 : avis sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » page 31
- Délibération n° DCE/25-03/02 du 18 mars 2025 : avis sur le budget primitif pour l'exercice 2025 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » page 35

III - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

- Délibération n° D/25-03/10 du 28 mars 2025 : avenant n° 1 à la convention C2022-070 avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) relative à la couverture du risque fluvial sur le périmètre du SDMIS pour la période 2022-2027 page 41

DIRECTION DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

- Délibération n° D/25-03/04 du 28 mars 2025 : évolution et aménagement des régimes de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels - Régime de travail en gardes de 12 heures établi avec une séquence cyclée page 49

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° D/25-10/02 du 28 mars 2025 : rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDMIS au 1er janvier 2024 et l'état d'avancement du plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du SDMIS pour la période 2022-2024 page 55

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° D/25-03/01 du 28 mars 2025 : compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021 page 81

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° D/25-03/05 du 28 mars 2025 : budget principal et budget annexe énergies renouvelables – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 page 83
- Délibération n° D/25-03/06 du 28 mars 2025 : budget principal du SDMIS – Budget primitif pour l'exercice 2025 page 91
- Délibération n° D/25-03/07 du 28 mars 2025 : budget annexe énergies renouvelables du SDMIS – Budget primitif pour l'exercice 2025 page 123
- Délibération n° D/25-03/08 du 28 mars 2025 : reprise des amortissements des subventions des communes de Millery, Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin et Rochetaillée-sur-Saône page 133
- Délibération n° D/25-03/09 du 28 mars 2025 : opérations relatives aux provisions – Exercice 2025 page 135

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

- Délibération n° D/25-03/03 du 28 mars 2025 : plan d'actions en faveur de la promotion de l'égalité et de la diversité et de la lutte contre les discriminations 2025-2027 page 141

II - ARRETES

- Arrêté n°25-01-05 : composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS page 165
- Arrêté n°25-02-03 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A page 169
- Arrêté n°25-02-04 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B page 171
- Arrêté n°25-02-05 : composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C page 173
- Arrêté n°25-03-02 : composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS page 177
- Arrêté n°25-03-03 : liste départementale et métropolitaine des médecins habilités à prononcer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers page 181

- Arrêté n°25-03-04 : liste des médecins habilités à délivrer les certificats médicaux nécessaires en vue de l'obtention ou de la prolongation des permis de conduire de durée de validité limitée page 185
- Arrêté n°25-03-05 : régie d'avance - changement régisseur suppléant page 187
- Arrêté n°2025-17 : tableau annuel d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2025 page 191
- Arrêté n°2025-18 : tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2025 page 193
- Arrêté n°2025-19 : tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2025 page 195
- Arrêté n°2025-20 : tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2025 page 197
- Arrêté n°2025-21 : tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2025 page 199
- Arrêté n°2025-22 : tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal, au choix, au titre de l'année 2025 page 201
- Arrêté n°2025-23 : tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine, au choix, au titre de l'année 2025 page 203
- Arrêté n°2025-24 : tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal, au choix, au titre de l'année 2025 page 205
- Arrêté n°2025-25 : tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe, au choix, au titre de l'année 2025 page 207
- Arrêté n°2025-27 : tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, au choix, au titre de l'année 2025 page 209
- Arrêté n°2025-28 : tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au choix, au titre de l'année 2025 page 211
- Arrêté n°2025-29 : tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, au choix, au titre de l'année 2025 page 213
- Arrêté n°2025-30 : liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, pour l'année 2025 page 215
- Arrêté n°2025-31 : liste d'aptitude au grade d'attaché, par promotion interne, au choix, pour l'année 2025 page 217
- Arrêté n°2025-32 : liste d'aptitude au grade d'ingénieur, par promotion interne, au choix, pour l'année 2025 page 219
- Arrêté n°2025-33 : liste d'aptitude au grade de rédacteur, par promotion interne, au choix, pour l'année 2025 page 221
- Arrêté n°2025-34 : liste d'aptitude au grade de technicien, par promotion interne, au choix, pour l'année 2025 page 223
- Arrêté n°2025-35 : liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, par promotion interne, au choix, pour l'année 2025 page 225
- Arrêté n°2025-35bis : liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise principal, au choix, pour l'année 2025 page 227

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250318-DB25_03-02-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 18 MARS 2025 – 11H30

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

NUMÉRO **DB/25 – 03/02**

OBJET **Mise à jour de la convention-type de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires entre les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires et le SDMIS**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENTS EXCUSÉS :

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS – 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03

DELIBERATION NUMERO **DB/25 – 03/02**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Depuis sa création, le SDMIS s'est fortement engagé dans une politique volontariste de développement du volontariat, maillon essentiel de notre modèle de sécurité civile.

Les conventions signées par le SDMIS avec des employeurs publics et privés de sapeurs-pompiers volontaires ont pour objectif de permettre à ces derniers de concilier au mieux leur activité professionnelle et leur engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Pour les employeurs, ces conventions permettent de réaffirmer leur détermination à mettre en œuvre d'une façon concrète les dispositions prévues par la loi, à encourager le développement du volontariat des sapeurs-pompiers et, par là même, à promouvoir le service public rendu à l'égard de nos concitoyens.

Le modèle de convention-type de disponibilité en cours depuis 2001 précisait, tant pour l'employeur d'un sapeur-pompier volontaire, que pour le service d'incendie et de secours, les conditions et les modalités pratiques de la disponibilité opérationnelle et/ou de la disponibilité pour formation du salarié sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail afin de consolider le départ des secours et d'augmenter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée de semaine et/ou de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires de bénéficier de disponibilité pour des actions de formation sur leur temps de travail.

À ce jour, 486 sapeurs-pompiers volontaires au SDMIS bénéficient de ce dispositif :

- 264 sapeurs-pompiers volontaires salariés par 155 employeurs privés
- 222 sapeurs-pompiers volontaires employés par 86 employeurs publics.

Ce modèle de convention-type, qui précise les modalités de disponibilité offertes aux sapeurs-pompiers volontaires par leur employeur doit être réactualisé et simplifié.

Ainsi, le nouveau modèle de convention-type qui vous est proposé prend acte des évolutions réglementaires, notamment induites par loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi Matras ».

Elle apporte également des éclairages utiles dans l'hypothèse d'un salarié en télétravail et facilite la compréhension du dispositif en créant une annexe unique reprenant l'ensemble des dispositifs accordé par l'employeur à son employé SPV.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif pour le SDMIS, je vous propose madame, messieurs, de bien vouloir délibérer sur l'approbation de la nouvelle convention-type de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires entre les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires et le SDMIS et m'autoriser à la signer avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que tout acte et avenant afférent. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 mars 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

Logo entreprise

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

CONVENTION DE DISPONIBILITÉ
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
N° de convention :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

le Service départemental-métropotain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais
69421 LYON CEDEX 03
représenté par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 14 mars 2025.

ci-après dénommé « le SDMIS »

d'une part,

ET :

« Employeur »
« Adresse »
« code postale et commune

ci-après dénommé « l'employeur »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le code de la sécurité intérieure définit les missions des salariés/sapeurs-pompiers volontaires et les mesures visant à favoriser leur disponibilité. Les autorisations d'absence pendant le temps de travail de ces sapeurs-pompiers volontaires, si après dénommés «salarié/sapeur-pompier volontaire », acceptées par l'employeur, sont destinées à assurer :

- les missions opérationnelles concernant les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens, des animaux et de l'environnement, en cas de péril ; telles que prévues dans l'article 1424-2 du code général des collectivités territoriales
- les actions de formation.

L'employeur est déterminé à mettre en œuvre d'une façon concrète les dispositions prévues par la loi et à encourager le développement du volontariat des sapeurs-pompiers. Il y voit une promotion du service public à l'égard de nos concitoyens.

La présente convention détaille les conditions et modalités pratiques de la disponibilité opérationnelle et/ou pour formation et/ou pour encadrement/instances des salariés/sapeurs-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail, en précisant les responsabilités respectives de l'employeur et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code de la sécurité intérieure,
- vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels.
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers modifiée,
- vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des salariés/sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- vu le décret n° 2022-1116 du 4 aout 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »
- vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires,

IL CONVIENT CE QUI SUIT

Article 1 :
La présente convention fixe les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et/ou pour formation et/ou pour encadrement/instances accordées par l'employeur à son salarié également sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail en présentiel ou en télétravail dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou de la collectivité (cf : annexe convention de disponibilité sapeurs-pompiers volontaires)

Article 2 :
Chaque salarié/sapeur-pompier volontaire bénéficiant des dispositions de la présente convention atteste avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engage à en respecter les conditions, en signant sa fiche individuelle récapitulative.

Article 3 :
Dans l'hypothèse où plusieurs salariés/sapeurs-pompiers volontaires seraient bénéficiaires des dispositions de la présente convention, la liste de ces bénéficiaires est annexée à la convention. Elle précise pour chacun des salariés/sapeurs-pompiers volontaires les dispositions qui leurs sont applicables. Les mises à jour de l'annexe sont effectuées d'un commun accord, entre les parties, chaque fois que nécessaire.

Article 4 :
L'employeur s'engage à accorder au salarié/sapeur-pompier volontaire l'autorisation de s'absenter pour se rendre et participer aux missions opérationnelles de sapeur-pompier prévues à l'article 8 et/ou aux activités de formations prévues à l'article 14 et/ou mission d'encadrement/instances prévues à l'article 17 de la présente convention.

Article 5 :
Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le salarié/sapeur-pompier volontaire pour participer aux missions opérationnelles de sapeur-pompier et/ou aux activités de formation afférentes, est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée de congés payés, des droits aux prestations sociales et de ceux liés à son ancienneté.

Le maintien de la rémunération du salarié/sapeur-pompier volontaire et des avantages étant accordés, l'employeur peut choisir, en le spécifiant dans l'annexe :

- soit la non subrogation, avec ou sans récupération des heures passées dans le cadre des missions opérationnelles,
- soit la subrogation.

Si l'employeur fait le choix de la subrogation, dans le droit du salarié/sapeur-pompier volontaire, il perçoit les indemnités horaires mentionnées dans l'article 6. Dans ce cas, l'employeur ne peut pas exiger la récupération des heures par le salarié/sapeur-pompier volontaire.

Article 6 :
Le SDMIS indemnise le salarié/sapeur-pompier volontaire sur la base d'indemnités horaires prévu par la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 dont le mode de calcul est défini par la délibération du conseil d'administration du service départemental–métropolitain d'incendie et de secours en vigueur.

Les indemnités ainsi perçues ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

Article 7 :
Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination ni aucun déclassement professionnel ne peut être prononcé à l'encontre d'un salarié/sapeur-pompier volontaire en raison des absences justifiées résultant de l'application des dispositions de la présente convention.

DISPONIBILITÉ OPERATIONNELLE

Article 8 :
Si l'employeur autorise cette disposition dans l'annexe, le salarié/sapeur-pompier a droit, pendant son temps de travail, à des autorisations d'absence pour les missions opérationnelles comme définies dans le préambule.

Seules les opérations déclenchées par le Centre de Traitement des Alertes (CTA) du SDMIS sont concernées par la présente convention.

Article 9 :
Le salarié/sapeur-pompier volontaire utilise les outils à sa disposition pour déclarer ses disponibilités en priorité 10. Le salarié/sapeur-pompier volontaire déclare ses disponibilités sur des plages horaires et/ou journée(s) planifiée(s) en veillant à ne pas désorganiser son service et en accord avec son supérieur hiérarchique.

Article 10 :
La durée des autorisations d'absence pour missions opérationnelles accordées par l'employeur s'entend depuis l'alerte du salarié/sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de

travail. Le salarié/sapeur-pompier volontaire s'engage à regagner sans délai son poste de travail, dès le reconditionnement des matériels effectué.

Article 11 :
Le SDMIS s'engage à ne solliciter le salarié/sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail qu'en cas de nécessité absolue et si les effectifs disponibles, par leur nombre et leur qualification, ne permettent pas d'assurer les missions telles que définies à l'article 8.

Article 12 :
Lorsque le salarié/sapeur-pompier volontaire est sollicité pour effectuer une mission opérationnelle, il doit s'assurer, avant de quitter son lieu de travail, que son départ n'engendre pas une situation de danger pour ses collègues ou les tiers. Il informe ou fait informer immédiatement son responsable hiérarchique de son départ en intervention.

Une fiche récapitulative des interventions, réalisées dans le cadre de cette convention, peut-être demandée par l'employeur au salarié/sapeur-pompier volontaire, sous couvert de son chef de caserne.

Article 13 :
Si l'employeur autorise le retard à l'embauche, le salarié/sapeur-pompier volontaire, peut ne pas prendre son poste de travail à l'heure prévue, du fait de sa participation à une mission opérationnelle sapeur-pompier, débutée hors des heures de travail. Il informe ou fait informer immédiatement son supérieur hiérarchique. Une fois l'intervention terminée, il gagne son poste de travail sans délai.

DISPONIBILITÉ POUR FORMATION

Article 14 :
Si l'employeur autorise cette disposition dans l'annexe, le salarié/sapeur-pompier volontaire bénéficie d'actions de formation adaptées aux missions qui leur sont confiées en tenant compte des compétences qu'ils ont acquises, dans les conditions fixées aux articles L 1424-37 et L 1424-37-1 du code général des collectivités territoriales.

La formation des salariés/sapeurs-pompiers volontaires comprend : la formation initiale, la formation continue, la formation de maintien des acquis, la formation aux spécialités et la formation d'adaptation aux risques locaux. Seules les formations organisées ou gérées par le SDMIS peuvent entrer dans le cadre de la présente convention.

Article 15 :
Le SDMIS s'engage à informer l'employeur au moins 3 mois à l'avance des dates et de la durée des actions de formation envisagées.

Le salarié/sapeur-pompier volontaire fournit l'attestation de présence à son employeur.

Article 16 :
En cas d'annulation de la formation, le SDMIS prévient aussitôt le salarié/sapeur-pompier volontaire stagiaire, sous couvert de son chef de caserne. Le salarié/sapeur-pompier volontaire gagne alors son poste sans délai afin d'y occuper ses fonctions.

DISPOSITIONS POUR MISSIONS D'ENCADREMENT/INSTANCES

Article 17 :
Si l'employeur autorise cette disposition dans l'annexe, le salarié/sapeur-pompier responsables de centre et/ou membre d'une instance, peut être autorisé à des absences mensuelles pour des missions d'encadrement et/ou d'instances.

PROTECTION SOCIALE DU SALARIÉ/SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Article 18

Salarié/sapeur-pompier volontaire issu de la fonction publique
En cas d'accident ou de maladie contractée en service commandé, il est fait application de l'article 19 de la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 : « Les sapeurs-pompiers volontaires qui sont fonctionnaires titulaires ou stagiaires bénéficient, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent. Les intéressés peuvent toutefois demander dans un délai déterminé à compter de la date de la maladie, le bénéfice du régime d'indemnisation institué par la présente loi s'ils y ont intérêt ».

Pour le salarié/sapeur-pompier volontaire fonctionnaire d'une commune de moins de 10 000 habitants, l'employeur à la possibilité de demander au service départemental-métropolitain d'incendie et de secours le remboursement de leur rémunération, charges comprises, maintenue durant leur période d'arrêt de travail ainsi que les frais mentionnés au 1° de l'article 1er de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée.

Sapeur-pompier volontaire du secteur privé
En cas d'accident ou de maladie contractée en service commandé, les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et accessoires du sapeur-pompier volontaire sont pris en charge par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours suivant les modalités définies dans la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991.

MODALITÉS et DURÉE DE LA CONVENTION

Article 19 :
Un état annuel des sollicitations de l'ensemble du salarié/sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de l'application de la convention, est adressé à l'employeur par le SDMIS. Cet état déclenche la subrogation, si celle-ci est demandée par l'employeur dans l'annexe.

Article 20 :
L'employeur et le SDMIS veilleront, chacun en ce qui les concerne, au respect par le salarié/sapeur-pompier volontaire des règles établies dans la présente convention, afin notamment d'éviter toute reprise de poste tardive suite à une sollicitation ou toute absence injustifiée du salarié/sapeur-pompier volontaire.

Le salarié/sapeur-pompier volontaire fautif peut se voir retirer des dispositions de la présente convention sans préavis, et des sanctions pourront lui être infligées par chacune des parties en ce qui la concerne.

Article 21 :
La convention est établie pour une durée d'une année, reconduite tacitement, pour la même durée à chaque échéance. Elle peut être dénoncée par chacune des parties avec un délai de préavis de 3 mois avant son échéance.

Article 22 :
La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une des parties. Elle doit l'être, en particulier, en cas de modification de ses liens avec l'employeur ou avec le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 23 :
La convention cesse de produire ses effets soit :
- dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande par l'une ou l'autre partie,
- en cas de cessation d'activité au sein de l'une des parties.

Article 24 :
En cas de différend dans l'application de la présente convention, les parties recherchent un accord à l'amiable.

AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Un employeur de salariés/sapeurs-pompiers volontaires en autorisant la disponibilité de ce dernier durant son temps de travail, contribue lui aussi à cet engagement citoyen et fait ainsi preuve de sa responsabilité sociétale.
En contrepartie de sa contribution, l'employeur bénéficie de plusieurs avantages directs ou indirects.

Réduction d'impôts, dispositif du mécénat :
Pour les entreprises, la mise à disposition de salariés/salariés/sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit du SDMIS, organisme d'intérêt général au regard de l'article 238 bis du code général des impôts, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt (dispositif du mécénat) égale à 60% du prix de revient de la mise à disposition (salaire + charges référentes) dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaire.

Réduction sur l'assurance incendie :
L'emploi de salariés, ayant la qualité de salarié/sapeur-pompier volontaire, ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance couvrant les dommages d'incendie. Cet abattement est égal à la part des salariés/sapeurs-pompiers volontaires dans l'effectif total, dans la limite de 10 % de la prime.

Le label employeur, partenaire des sapeurs-pompiers :
Le label est attribué pour une durée de trois ans aux employeurs ayant signé une convention favorisant le volontariat des sapeurs-pompiers volontaires prévoyant un nombre annuel minimum de huit jours ouvrés d'autorisation d'absence sur le temps de travail du salarié, pour les activités prévues à l'article L. 723-12 du code de la sécurité intérieure.

Délivré par le Ministre de l'intérieur ou le Préfet, le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » est un témoignage de reconnaissance à l'égard des employeurs qui facilitent l'engagement citoyen de leurs salariés également sapeurs-pompiers volontaires.

L'employeur titulaire du label peut utiliser le logo concerné notamment dans ses documents officiels, supports de communication et sur ses réseaux sociaux. Il peut surtout faire état de son soutien aux salariés/sapeurs-pompiers volontaires dans sa déclaration de performance extra financière pour une prise en compte au titre de la responsabilité sociale des entreprises. C'est une référence pouvant être valorisée dans le cadre de l'attribution des marchés publics.

Un salarié/sapeur-pompier volontaire fidélisé
Avec la présente convention, l'employeur fidélise son salarié au sein de sa structure, en lui permettant de concilier son activité professionnelle et son engagement de sapeur-volontaire.

Un salarié/sapeur-pompier volontaire, un atout pour l'employeur, un agent de sécurité formé :
Un salarié/sapeur-pompier volontaire est porteur de valeurs et d'une éthique. Il a le sens du travail en équipe, des responsabilités et de la solidarité.

Formé aux gestes d'urgence et détenteur de modules de formation aux premiers secours, le sapeur-pompier remplit les conditions de formation lui permettant d'assurer les premiers secours aux salariés accidentés ou malades de l'établissement dans lequel il travaille.

Le salarié/sapeur-pompier volontaire est également formé aux risques d'un incendie et aux moyens de le prévenir. Il peut prendre les premières mesures pour limiter les effets d'un éventuel sinistre en attendant les secours. Il sera également un conseiller prévention avisé.

Autant de qualités recherchées par les employeurs.

Fait à Lyon, le

Fait en deux exemplaires,

La présidente du conseil d'administration du SDMIS	L'employeur ou son représentant
	Nom-prénom : Fonction :
Signature :	Signature :

Copie à l'employé(e), salarié/sapeur-pompier volontaire,
Nom-Prénom :

Logo entreprise

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ANNEXE
CONVENTION DE DISPONIBILITÉ
SALARIÉ/SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

N° de convention : 000-2024

INFORMATIONS EMPLOYEUR	
NOM EMPLOYEUR	

INFORMATIONS SALARIÉ/SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE	
NOM-PRENOM	
CASERNE	

Si oui, cocher la/les cases souhaitée(s) dans les tableaux ci-dessous :

DISPONIBILITÉ OPERATIONNELLE

CHOIX DE L'EMPLOYEUR		Articles	MODALITÉS/COMMENTAIRES
☐	Disponibilité opérationnelle totale	8 à 13	
☐	Disponibilité opérationnelle sur le temps de télétravail	8 à 13	
☐	Disponibilité planifiée (hors garde postée)	8 à 13	
☐	Retard à l'embauche	13	

CHOIX DE COMPENSATION POUR L'EMPLOYEUR (Articles 5)		
Sans subrogation	☐ Sans récupération des heures ☐ Avec récupération des heures	☐ Avec subrogation

DISPONIBILITÉ FORMATION

CHOIX DE L'EMPLOYEUR		Articles	MODALITÉS/COMMENTAIRES
☐	Disponibilité à des actions de formation en tant que stagiaire	14 à 16	
	…… heures ou …… jours par an		

CHOIX DE COMPENSATION POUR L'EMPLOYEUR (Articles 5)	
☐ Sans subrogation	☐ Avec subrogation

DISPONIBILITÉ ENCADREMENT/INSTANCES			
CHOIX DE L'EMPLOYEUR		Articles	MODALITÉS/COMMENTAIRES
☐	Disponibilité à des absences pour missions d'encadrement de centre/ instances	17	
	…… heures ou …… jours par an		

CHOIX DE COMPENSATION POUR L'EMPLOYEUR (Articles 5)		
Sans subrogation	☐ Sans récupération des heures ☐ Avec récupération des heures	☐ Avec subrogation

Fait à Lyon, le

Fait en trois exemplaire,

La présidente du conseil d'administration du SDMIS

Signature :

L'employeur ou son représentant
(Fonction)
(Nom-prénom)

Signature et cachet :

Le salarié/sapeur-pompier volontaire,
(Nom-Prénom-matricule)

Signature :

Copie : chef de la caserne du salarié/sapeur-pompier volontaire

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250318-DB25_03-03-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 18 MARS 2025 – 11H30

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

NUMÉRO **DB/25 – 03/03**

OBJET **Renouvellement de la convention-cadre C2025-031 entre l'État et le SDMIS relative au double engagement de sapeurs-pompiers volontaires pour la période 2025-2029**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENTS EXCUSÉS :

DELIBERATION NUMERO **DB/25 – 03/03**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« L'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité (EMIZ) Sud-Est, en qualité de service de l'État investi à titre permanent de missions de sécurité civile, a sollicité les SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, dont le SDMIS, afin de pouvoir engager des sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'un engagement au sein de leur SDIS, pour assurer des missions au sein de la division Opération et gestion de crises de l'EMIZ Sud-Est, en participant notamment au suivi de divers dossiers touchant à la prévision et à l'opérationnel, et du Centre Opérationnel de Zone (COZ) renforcé.

Une convention cadre C2016-035 entre les deux autorités de gestion EMIZSE et SDMIS a été signée suite à la délibération du bureau du conseil d'administration du 8 avril 2016 (DB/16-04/03) conformément au code de la sécurité intérieure (articles L.723-4 et R 723-14).

Cette convention précise les conditions de ce double engagement qui concernait au maximum 10 sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS. Elle définit notamment les modalités de prise en charge de la formation, de la protection sociale et du dispositif de fidélité et de reconnaissance des intéressés.

Les indemnités versées par le SDMIS aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de cette convention font l'objet d'un remboursement par l'État.

Cette convention-cadre doit être renouvelée afin notamment de supprimer l'effectif maximum de sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS qui pourraient être engagés au sein de l'EMIZ Sud-Est. Ainsi, les sapeurs-pompiers volontaires concernés seront nominativement désignés en annexe jointe à la convention.

Par ailleurs, la convention-cadre en cours ne précisait pas la durée des gardes effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires à l'État (SPVE) alors que par délibération du conseil d'administration du 25 juin 2010 (D/10-06/05), cette durée est plafonnée à 12 heures au SDMIS.

Cette nouvelle convention-cadre précise désormais expressément, conformément à la délibération du SDMIS, que la durée d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire à l'État ne peut dépasser 12 heures consécutives.

Cette convention-cadre répond également aux exigences de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi Matras », en ce sens qu'elle réaffirme également que la disponibilité dont font preuve les sapeurs-pompiers volontaires, y compris à l'État, est libre et consentie, mais également adaptée aux exigences du service en préservant l'équilibre de vie professionnelle, familiale et sociale.

Je vous propose, madame, messieurs, de bien vouloir délibérer sur l'approbation de la convention-cadre C2025-031 entre l'État et le SDMIS relative au double engagement de sapeurs-pompiers volontaires pour la période 2025-2029 et m'autoriser à la signer, ainsi que tout acte afférent. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 mars 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST
Liberté
Égalité
Fraternité

État-major interministériel de zone

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
C2025-031

Convention cadre
relative au double engagement de sapeurs-pompiers volontaires

---

Entre, d'une part,

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) représenté par Madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration, ci-après dénommé SDMIS ;

Et, d'autre part,

L'État, État-Major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est (EMIZ), représenté par Madame la Préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Est (PZDS SE), ci-après dénommé EMIZ ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L723-3 à L 723-21 et R723-1 et suivants ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires

Vu l'engagement national relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, fonctionnaires et agents du ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération du bureau du Conseil d'administration du SDMIS en date du 14 mars 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'organisation du double engagement de sapeurs-pompiers volontaires (SPV), au sein du SDMIS et de l'EMIZ, service de l'État investi à titre permanent de missions de sécurité civile, qui s'inscrit dans le cadre règlementaire (article R 723-14 du code de la sécurité intérieure).

La présente convention vise à ce que les SPV concernés puissent s'investir dans ces deux structures, dans le respect des nécessités respectives du fonctionnement des deux entités.

En effet, les SPV du SDMIS, engagés en qualité de SPV à l'État (SPVE), ont vocation à renforcer les effectifs de l'EMIZ et de son centre opérationnel de zone (COZ). Ils sont amenés, sous réserve du suivi de leur formation et de leur entraînement, à tenir les mêmes fonctions que les autres personnels de l'EMIZ.

La présente convention définit en outre les modalités de prise en charge de la formation, de la protection sociale, de la gestion de la nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance (NPFR), et des procédures administratives qui en découlent.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers volontaires concernés par la présente convention

À compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et sous réserve de la finalisation des démarches administratives en cours par la signature des arrêtés d'engagement des intéressés à l'EMIZ, la liste des SPV du SDMIS concernés par le double engagement fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

L'EMIZ s'assurera de la bonne répartition géographique des SPVE, dans un périmètre de 2h de route pour rallier le COZ Sud-Est, sis 17 rue RABELAIS 69003 LYON.

En cas de fin d'engagement d'un SPVE, l'EMIZ en informe le SDMIS.

Article 3 : Les modalités de gestion du SPVE

3.1 Position statutaire

Le SDMIS assure la gestion administrative du SPV conformément aux textes en vigueur.

Le SPV est inscrit au registre des matricules du SDMIS en qualité de SPVE. À ce titre, il obéit à toutes les règles internes au SDMIS et est notamment soumis au respect du règlement intérieur du SDMIS.

L'EMIZ est informé de toutes les mesures d'ordre administratif, médical ou autres, pouvant avoir une incidence sur l'activité de SPVE. De son côté, l'EMIZ informera le SDMIS de tout événement ou incident d'importance concernant le SPV dans le cadre de son activité de SPVE.

Le SPV sert au même grade que celui détenu dans son SIS de première affectation.

Le double engagement du SPVE cesse automatiquement dans les cas suivants :

- Décision du SDMIS et/ou de l'État de ne pas renouveler l'engagement du SPV ;
- Résiliation ou dénonciation de la convention cadre entre les deux parties ;
- Durant la suspension d'engagement ou mise en disponibilité du SPV ;
- Sur décision unilatérale de l'EMIZ ou du SPV de mettre fin au double engagement.

3.2 Commandement des activités

Le SPVE lors de ses vacations à l'EMIZ est placé sous l'autorité du chef COZ, qui assure le suivi de son activité au sein du COZ et de l'EMIZ.

Le chef COZ établit un planning mensuel de vacations qui tient lieu de convocation. Toute sollicitation en dehors du planning mensuel fera l'objet d'une convocation du chef COZ adressé au SPVE. Pour les cas d'urgence liés à la gestion de crise spécifique au COZ, la convocation pourra être téléphonique puis régularisée par écrit.

Ces vacations peuvent comprendre :

- des gardes opérationnelles ou en doublures,
- des formations de maintien des acquis,
- des exercices,
- des activités fonctionnelles.

Une liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions de SPVE est diffusée annuellement.

Seuls les SPV inscrits sur cette liste sont susceptibles de prendre des gardes opérationnelles en qualité d'officier de garde ou gradé de poste.

Prérogative des personnels FORMISC du COZ, la prise de gardes par les SPVE reste exceptionnelle et ce, en cas de nécessité absolue de service (absence d'un personnel FORMISC par exemple).

La durée d'engagement en qualité de SPVE ne peut dépasser 12 heures consécutives.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de la charte nationale du sapeur-pompier volontaire (articles L.723-10 et D.723-8 du code de la sécurité intérieure), « En tant que sapeur-pompier volontaire, le SPVE veillera à faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences du service en préservant l'équilibre de sa vie professionnelle, familiale et sociale.
En tant que sapeur-pompier volontaire, il s'engage, par ailleurs, à acquérir et maintenir les compétences nécessaires et adaptées à l'accomplissement des missions qui pourraient lui être confiées. »

3.3 Cotisations liées au dispositif de fidélisation et de reconnaissance

Le SDMIS s'engage à prendre en charge annuellement le montant de la contribution publique relative à la prestation de fidélisation et de reconnaissance, exigible pour les SPV.

3.4 Suivi médical

Le SDMIS assure le suivi médical et l'appréciation de l'aptitude du SPV. Il informe l'EMIZ de tout arrêt maladie ou accident connu de ses services, l'EMIZ en fera de même.

3.5 Habillement

Lorsqu'il effectue son activité de SPV au sein de l'EMIZ, le SPVE portera la Tenue de Service et d'Intervention (TSI), fournie par le SDMIS. Cette tenue doit être conforme à l'arrêté du 8 avril 2015, fixant les tenues, uniformes, insignes et attributs des sapeurs-pompiers.

L'identification spécifique (écusson, etc.) en qualité de SPVE sera à la charge de l'EMIZ.

3.6 Protection sociale

En cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service dans le cadre des activités de SPVE, l'EMIZ informe sans délai le SDMIS, afin qu'il procède aux déclarations conformément aux règles internes en vigueur et aux dispositions de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991.

Ces prestations sont à la charge de l'État. Elles font l'objet d'un remboursement à l'attention du SDMIS.

Il sera porté à la connaissance du SPV que lors des activités exercées au profit de l'État dans le cadre de la présente convention, il bénéficiera de la seule protection et prise en charge complémentaire accordée par le SDMIS.

Le SPV en mission à l'EMIZ doit être en capacité de fournir les documents nécessaires à la constitution du dossier d'accident propre au SDMIS.

3.7 Responsabilité

La responsabilité du SDMIS ne saurait être recherchée du fait d'accident ou d'incident causés par le SPV dans le cadre de ses activités exercées pour le compte de l'État dans le cadre de la présente convention.

3.8 Déplacements

Le transport entre son domicile et l'EMIZ est à la charge du SPVE, qui peut, le cas échéant, bénéficier de la couverture auto-mission dans les mêmes conditions que lors d'un déplacement entre son domicile et son centre de secours.

Néanmoins, celui-ci peut solliciter, auprès du SDMIS, dans le cadre des règles internes à l'établissement public, la possibilité d'utiliser un véhicule de service, pour se rendre à l'EMIZ Sud-Est, y compris en cas de convocation à un COZ renforcé.

Article 4 : la formation du SPVE

Le SDMIS assure les formations initiales et de maintien des acquis du SPVE, ainsi que celles d'avancement ou de spécialités, telles que définies dans son plan de formation.

L'EMIZ assure les formations spécifiques liées aux activités de l'EMIZ/COZ. L'État prend en charge ces actions et transmet les diplômes ou attestations au SDMIS pour la bonne tenue des dossiers individuels.

Article 5 : indemnisation

Le SPVE a droit à des indemnités horaires, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, et dont les taux sont fixés par le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 susvisé.

Un état mensuel récapitulatif individuel de l'activité du SPVE est établi par l'EMIZ, puis transmis au SDMIS. Celui-ci verse les indemnités correspondantes au SPV, et adresse chaque trimestre une demande de remboursement correspondante à la DGSCGC, sous couvert de l'EMIZ.

Article 6 : durée, modalités d'actualisation ou de résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans à compter de son entrée en vigueur, renouvelable tacitement à l'échéance pour la même durée. Elle peut être dénoncée et résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois.

Outre l'actualisation de son annexe conformément aux dispositions de l'article 2, la présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 7 : compétence juridictionnelle

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, une conciliation amiable sera recherchée.
En cas d'échec de la conciliation, le différend relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

La présente convention abroge la convention C2016-05 du 8 avril 2016

La présente convention entre en vigueur le

Fait à Lyon, le

La préfète de zone de défense et de sécurité sud-est

La présidente du conseil d'administration du SDMIS

Annexe N°1 à la convention cadre relative au double engagement des SPV

Liste des SPV du SDMIS concernés par le double engagement

1.
2.
3.
4.
5.
6.

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250318-DB25_03-01-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 18 MARS 2025 – 11H30

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

NUMÉRO **DB/25 – 03/01**

OBJET **Marchés publics à procédure formalisée du SDMIS**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

ABSENTS EXCUSÉS :

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS – 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03

DELIBERATION NUMERO **DB/25 – 03/01**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération n° D/21-07-1/01 du 9 juillet 2021, le conseil d'administration du SDMIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code de la commande publique, je vous demande, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SDMIS.

Étant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale. »

GROUPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION		
DUREE DES MARCHES **2 ans reconductible 2 fois 1 année**		
OBJET DU MARCHE	**Procédure**	**Montants €HT sur la durée totale du marché**
Maintenance du logiciel de gestion financière ASTRE et prestations associées	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	Minimum : 135 000 Maximum : 340 000
Prestations d'infogérances sur les périmètres support et infrastructures pour le SDMIS (3 lots)	Appel d'offres ouvert	Minimum : 1 300 000 Maximum : 5 800 000
Lot 1 : Support et gestion des moyens des environnements utilisateurs	Minimum : 700 000 Maximum : 3 000 000	
Lot 2 : Exploitation et administration des infrastructures des systèmes d'information	Minimum : 400 000 Maximum : 1 800 000	
Lot 3 : Expertise technologique Microsoft	Minimum : 200 000 Maximum : 1 000 000	
Maintenance corrective et assistance technique de l'équipement radio des véhicules et matériels connexes du SDMIS	Appel d'offres ouvert	Minimum : 200 000 Maximum : 540 000

GROUPEMENT LOGISTIQUE		
	DUREE DU MARCHE **2 ans reconductible 2 fois 1 année**	
OBJET DU MARCHE	**Procédure**	**Montants €HT sur la durée maximale du marché**
Fourniture de carburants en stations et bornes de recharge par cartes accréditives pour le SDMIS	Appel d'offres ouvert	Minimum : 3 000 000 Maximum : 7 000 000
	DUREE DU MARCHE **2 ans reconductible 2 fois 1 année**	
OBJET DU MARCHE	**Procédure**	**Montants €HT sur la durée totale du marché**
Fourniture et livraison de lubrifiants pour les véhicules et les équipements du SDMIS	Appel d'offres ouvert	Minimum : 160 000 Maximum : 440 000
	DUREE DU MARCHE **1 an reconductible 3 fois 1 année**	
OBJET DU MARCHE	**Procédure**	**Montants €HT sur la durée totale du marché**
Fourniture et pose d'équipements spéciaux pour l'aménagement intérieur et extérieur des véhicules du SDMIS	Appel d'offres ouvert	Minimum : 300 000 Maximum : 1 200 000
	DUREE DU MARCHE **2 ans reconductible 2 fois 1 année**	
OBJET DU MARCHE	**Procédure**	**Montants €HT sur la durée totale du marché**
Fourniture et livraison de batteries, d'accessoires et de services associés pour les véhicules du SDMIS	Appel d'offres ouvert	Minimum : 200 000 Maximum : 600 000

GROUPEMENT LOGISTIQUE		
	DUREE DU MARCHE 2 ans reconductible 2 fois 1 année	
OBJET DU MARCHE	**Procédure**	**Montants €HT sur la durée totale du marché**
Fourniture de pièces détachées et d'accessoires pour l'entretien d'engins agricoles de marque Noremat	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	Minimum : 300 000 Maximum : 900 000
	DUREE DU MARCHE 2 ans reconductible 2 fois 1 année	
OBJET DU MARCHE	**Procédure**	**Montants €HT sur la durée totale du marché**
Fourniture, livraison et maintenance d'équipements de signalisation sonore et lumineuse pour le SDMIS (3 lots)	Appel d'offres ouvert	Minimum : 110 000 Maximum : 320 000
Lot 1 : Fourniture, livraison et maintenance d'équipements de signalisation lumineuse et sonore de marque SIRAC ou équivalent	Minimum : 40 000 Maximum : 120 000	
Lot 2 : Fourniture, livraison et maintenance d'équipements de signalisation lumineuse et sonore de marque SIGNALETEC ou équivalent	Minimum : 40 000 Maximum : 120 000	
Lot 3 : Fourniture, livraison et maintenance d'équipements de signalisation lumineuse et sonore de marque STANDBY ou équivalent	Minimum : 30 000 Maximum : 80 000	

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 mars 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES DU SDMIS

RÉUNION DU 18 MARS 2025

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **DCE/25 – 03/01**

OBJET **Avis sur la reprise anticipée du résultat comptable pour l'exercice 2024 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours »**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI

ABSENTS EXCUSÉS :
Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

DELIBERATION NUMERO **DCE/25 – 03/01**

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Les statuts de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » prévoient que le conseil d'exploitation soit obligatoirement consulté sur son budget, et toutes questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Aussi, je soumets à votre avis la reprise anticipée du résultat comptable pour l'exercice 2024 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours », avant qu'elle ne soit présentée au conseil d'administration du SDMIS.

Les résultats à reprendre pour le budget primitif 2025 sont les suivants :

- Section d'investissement :

Excédent d'investissement cumulé 2024 et reporté au BP 2025	+ 32 171,86 €
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2024 et reporté au BP 2025	30 798,00 €
Restes à réaliser de recettes de l'exercice 2024 et reporté au BP 2025	0,00 €

L'excédent d'investissement est suffisant pour couvrir les restes à réaliser de dépenses, il n'est pas nécessaire d'abonder la section d'investissement par tout ou partie de l'excédent de fonctionnement.

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement cumulé 2023 et reporté au BP 2024	+ 310,89 €

L'excédent de fonctionnement est maintenu en section de fonctionnement – compte 002.

Le solde de l'exercice 2024 est annexé au présent rapport et justifié par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et visée par le comptable. Cette fiche de calcul s'accompagne d'un extrait du compte de gestion produit par la paierie départementale et reprenant les résultats cumulés de l'exécution du budget, ainsi que les résultats budgétaires de l'exercice 2024.

Pour finir, les résultats définitifs de l'exercice 2024 seront établis lors du vote du compte administratif, et une délibération d'affectation définitive des résultats viendra compléter les termes de celle autorisant leur reprise anticipée.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir émettre un avis sur la reprise anticipée du résultat comptable pour l'exercice 2024 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 mars 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

Budget annexe énergies renouvelables du SDMIS - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Résultat prévisionnel du compte administratif 2024

		Compte administratif 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement 2024	14 999,40 €
	Dépenses de fonctionnement 2024	14 712,82 €
	Solde de l'exercice 2024	**286,58 €**
	Excédent 2023 de fonctionnement reporté en 2024	24,31
	RESULTAT DE CLOTURE 2024 DE LA SECTION	**310,89 €**

		Compte administratif 2024
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes d'investissement 2024	28 309,41 €
	Dépenses d'investissement 2024	62 557,19 €
	Solde de l'exercice 2024	**-34 247,78 €**
	Excédent 2023 d'investissement reporté en 2024	66 419,64 €
	RESULTAT DE CLOTURE 2024 DE LA SECTION	**32 171,86 €**
	RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2024	**32 482,75 €**
	Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2024	**30 798,00 €**

A Lyon le 18 mars 2025

Madame Zémorda KHELIFI
Présidente du SDMIS

Résultat prévisionnel du compte administratif 2024

	BP 2025
Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068)	- €
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	310,89 €

	BP 2025
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001)	32 171,86 €

A Lyon le 11 mars 2025

Madame Delphine FREJAT
Payeure départementale du Rhône

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES DU SDMIS

REUNION DU 18 MARS 2025

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **DCE/25 – 03/02**

OBJET **Avis sur le budget primitif pour l'exercice 2025 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours »**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI

ABSENTS EXCUSÉS :
Blandine COLLIN, Renaud PFEFFER

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS – 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03

DELIBERATION NUMERO **DCE/25 – 03/02**

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Comme le prévoient les statuts de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours », je soumets à votre avis le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ».

Le projet de budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses sur les sections d'exploitation et d'investissement à 193 521,86 € répartis à raison de :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	**RECETTES**
Mouvements réels	168 671,86	153 671,86
Mouvements d'ordre	*0,00*	*15 000,00*
Total Investissement	**168 671,86**	**168 671,86**
SECTION D'EXPLOITATION		
	DEPENSES	**RECETTES**
Mouvements réels	9 850,00	24 850,00
Mouvements d'ordre	*15 000,00*	*0 ,00*
Total Fonctionnement	**24 850,00**	**24 850,00**
TOTAL	**193 521,86**	**193 521,86**

Ce budget permettra le fonctionnement des panneaux photovoltaïques d'ores et déjà installés sur les casernes de :

- Les Auberges,
- Villié-Morgon ;
- Saint-Vincent de Reins ;
- Quincieux.

Il permettra également l'installation des panneaux sur les casernes d'Yzeron et Soucieu-en-Jarrest, tout en poursuivant les études de faisabilité sur d'autres sites du SDMIS.

1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 168 671,86 €

Elles comprennent près de 86 000 € pour l'acquisition et la pose de nouveaux équipements photovoltaïques, un peu plus de 57 000 € pour les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, 10 000 € pour des frais de contrôle technique et 2 000 € pour les demandes de raccordement auprès d'ENEDIS.

À cela s'ajoute 12 000 € pour le remboursement du capital des emprunts en cours.

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 168 671,86 €

Elles comprennent l'excédent d'investissement reporté, d'un montant de 32 171,86 € et le montant des amortissements des panneaux photovoltaïques d'ores et déjà installés à hauteur de 15 000 €.

L'équilibre de la section est assuré par un emprunt prévisionnel de 121 500 €.

3- LES DEPENSES D'EXPLOITATION : 24 850,00 €

Les dépenses d'exploitation, dont le détail figure en annexe 1, sont estimées à 24 850 €.

Elles comprennent les dépenses nécessaires au fonctionnement des panneaux photovoltaïques telles que la maintenance, le télésuivi et la location des compteurs électriques, ainsi que les charges financières et les dotations aux amortissements.

4- LES RECETTES D'EXPLOITATION : 24 850,00 €

Le produit de la vente de l'électricité générée permet l'équilibre de la section d'exploitation.

Contractuellement, les recettes issues de la vente d'électricité sont perçues une fois par an, dans le dernier quart de chaque exercice.

Tels sont madame, messieurs, les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, madame, messieurs :

- de bien vouloir émettre un avis sur le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe – régie « Énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ». »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 mars 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

Résultats budgétaires de l'exercice

03101 - ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	136 180,20	17 600,00	153 780,20
Titres de recette émis (b)	28 309,41	24 999,40	53 308,81
Réductions de titres (c)		10 000,00	10 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	28 309,41	14 999,40	43 308,81
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	136 180,20	17 600,00	153 780,20
Mandats émis (f)	62 557,19	15 876,97	78 434,16
Annulations de mandats (g)		1 164,15	1 164,15
Dépenses nettes (h = f - g)	62 557,19	14 712,82	77 270,01
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		286,58	
(h - d) Déficit	34 247,78		33 961,20

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03101 - ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS					
Investissement	66 419,64		-34 247,78		32 171,86
Fonctionnement	24,31		286,58		310,89
Sous-Total	**66 443,95**		**-33 961,20**		**32 482,75**
TOTAL III	**66 443,95**		**-33 961,20**		**32 482,75**
TOTAL I + II + III	**66 443,95**		**-33 961,20**		**32 482,75**

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250328-D25_03-10-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2025 – 16H

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

NUMÉRO **D/25– 03/10**

OBJET **Avenant n° 1 à la convention C2022-070 avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) relative à la couverture du risque fluvial sur le périmètre du SDMIS pour la période 2022-2027**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Pascal DAVID, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :
Guy CORAZZOL, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVTZOFF

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS : 13

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS – 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03

DELIBERATION NUMERO **D/25 – 03/10**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Une convention cadre de partenariat opérationnel et financier du 26 novembre 2019 entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud, a pour objet la couverture du risque fluvial sur le périmètre du SDMIS et des SDIS des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie, de la Haute Savoie, de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Cette convention cadre de partenariat opérationnel prévoyait la conclusion de conventions d'application entre la CNR et les services d'incendie et de secours précités pour sa mise en œuvre.

Par délibération du 3 juin 2022, notre conseil d'administration a approuvé la convention d'application avec la CNR relative à la couverture du risque fluvial sur le périmètre du SDMIS. Cette convention, signée le 29 juillet 2022, avait pour objet de définir les modalités du soutien financier de la CNR au SDMIS pour l'acquisition d'un bateau polyvalent de secours (BPS), de deux lots collectifs à vocation zonale et de deux véhicules nautiques motorisés (VNM).

En application de cette convention, la CNR s'engageait à verser au SDMIS un soutien financier à la hauteur de 50 % du coût complet HT du projet, étant précisé que le montant global et forfaitaire était plafonné à deux cent cinquante-sept mille cent soixante-sept euros (257 167 €).

Conformément aux termes de la convention, et avec l'appui du subventionnement de la CNR, le SDMIS a procédé à l'acquisition d'un BPS qui a été positionné à Givors et de deux lots collectifs à vocation zonale. En qui concerne l'acquisition des deux VNM, le projet n'a pas pu aboutir à ce jour eu égard à des problématiques de développement rencontrées par le constructeur.

Poursuivant l'objectif de renforcer la couverture du risque fluvial, le SDMIS a fait l'acquisition en 2024 de quatre bateaux moyens de sauvetage (BMS) pour un montant de 165 594,66 € HT (198 713,59 € TTC).

En ce qui concerne le financement de cette acquisition, le SDMIS a sollicité auprès de l'État l'octroi d'une subvention au titre du dispositif des pactes capacitaires destinés à améliorer la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours.

En complément du financement de l'État, et dans le prolongement de son précédent soutien financier, la CNR a souhaité également accorder au SDMIS une subvention.

Cette participation financière de la CNR doit être formalisée dans un avenant n°1 à la convention C2022-070.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention C2022-070 du 29 juillet 2022 de partenariat relative à la couverture du risque fluvial sur le périmètre du SDMIS avec la Compagnie Nationale du Rhône ;
- de m'autoriser à signer, ainsi que, le cas échéant, la directrice de l'administration et des finances, cet avenant n°1 et les pièces administratives et comptables relatives à cette opération. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 mars 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT C2022-070
RELATIVE A LA COUVERTURE DU RISQUE FLUVIAL SUR LE PERIMETRE DU SDMIS
EN DATE DU 29/07/2022

Entre les soussignés :

La Compagnie Nationale du Rhône, Société Anonyme d'Intérêt Général à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 5 488 164 €, dont le siège social est situé 2 rue André Bonin à Lyon (69004), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 957 520 901, représentée par Madame Laurence BORIE-BANCEL, Présidente du Directoire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CNR** »,

Et,

Le Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS), établissement public et administratif, identifié sous le numéro SIREN 286912001, situé 17, rue Rabelais à Lyon cedex 3 (69426), représentée par Madame Zémorda KHELIFI, Présidente du Conseil d'Administration, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « **Partenaire** »,

CNR et le Partenaire, sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Que les Parties ont signé le 29/07/2022 une convention de partenariat relative à la couverture du risque fluvial sur le périmètre du SDMIS ci-après la « **Convention** ».

Que dans le cadre de la Convention, il était prévu l'acquisition par le Partenaire des équipements suivants : un Bateau Polyvalent de Secours (BPS), deux Véhicules Nautiques Motorisés (VNM) et deux lots collectifs à vocation zonale.

Qu'en cours de réalisation de la Convention, le besoin en équipements s'est avéré différent. Le projet de VNM a été abandonné, et un nouveau besoin a été identifié pour des Bateaux Moyens de Secours (BMS) de type semi-rigide. Ces changements ont par ailleurs modifié le montant du financement recherché par le Partenaire.

Que les Parties ont souhaité amender la Convention et modifier en conséquence les dispositions décrites aux articles 2 « Description du Partenariat financier », 6.1 « Durée » ainsi que les Annexes 1 « Description des Projets » et 2 « Modèle d'appel de fonds ».

Que les Parties se sont rapprochées au titre du présent avenant (ci-après « **Avenant n° 1** ») et ont convenu ce qui suit.

Que le préambule fait partie intégrante du présent Avenant n° 1.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES ARTICLES 2, 6.1 ET DES ANNEXES 1 ET 2 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

❖ **Modification de l'article 2 : Description du Partenariat financier :**

L'article 2 est annulé et remplacé comme suit :

« CNR s'engage à verser au Partenaire au titre du soutien de ses Projets et conformément aux termes de la présente Convention :

- *Une somme globale et forfaitaire de deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq euros (279 965 €) dont le versement interviendra selon le calendrier suivant et sous réserve de la réception par CNR des appels de fonds correspondants :*
  - *Cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et cinquante cents (128 583,50 €) à la signature de la convention,*
  - *Le solde de cent cinquante-et-un mille trois cent quatre-vingt-un euros et cinquante cents (151 381,50 €) à la livraison de l'ensemble des matériels objet de la présente convention, au plus tard le 28 février 2027.*

Un appel de fonds émis par le Partenaire selon le modèle figurant en ***Annexe 2*** *sera adressé à CNR trente (30) jours avant les dates d'échéances susvisées.*

L'appel du solde devra être accompagné de l'attestation de paiement par le Partenaire de la totalité des Projets et de l'attestation de sa mise en service. »

❖ **Modification de l'article 6.1 : « Durée »**

Le premier alinéa de l'article 6.1 est annulé et remplacé comme suit :

« La présente Convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 28/02/2027 ».

Le reste de l'article 6.1 demeure inchangé.

❖ **Modification de l'Annexe 1 « Description des Projets »**

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PROJETS

Titre du Projet : Acquisition par le SDMIS du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, de moyens de secours sur le fleuve Rhône

Organisateur du Projet : Service Départemental et Métropolitain d'incendie et de Secours (SDMIS)

Thématiques du Projet : Sécurité de la navigation

Période de réalisation des Projets : 2022-2025

Lieu de réalisation du Projet : Territoire du SDMIS - Département du Rhône et Métropole de Lyon

Objectifs du Projet : Acquisition et mise en service par le SDMIS :

- un Bateau Polyvalent de Secours (BPS) sur le bief de Vaugris entre le PK 17.9 et le PK 18.9 (commune de Givors) – y compris l'aménagement du ponton afférent,
- Deux lots collectifs à vocation zonale.
- 4 Bateaux Moyens de Secours (BMS) de type semi-rigide

❖ **Modification de l'Annexe 2 « Modèle d'appel de fonds »**

Le début de l'Annexe 2 est inchangé.

Le tableau de répartition du soutien financier est modifié comme suit :

Soutien financier	279 965 Euros
Appel de Fonds n° 1	128 583,50 Euros
Solde	151 381,50 Euros

Le reste de l'Annexe 2 demeure inchangé.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant n° 1 prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les autres dispositions du Contrat non expressément modifiées par le présent Avenant n° 1 restent inchangées.

ARTICLE 4 - FORMALISME DE SIGNATURE DE L'AVENANT

Les Parties conviennent expressément de signer électroniquement le présent Avenant et déclarent accepter le fait d'exprimer et de matérialiser leur consentement par le biais d'un dispositif sécurisé d'authentification et organisé à partir d'une plateforme gérée par un prestataire de service de confiance, la société Docusign®. Les Parties peuvent également signer de la même manière tout document annexe.
Les Parties admettent l'Avenant signé par le biais de la signature électronique comme preuve recevable dans le cadre de l'exécution de l'Avenant ou en cas de différends. La signature électronique ainsi utilisée se substitue à la signature manuscrite conformément à l'article 1366 du Code civil.

Les Parties acceptent de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante d'un document et des informations qu'il contient au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et non sur un support papier.

De convention expresse entre les Parties, les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers et la signature électronique est réputée avoir la même valeur juridique que la signature manuscrite.

Signé électroniquement via Docusign

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	**SDMIS**
Laurence BORIE-BANCEL **Présidente du Directoire**	**Zémorda KHELIFI** **Présidente du Conseil d'Administration**
Date de signature :	Date de signature :
Signature :	Signature :

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250328-D25_03-04-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2025 – 16H

DIRECTION DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

NUMÉRO **D/25– 03/04**

OBJET **Évolution et aménagement des régimes de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels - Régime de travail en gardes de 12 heures établi avec une séquence cyclée**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Pascal DAVID, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :
Guy CORAZZOL, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVTZOFF

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS : 13

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION NUMERO D/25 – 03/04

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Il existe aujourd'hui au SDMIS plusieurs régimes de travail proposés aux sapeurs-pompiers professionnels, adaptés aux spécificités de leurs missions, qu'ils soient sapeurs-pompiers non officiers, officiers, ou opérateurs au CTA/CODIS.

Pour ce qui concerne les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, ces derniers ont actuellement le choix entre 3 régimes de travail :

- Un régime de droit commun en gardes de 12 heures, composé de 130 gardes de 12 heures et 47 heures d'activités péri-opérationnelles, soit un volume horaire annuel de 1607 heures ;
- Un régime dérogatoire fixé à 87 gardes de 24 heures et 87 heures d'activités péri-opérationnelles, soit un volume annuel de 2175 heures, avec un coefficient d'équivalence fixé à 17,471 ;
- Un nouveau régime dérogatoire, sous conditions, fixé à 75 gardes de 24 heures, 14 gardes de 12 heures et 35 heures d'activité péri-opérationnelles, soit un volume horaire annuel de 2003 heures avec un coefficient d'équivalence fixé à 18,720.

Ces régimes sont complétés, pour les sapeurs-pompiers professionnels officiers et non officiers, par un régime de travail hebdomadaire avec ou sans garde, et un régime de travail spécifique pour les opérateurs du CTA/CODIS.

****

Le présent rapport vise à définir, conformément au protocole d'accord signé le 19 février 2025 avec les organisations syndicales, un nouveau régime de travail en gardes de 12 heures établi avec une séquence cyclée avec 50% de gardes organisée pour les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, et ce, conformément aux dispositions réglementaires qui le régissent. Il s'agit d'une adaptation du régime de travail de droit commun, accessible aux sapeurs-pompiers professionnels qui le souhaitent, sous réserve des contraintes de service.

L'organisation de ce régime de travail est proposée pour une année et fera l'objet d'une évaluation en lien avec les partenaires sociaux en 2026.

I. Définition du régime de travail en gardes de 12 heures avec une séquence cyclée

Le régime de travail repose sur la base de gardes de 12 heures se déclinant à raison de 130 gardes annuelles, auxquelles s'ajoutent 47 heures d'activités péri-opérationnelles (formations, activités périphériques à l'activité opérationnelle et visite médicale) soit un total annuel de 1607 heures, incluant les 7 heures de la journée de solidarité définies dans la loi n°2004-626 du 30 juin 2004.

Ce régime est organisé sur la base d'une séquence de 12 jours, dupliquée sur l'année, composée de 5 gardes de 12 heures sous la forme : JNRRRJNRRJRR non modifiables, sauf raison de service.

Cette période est ramenée aux 9 premiers jours pour les agents ayant opté pour un temps partiel à 80%.

Les séquences de 12 jours sont espacées de 17 ou de 13 jours (1 fois /4 séquences) durant lesquelles le service, dans le cadre de la planification trimestrielle, positionne des gardes selon les besoins du cadre de gestion.

Ce régime est organisé en 4 équipes.

Les séquences de 12 jours débutent le lundi, le mardi, le mercredi ou le jeudi. Cet ordonnancement définit la matrice suivante :

Janvier 2026	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Jours	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Equipe 1	10	11	12	13	J	N				J	N			J			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Equipe 2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	J	N				J	N			J			1	2	3	4	5	6	7	8
Equipe 3			J			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	J	N				J	N			J			1
Equipe 4	J	N				J	N			J			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	J	N				J

Février 2026	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Jours	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Equipe 1	16	17	J	N				J	N			J			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Equipe 2	9	10	11	12	13	14	15	16	17	J	N				J	N			J			1	2	3	4	5	6	7
Equipe 3	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	J	N				J	N			J		
Equipe 4	N			J			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	J	N			

Mars 2026	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Jours	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M
Equipe 1	15	16	17	J	N				J	N			J			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Equipe 2	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	J	N				J	N			J			1	2	3	4	5	6	7	8	9
Equipe 3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	J	N				J	N			J			1	2
Equipe 4	J	N			J			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	J	N				J	N

Avril 2026	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Jours	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J
Equipe 1	17	J	N				J	N			J			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	J	N		
Equipe 2	10	11	12	13	14	15	16	17	J	N				J	N			J			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Equipe 3	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	J	N				J	N			J			1	2	3
Equipe 4			J			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	J	N				J	N	

Mai 2026	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Jours	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Equipe 1		J	N			J			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	J	N				J
Equipe 2	11	12	13	J	N				J	N			J			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Equipe 3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	J	N				J	N			J			1	2	3	4	5	6	7	8	9
Equipe 4		J			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	J	N				J	N			J			1	2

L'agent dispose annuellement de 6 semaines de congés (6 x 7 = 42 jours) qui comprennent d'une part, une période de congés d'été de 2 à 3 semaines (14 à 21 jours) à prendre parmi 3 périodes de 21 jours fixées par le service et d'autre part, 3 semaines (3 x 7 = 21 jours) réparties au cours de l'année. Lors des congés, le service a la possibilité d'ajouter, déplacer ou supprimer des gardes sur les séquences cyclées.

Pour ceux qui le souhaitent, les 6 semaines de congés peuvent être réparties en dehors de la période de congés d'été précitée.

L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs en application des dispositions du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Les volumes de séquences des formations pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels seront définis dans le plan de formation et le calendrier annuel de formation. Les inscriptions aux formations sont faites indépendamment des séquences cyclées ou acycliques avant planification trimestrielle.

La durée des journées d'activités périphériques à l'activité opérationnelle sera définie par le service, sans toutefois être inférieure à 7 heures.

Les visites médicales hors séquence de travail planifiée sont valorisées 4 heures, incluant le temps de trajet.

L'agent peut bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur le fondement des dispositions réglementaires en vigueur selon les besoins du service.

II. Modalités d'application

Pour le quatrième trimestre 2025 ainsi que l'année 2026, les agents doivent avoir opéré leur choix de régime de travail au plus tard le 15 avril 2025 de façon à ce que l'application de ce régime de travail intervienne le 1er octobre 2025.

En l'absence de réponse écrite de l'agent, il sera fait application du régime de droit commun en 12 heures.

Les agents pourront demander à changer de régime de travail annuellement selon les modalités définies par note de service.

A. Règles de planification

L'établissement des tableaux de gardes s'effectue de telle sorte qu'ils soient connus, pour une période de trois mois, trois mois avant leur début. Ils sont donc établis et publiés de la façon suivante :

- Au plus tard le 1er octobre pour les mois de janvier, février et mars ;
- Au plus tard le 1er janvier pour les mois d'avril, mai et juin ;
- Au plus tard le 1er avril pour les mois de juillet, août et septembre ;
- Au plus tard le 1er juillet pour les mois d'octobre, novembre et décembre.

Le tableau de garde, qu'ils s'agissent des périodes avec une séquence cyclée ou non peut être modifié jusqu'à un mois avant la garde considérée (exemple : le 15 avril pour le 15 mai), sauf pour ce qui concerne :

- Les week-ends et jours fériés qui peuvent être modifiés jusqu'à trois mois avant,
- Les demandes de congés.

Toute modification moins d'un mois avant la garde considérée ne peut se faire qu'avec l'accord des agents intéressés.

B. Contraintes

Tous les souhaits et contraintes des agents (congés, souhaits...) doivent être formulés au plus tard un mois avant la publication des tableaux de garde (exemple : saisis avant le 1er septembre pour le 1er octobre, date de publication des plannings du 1er trimestre de l'année suivante).

Hors période de congés d'été et avant l'établissement des tableaux de gardes, les agents peuvent exprimer un souhait de non garde mensuel à poser uniquement sur les semaines acycliques (du lundi au vendredi). Les agents ont également la possibilité de poser des souhaits de non garde pour les week-ends (hors séquence cyclée). Il s'agit de protéger au maximum deux week-ends complets par mois. En fonction des contraintes du service, ces souhaits peuvent ne pas recevoir de suite favorable.

Il appartiendra à la hiérarchie, dans la prise en compte de ces demandes, de veiller à la constante adaptation des moyens aux besoins.

Les congés sont soumis à l'accord de la hiérarchie.

Les congés d'été sont validés au plus tard le 1er février.

C. Rappel des dispositions règlementaires

La durée de travail effectif journalier ne peut pas excéder 12 heures consécutives. Lorsque cette période atteint une durée de 12 heures, elle est suivie obligatoirement d'une interruption de service d'une durée au moins égale.

Le temps de travail ne peut excéder 1 128 heures par semestre soit une moyenne de 48 heures sur 47 semaines de travail.

D. Dispositions de gestion

En dehors des congés d'été et avant l'établissement des tableaux de garde, le solde des congés doit être demandé et validé par trimestre, selon les règles suivantes :

- Pose par séquences d'au moins 3 jours consécutifs ;
- Pose de 12 jours minimum au cours du 1er semestre ;
- En aucun cas, la pose de congés ne doit empêcher d'atteindre la cible horaire trimestrielle, sans quoi le service doit pouvoir modifier la séquence cyclée ;
- Au 31 décembre, l'intégralité des congés annuels doit être posée et le contrat horaire annuel réalisé, sous réserve d'autorisation de report relatif aux vacances scolaires de fin d'année, fixée par note de service.

Les semaines de formation pourront être encadrées par deux week-ends libres si la planification le permet.

Des gardes de 12 heures sur des horaires décalés peuvent être planifiées pour répondre à des besoins opérationnels (dispositifs prévisionnels de secours, services de sécurité lors d'évènements spécifiques).

Les dépassements d'horaire induits par les nécessités de service sont valorisés en récupération de temps de travail selon les modalités suivantes :

- Moins d'¼ d'heure = 0
- Plus d'¼ d'heure = ½ heure
- Plus d'½ heure = temps doublé

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur ces propositions qui s'appliqueraient à compter du 1er octobre 2025. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 mars 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250328-DB25_03-02-AR
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2025 – 16H

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO **D/25– 03/02**

OBJET **Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDMIS au 1er janvier 2024 et l'état d'avancement du plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du SDMIS pour la période 2022-2024**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Pascal DAVID, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :
Guy CORAZZOL, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVTZOFF

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS : 13

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS – 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03

DELIBERATION NUMERO **D/25 – 03/02**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Depuis 2022, notre établissement s'attache à présenter chaque année, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDMIS.

Ce rapport, joint en annexe, dresse un état des lieux au 1er janvier 2024 à travers différents indicateurs, comme les effectifs, l'ancienneté au sein du SDMIS, la moyenne d'âge, l'exercice de l'activité à temps partiel ou encore des éléments relatifs à la rémunération.

Il convient de souligner que depuis le premier rapport portant sur l'année 2021, le taux de féminisation des sapeurs-pompiers professionnels est passé de 4,8 % à 7,1 %, celui des sapeurs-pompiers-volontaires de 21,1 % à 24,76 %, grâce notamment aux mesures du plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du SDMIS pour la période 2022-2024.

Adopté à l'unanimité par le conseil d'administration du SDMIS le 18 mars 2022, ce plan comprend 44 actions relevant de mesures générales d'une part, et de mesures et dispositifs complémentaires d'autre part.

Il répond à l'objectif que le SDMIS s'est donné de faire évoluer les mentalités et de garantir à ses personnels la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la prévention, au traitement et à la lutte contre les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste au sein de l'établissement.

L'année 2024 aura permis de lancer les dix dernières actions du plan :

- Intégrer l'égalité femmes/hommes, ainsi que la lutte contre les stéréotypes, propos et attitudes discriminatoires, aux valeurs du SDMIS et dans ses documents structurants, *[Action 3]*
- Tenir compte des spécificités des femmes et des hommes dans les référentiels de formation et durant les APS, *[Actions 13 et 14]*
- Prendre en compte les conditions d'hygiène et d'hébergement des femmes lors d'interventions longues, manœuvres et colonnes, *[Action 21]*
- Veiller à l'égal accès des femmes (SPP-SPV-PATS) aux fonctions de responsabilité et d'encadrement, *[Actions 28, 33 et 38]*
- Aborder systématiquement lors de l'entretien annuel les perspectives d'évolution professionnelle (SPP-PATS), *[Actions 29 et 39]*
- Accompagner les femmes dans la diversification de leurs missions. *[Action 32]*

Au terme de ce premier plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, vous allez être amenés à vous prononcer sur nouveau plan intitulé « Plan d'actions en faveur de la promotion de l'égalité et de la diversité et de la lutte contre les discriminations 2025-2027 », porté par le référent mixité et lutte contre les discriminations.

Ce nouveau plan a pour objectif de poursuivre le travail engagé depuis 2022 et de lutter plus largement contre toutes formes de discrimination.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDMIS au 1er janvier 2024. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 mars 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

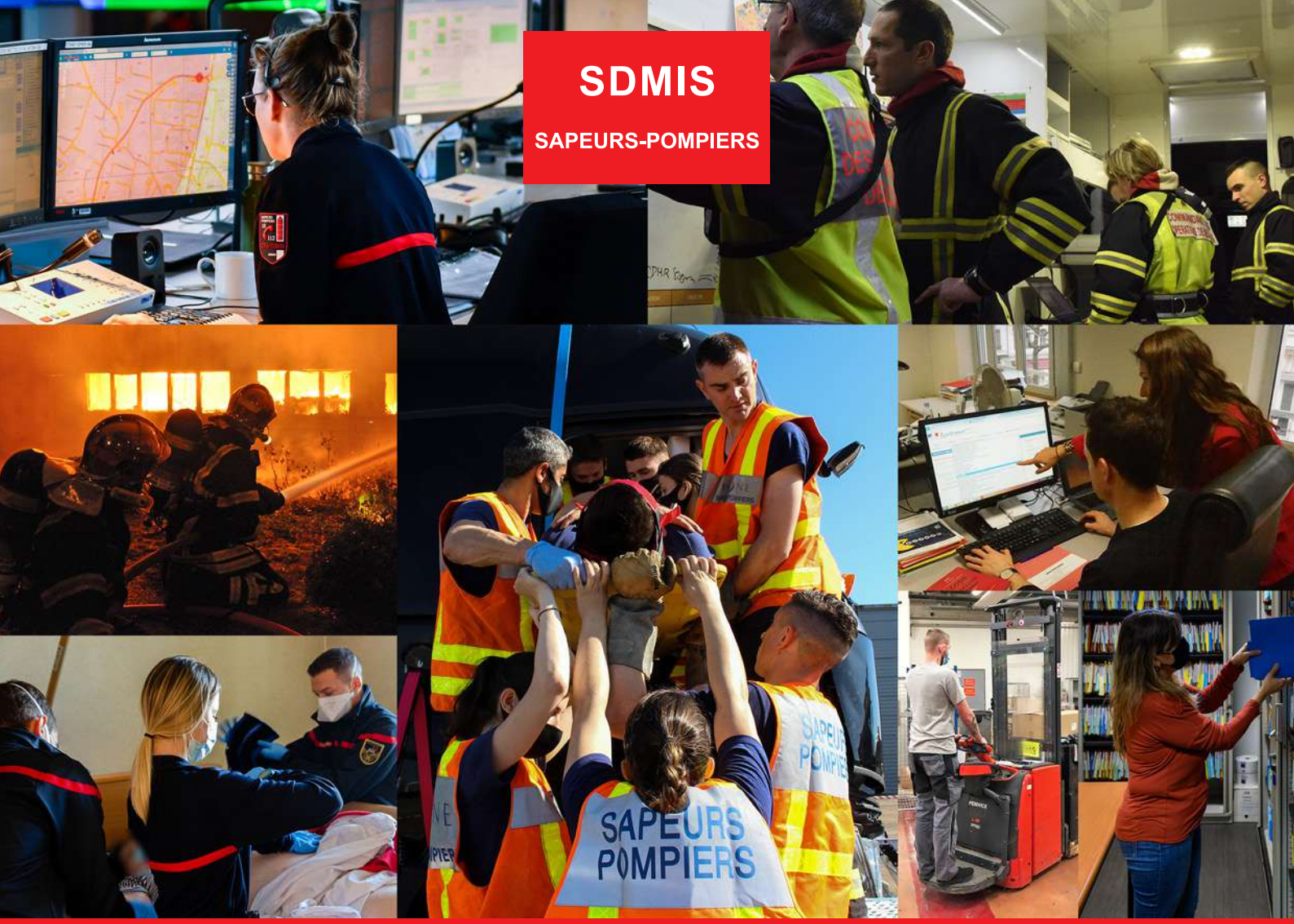

Mars 2025

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDMIS

au 1er janvier 2024

6 807

PERSONNELS AU SDMIS

1 287
Sapeurs-pompiers professionnels
(SPP)

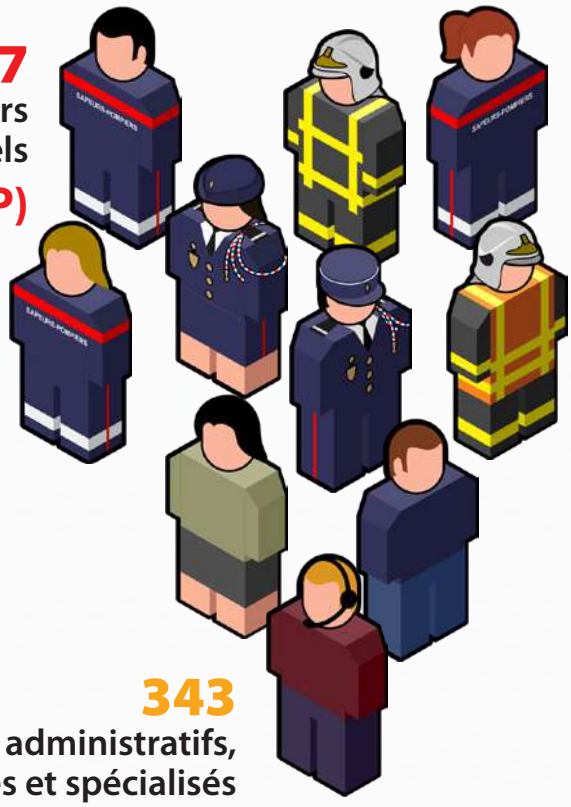

5 177
Sapeurs-pompiers volontaires
(SPV)

343
Personnels administratifs, techniques et spécialisés
(PATS)

	Postes de SPP		Postes de PATS	
	ouverts	pourvus	ouverts	pourvus
au 1er janv. 2025	1300	1297	350	343
au 1er janv. 2024	**1290**	**1287**	**350**	**343**
au 1er janv. 2023	*1290*	*1286*	*350*	*336*
au 1er janv. 2022	*1280*	*1230*	*350*	*341*

SPP

1 287

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

femmes SPP au SDMIS

Moyenne nationale : non communiquée *(en attente des données DGSCGC)*

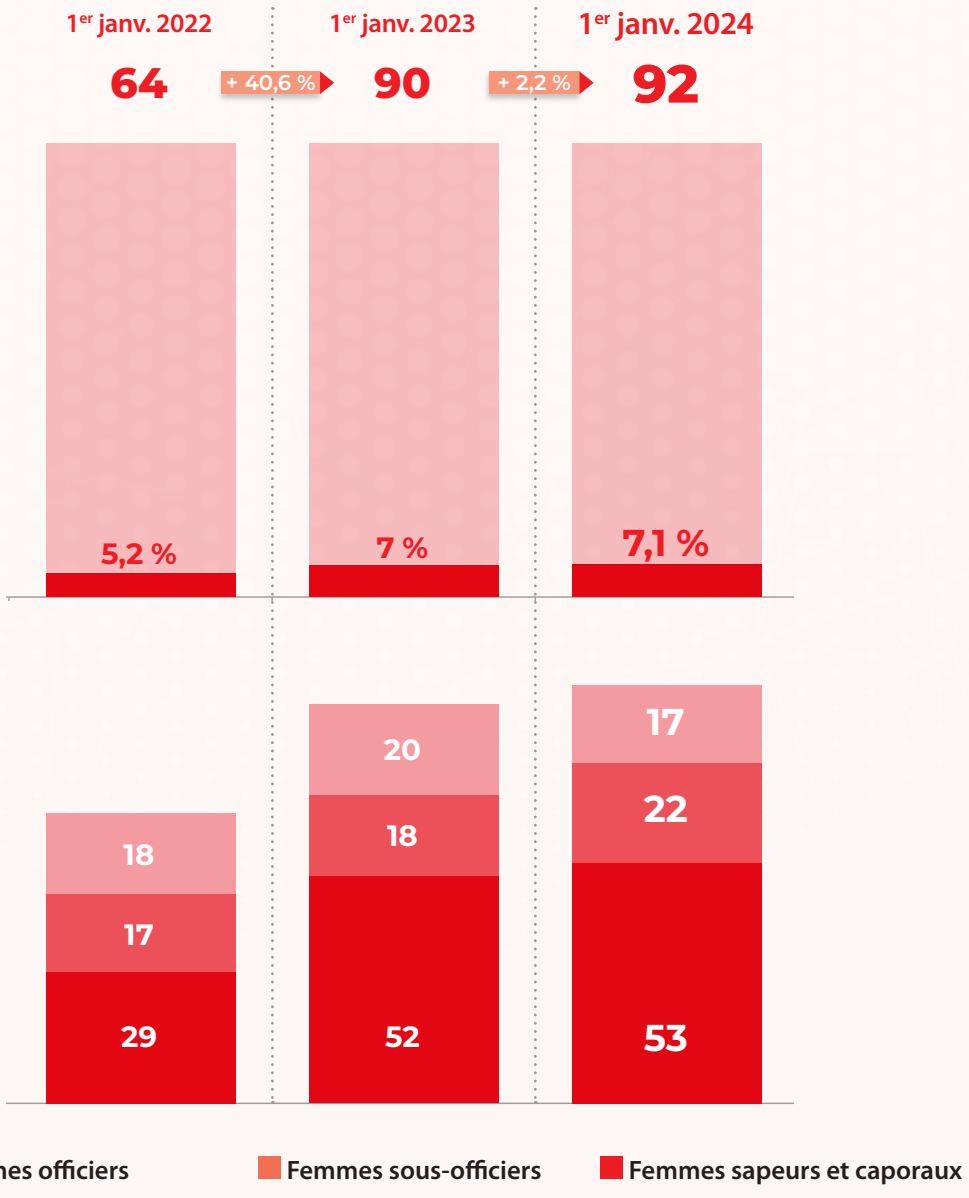

SPP

92

FEMMES SPP

Ancienneté moyenne au SDMIS

Femmes SPP : **5,5 ans**

Hommes SPP : **16,5 ans**

Moyenne d'âge

	Âge moyen des femmes	Âge moyen des hommes	Âge moyen tous sexes confondus
Officier	41,2 ans	46,8 ans	**46,4 ans**
Sous-officier	37,3 ans	44,6 ans	**44,4 ans**
Sapeurs et caporaux	29,2 ans	29,5 ans	**29,4 ans**
Ensemble	**33,3 ans**	**42,9 ans**	**42,2 ans**

Âge moyen des femmes et des hommes SPP au SDMIS

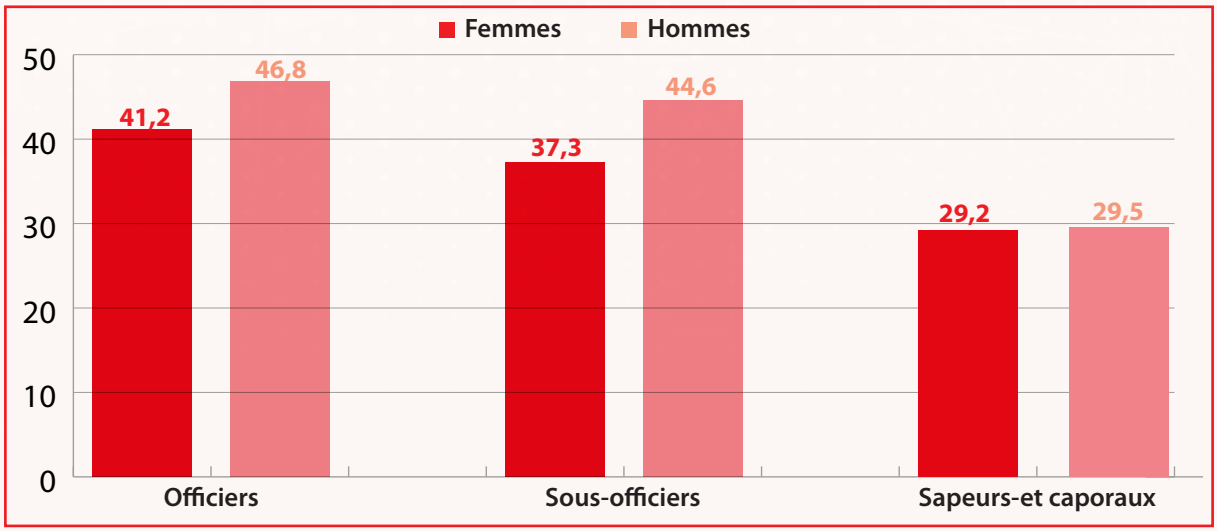

17

FEMMES SPP OFFICIERS

Répartition des femmes SPP officiers par date d'entrée au SDMIS

	1999	2000 - 2015	2016 - 2024
Au 01/01/2024	-	6	11
Au 01/01/2023	-	7	13
Au 01/01/2022	-	7	11

Répartition des femmes SPP officiers par tranche d'âge

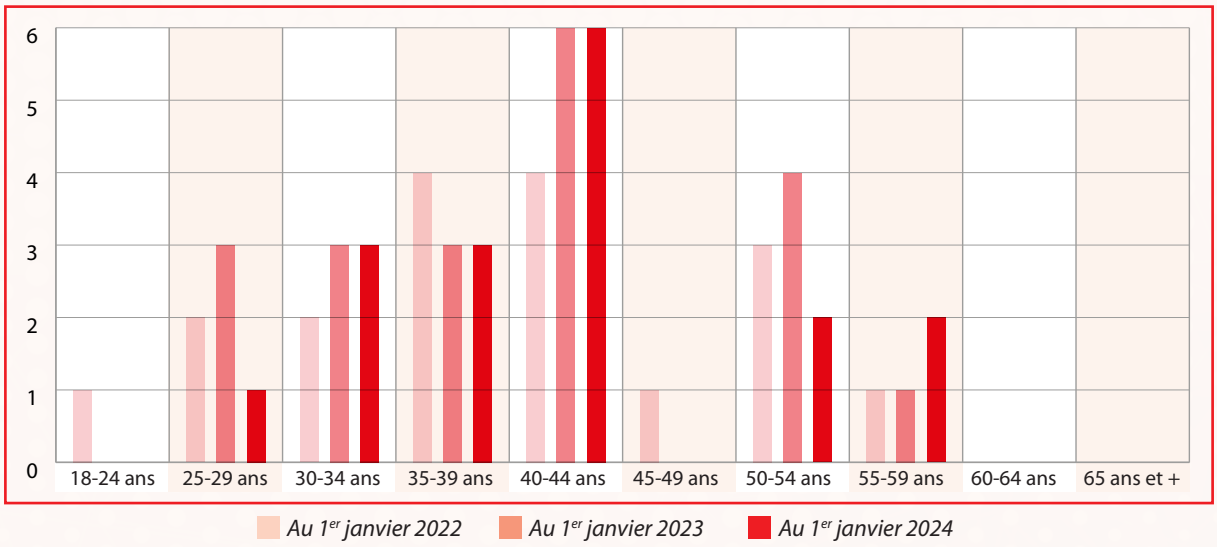

Répartition des femmes SPP officiers par ancienneté (en années)

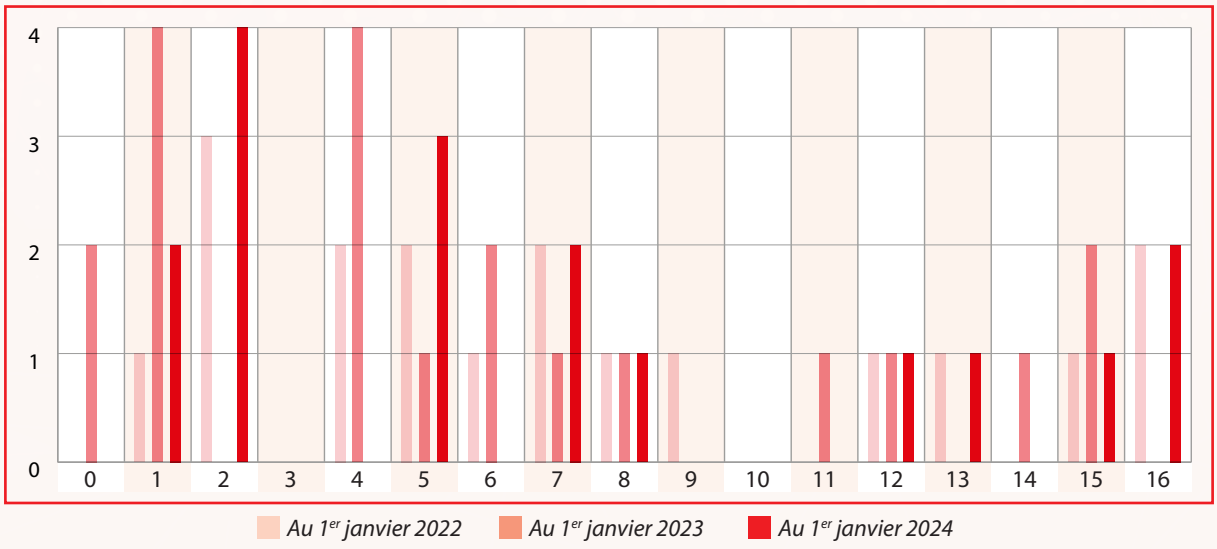

75

FEMMES SPP NON-OFFICIERS

Répartition des femmes SPP non officiers par date d'entrée au SDMIS

	1999	2000 - 2015	2016 - 2024
Au 01/01/2024	**2**	**12**	**61**
Au 01/01/2023	2	12	56
Au 01/01/2022	3	12	31

Répartition des femmes SPP non officiers par tranche d'âge

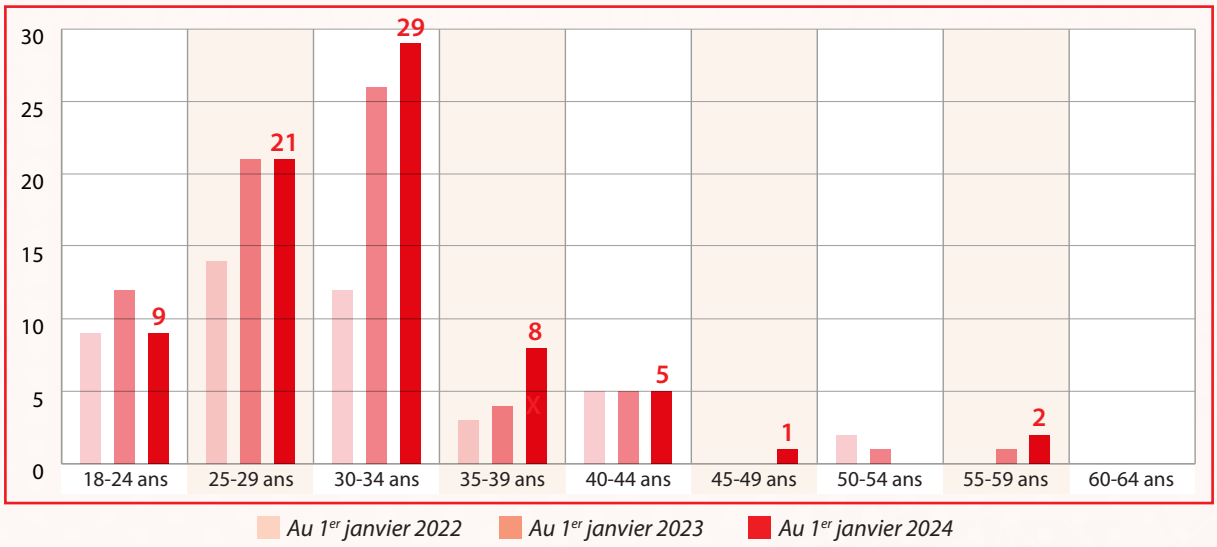

Répartition des femmes SPP non officiers par ancienneté (en années)

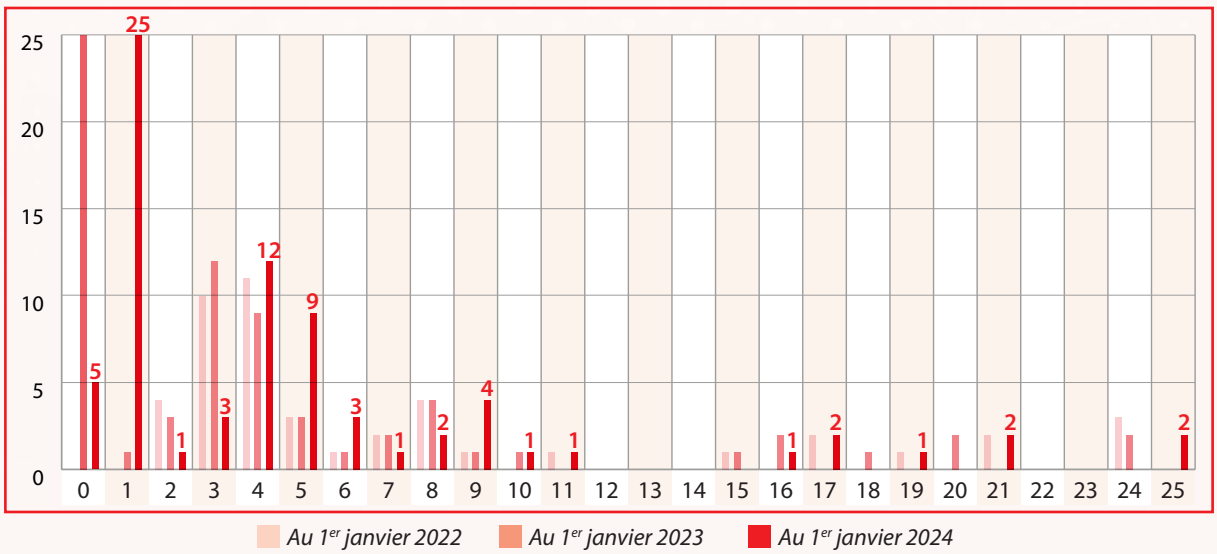

1287

SPP

Exercice de l'activité à temps partiel

	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Toutes catégories
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	Total
Effectif au 01/01/2024	**15**	**110**	**125**	**2**	**99**	**101**	**75**	**986**	**1061**	**1287**
Temps partiel de droit	0	0	0	0	0	0	2	21	23	23
Temps partiel sur autorisation	1	0	1	0	1	1	2	23	25	27
Temps partiel thérapeutique	0	0	0	0	0	0	1	6	7	7
Total au 01/01/2024	**1**	**0**	**1**	**0**	**1**	**1**	**5**	**50**	**55**	**57**
Temps partiel de droit	0%	0%	0%	0%	0%	0%	3%	2%	2%	2%
Temps partiel sur autorisation	7%	0%	1%	0%	1%	1%	3%	2%	2%	2%
Temps partiel thérapeutique	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	1%	1%	1%
Total au 01/01/2024	**7%**	**0%**	**1%**	**0%**	**1%**	**1%**	**7%**	**5%**	**5%**	**4%**

SPV

5 177

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

femmes SPV au SDMIS

Moyenne nationale : non communiquée *(en attente des données DGSCGC)*

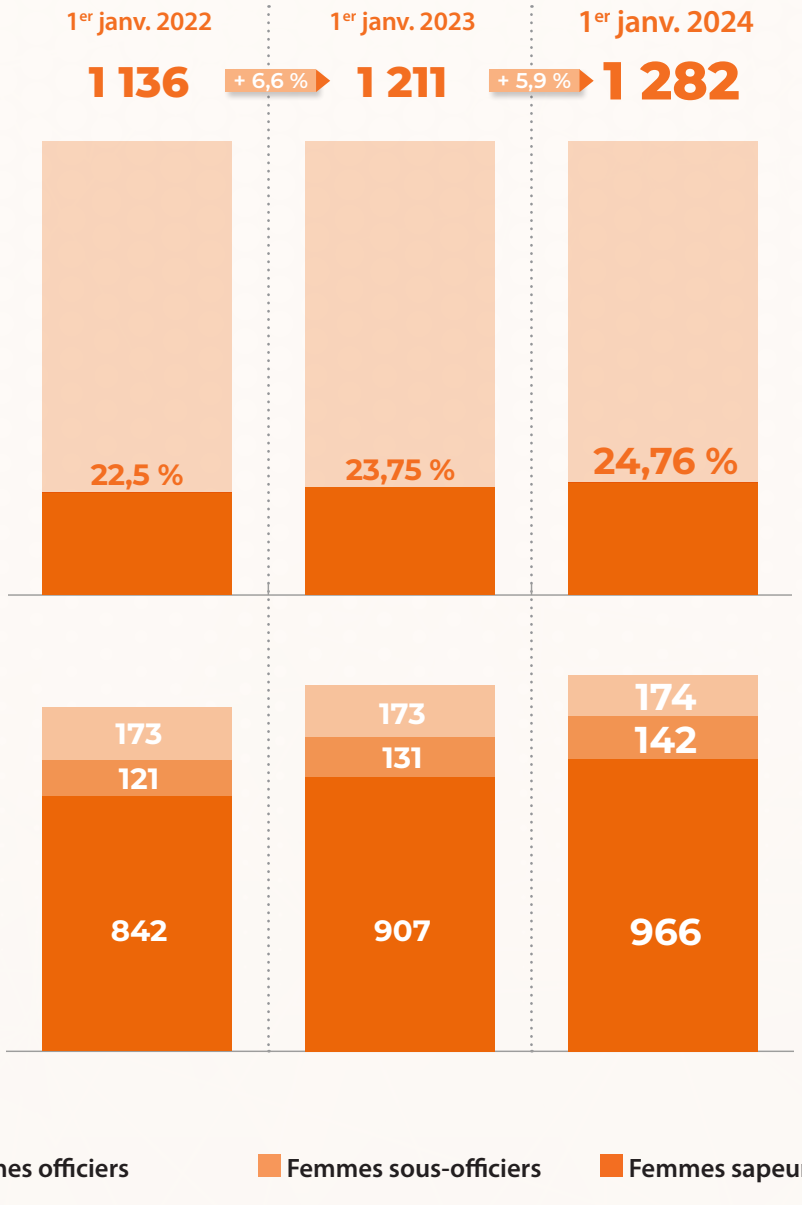

1 282

FEMMES SPV

Ancienneté moyenne au SDMIS

Moyenne d'âge

	Âge moyen des femmes	Âge moyen des hommes	Âge moyen tous sexes confondus
Officier	39 ans	47 ans	**45 ans**
Non officier	28 ans	33 ans	**32 ans**
Ensemble	**30 ans**	**34 ans**	**33 ans**

Âge moyen des femmes et des hommes SPV au SDMIS

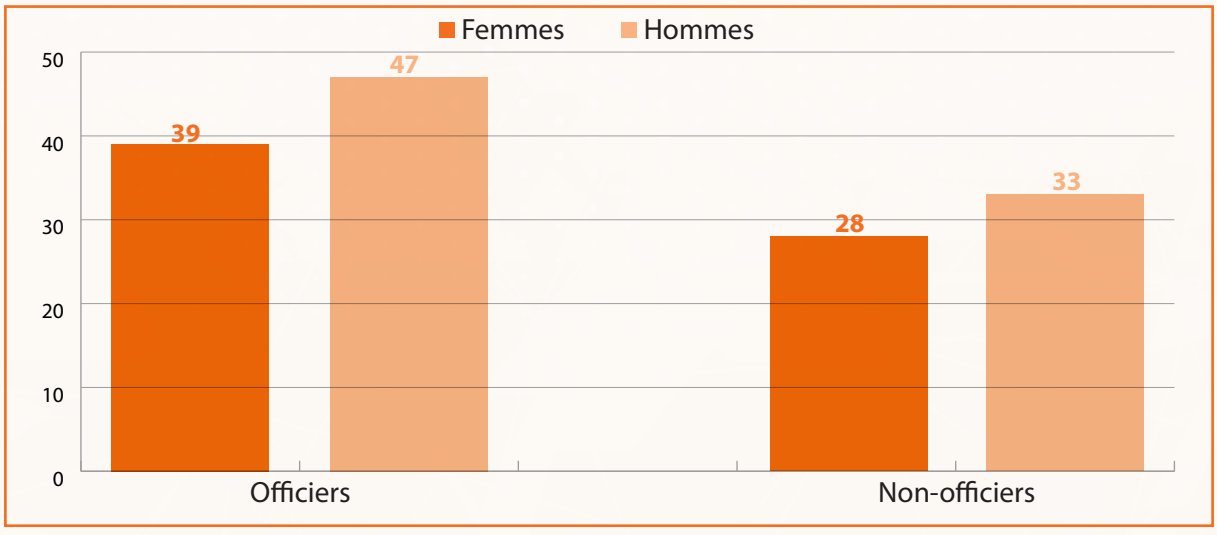

174

FEMMES SPV OFFICIERS

Répartition des femmes SPV officiers par date d'entrée au SDMIS

	1999	2000 - 2015	2016 - 2024
Au 01/01/2024	**6**	**88**	**80**
Au 01/01/2023	**5**	**97**	**71**
Au 01/01/2022	6	97	70

Répartition des femmes SPV officiers par tranche d'âge

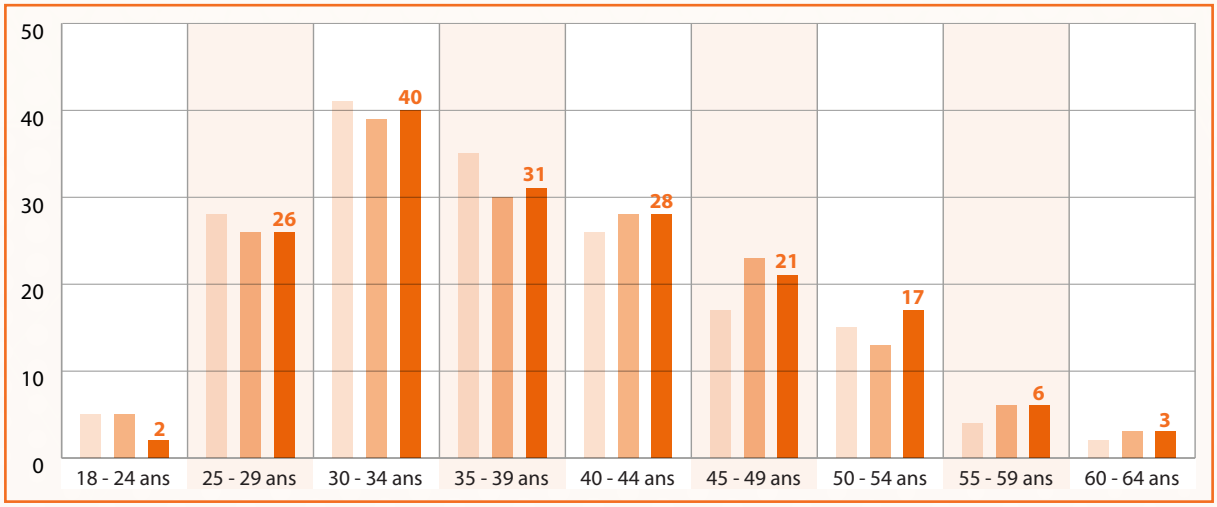

Répartition des femmes SPV officiers par ancienneté (en années)

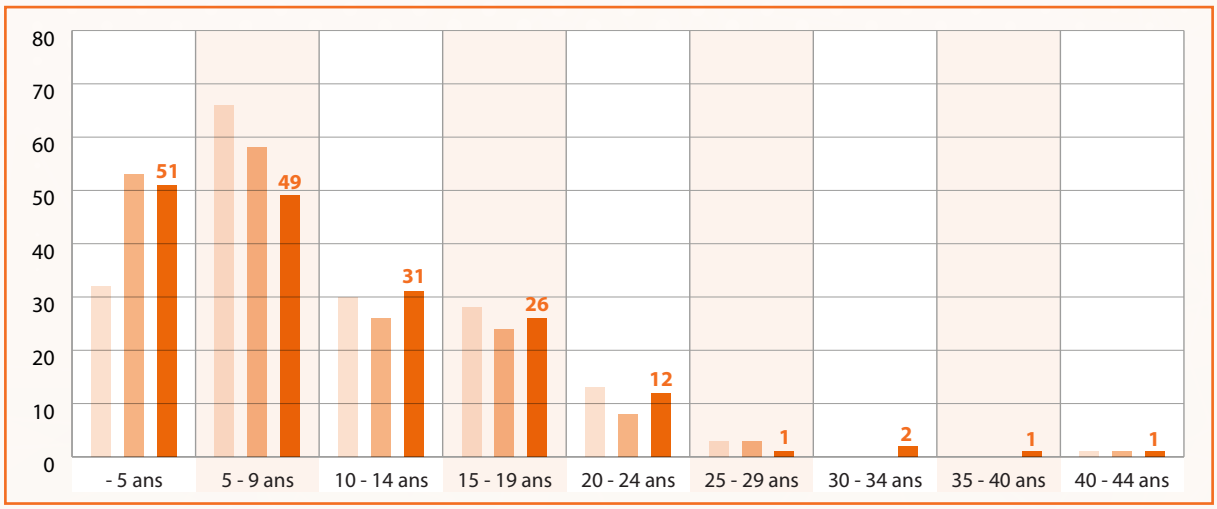

1 108

FEMMES SPV NON-OFFICIERS

Répartition des femmes SPV non officiers par date d'entrée au SDMIS

	1999	2000 - 2015	2016 - 2024
Au 01/01/2024	**12**	**254**	**842**
Au 01/01/2023	**14**	**288**	**736**
Au 01/01/2022	15	308	640

Répartition des femmes SPV non officiers par tranche d'âge

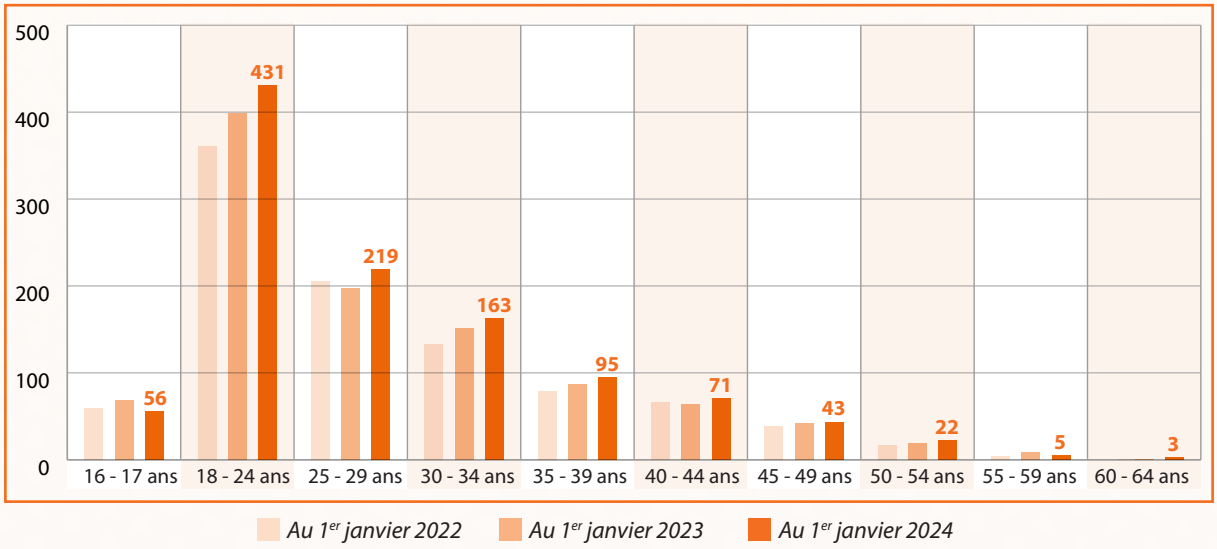

Répartition des femmes SPV non officiers par ancienneté (en années)

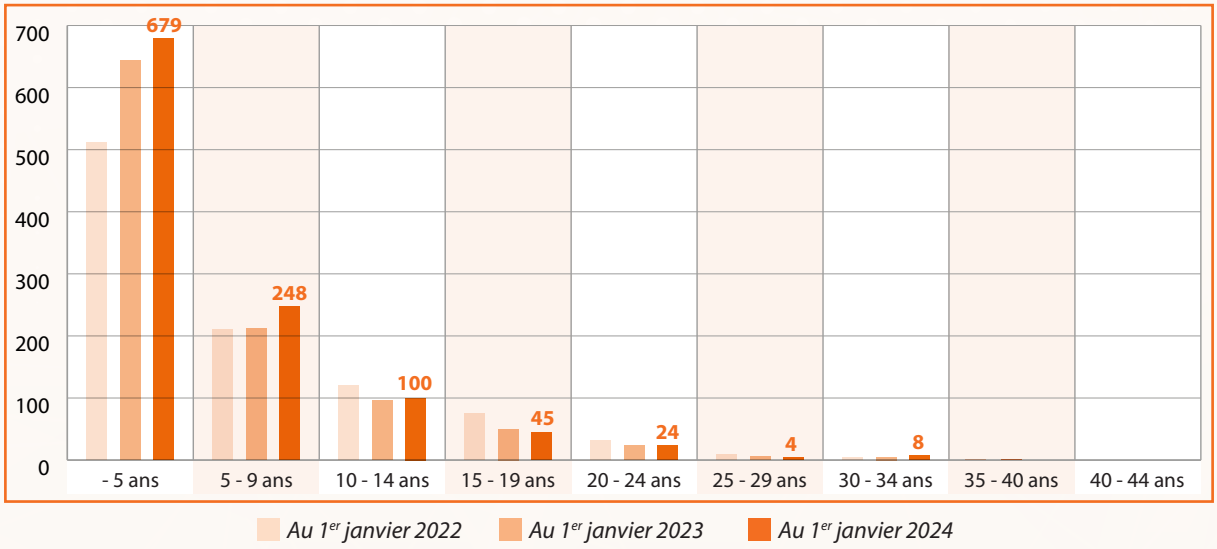

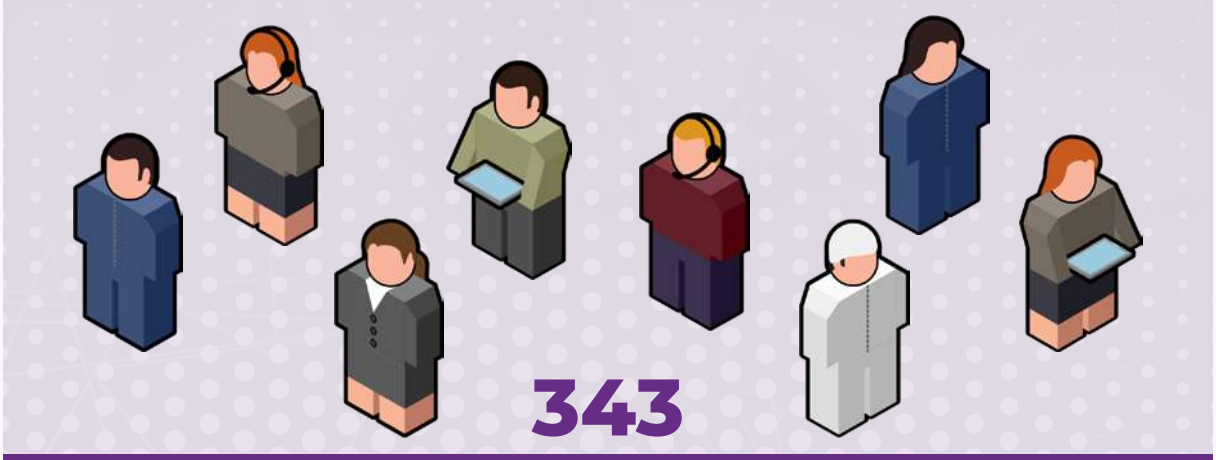

PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS

femmes PATS au SDMIS

Moyenne nationale : non communiquée *(en attente des données DGSCGC)*

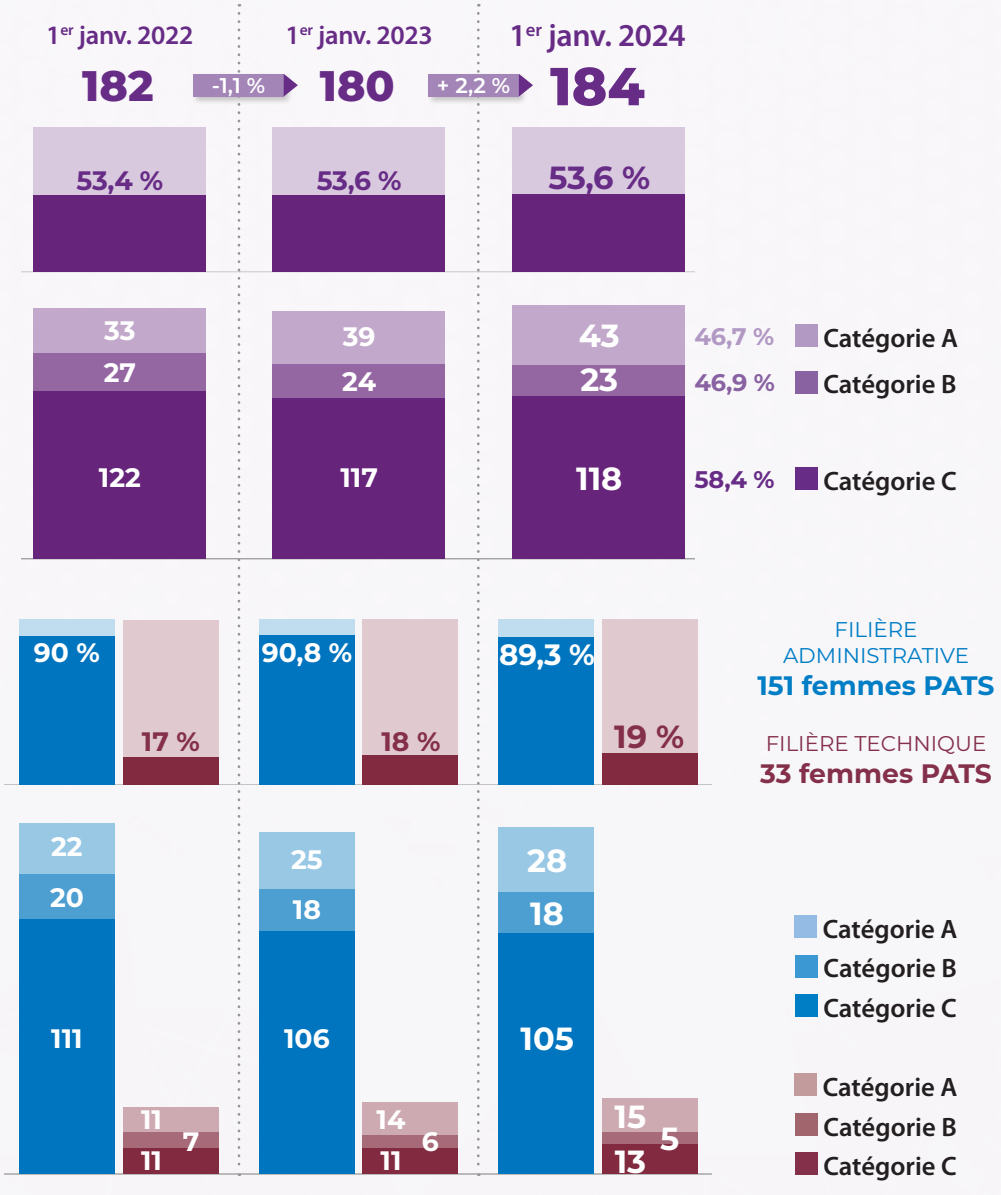

Moyenne d'âge par catégorie et par sexe

	Âge moyen des femmes	Âge moyen des hommes	Âge moyen tous sexes confondus
Catégorie A	47,9 ans	49,2 ans	**48,6 ans**
Catégorie B	51,3 ans	46,8 ans	**48,9 ans**
Catégorie C	47,1 ans	46,2 ans	**46,7 ans**
Ensemble	**47,8 ans**	**47,2 ans**	**47,5 ans**

Répartition des effectifs par tranche d'âge

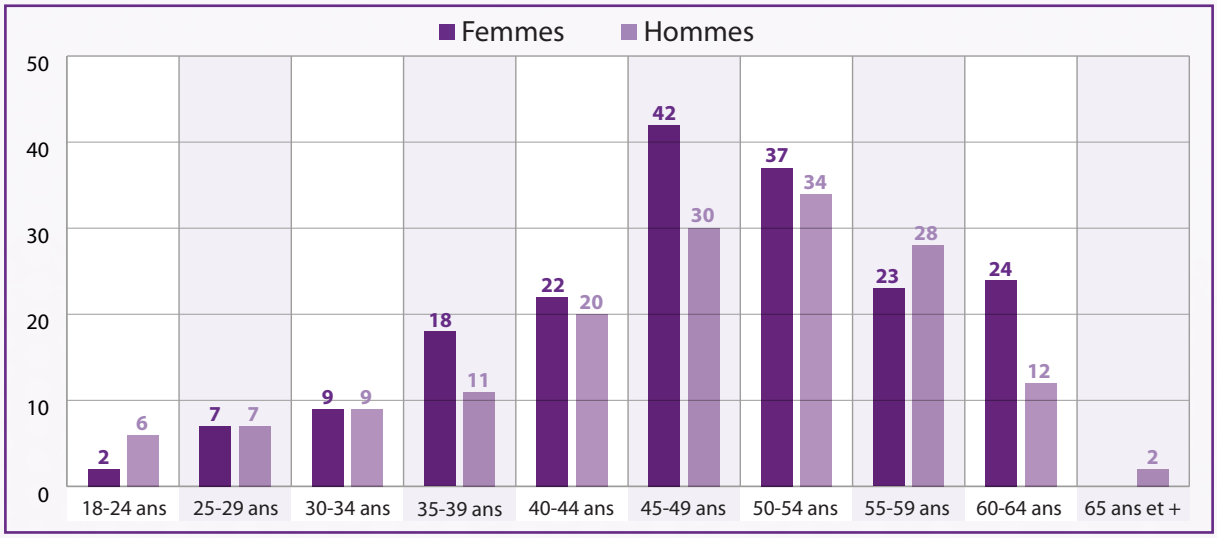

Exercice de l'activité à temps partiel

	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Toutes catégories
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	Total
Effectif au 01/01/2024	**43**	**49**	**92**	**23**	**26**	**49**	**118**	**84**	**202**	**343**
Temps partiel de droit	**2**	**0**	**2**	**0**	**1**	**1**	**2**	**1**	**3**	**6**
Temps partiel sur autorisation	**3**	**1**	**4**	**0**	**0**	**0**	**6**	**1**	**7**	**11**
Temps partiel thérapeutique	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**	**1**
Total au 01/01/2024	**5**	**1**	**6**	**0**	**1**	**1**	**9**	**2**	**11**	**18**
Temps partiel de droit	**5%**	**0%**	**2%**	**0%**	**4%**	**2%**	**2%**	**1%**	**1%**	**2%**
Temps partiel sur autorisation	**7%**	**2%**	**4%**	**0%**	**0%**	**0%**	**5%**	**1%**	**3%**	**3%**
Temps partiel thérapeutique	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**1%**	**0%**	**0%**	**0%**
Total au 01/01/2024	**12%**	**2%**	**7%**	**0%**	**4%**	**2%**	**8%**	**2%**	**5%**	**5%**

Éléments relatifs aux rémunérations des PATS - Année 2023

Comparaison par filière et par catégorie

Rémunération mensuelle brute moyenne (agents à temps complet)				
Catégorie	Filière technique	Filière administrative	Écart entre les filières administrative et technique	
			Année 2023	*Année 2022*
A	**5 525**	**4 292**	**-22%**	***-17%***
B	**3 313**	**3 066**	**-7%**	***-2%***
C	**2 648**	**2 630**	**-1%**	***0%***
Ensemble	**3 474**	**2 981**	**-14%**	***-10%***

Comparaison par sexe et par catégorie

Rémunération mensuelle brute moyenne (agents à temps complet)				
Catégorie	Femmes	Hommes	Écart entre les femmes et les hommes	
			Année 2023	*Année 2022*
A	**4 730**	**5 356**	**-12%**	***-11%***
B	**3 054**	**3 340**	**-9%**	***-5%***
C	**2 617**	**2 663**	**-2%**	***-1%***
Toutes catégories	**3 113**	**3 373**	**-8%**	***-8%***

Comparaison par catégorie, filière et sexe

Rémunération mensuelle brute moyenne filière administrative (agents à temps complet)					
Catégorie	Femmes	Hommes	Écart femmes/ hommes		Ensemble
			Année 2023	*Année 2022*	
A	**4 360**	**4 035**	**8%**	***0%***	**4 292**
B	**3 058**	**3 113**	**-2%**	***-7%***	**3 066**
C	**2 630**	**2 620**	**0%**	***-2%***	**2 630**

Rémunération mensuelle brute moyenne filière technique (agents à temps complet)					
Catégorie	Femmes	Hommes	Écart femmes/ hommes		Ensemble
			Année 2023	*Année 2022*	
A	**5 328**	**5 615**	**-5%**	***-6%***	**5 525**
B	**3 037**	**3 377**	**-10%**	***-7%***	**3 313**
C	**2 497**	**2 666**	**-6%**	***-5%***	**2 648**

BILAN DU PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES AU SEIN DU SDMIS POUR LA PÉRIODE 2022 - 2024

BILAN DU PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES AU SEIN DU SDMIS POUR LA PÉRIODE 2022 - 2024

44 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

- **16** ACTIONS FINALISÉES
- **16** ACTIONS TRÈS AVANCÉES
- **11** ACTIONS AVANCÉES
- **1** ACTION AMORCÉE

MESURES GÉNÉRALES — 27 ACTIONS — 15 — 9 — 2 — 1

Communication et lutte contre les stéréotypes
4 ACTIONS

Recrutement, accueil et intégration
5 ACTIONS

Conditions matérielles d'accueil et d'exercice des missions
5 ACTIONS

Maternité et parentalité
6 ACTIONS

Politique de formation
7 ACTIONS

MESURES COMPLÉMENTAIRES — 13 ACTIONS — 5 — 8

Mesures spécifiques en faveur des SPP
3 ACTIONS

Mesures spécifiques en faveur des SPV
7 ACTIONS

Mesures spécifiques en faveur des PATS
3 ACTIONS

DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES — 4 ACTIONS — 1 — 2 — 1

Mettre en œuvre des dispositifs permettant d'une part de structurer, piloter et veiller à l'égalité femmes-hommes et d'autre part de prévenir et lutter contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel

QUELQUES MESURES CLÉS

Représentativité féminine dans 100% des jurys de recrutement

Consultations systématiques lors des demandes de départ d'agents SPP, SPV ou PATS

Échanges sur les perspectives d'évolution professionnelle lors des entretiens d'évaluation professionnelle

Procédures interne et externe pour faciliter les signalements

Plan d'actions pour l'avenir du volontariat

Partenariat avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » pour les JSP3

Planifié en 2025

Intégration de l'égalité femmes-hommes dans le règlement intérieur du SDMIS

Communication sur les violences intrafamiliales

Guide de la maternité et de la parentalité au SDMIS

Livret d'accueil pour les nouveaux arrivants au SDMIS

Séquences sur le sexisme en FI SPPNO

Référent et réseau de correspondants mixité et lutte contre les discriminations

Production de vidéos de sensibilisation aux comportements sexistes et discriminants utilisées comme support par les correspondants mixité et lutte contre les discriminations

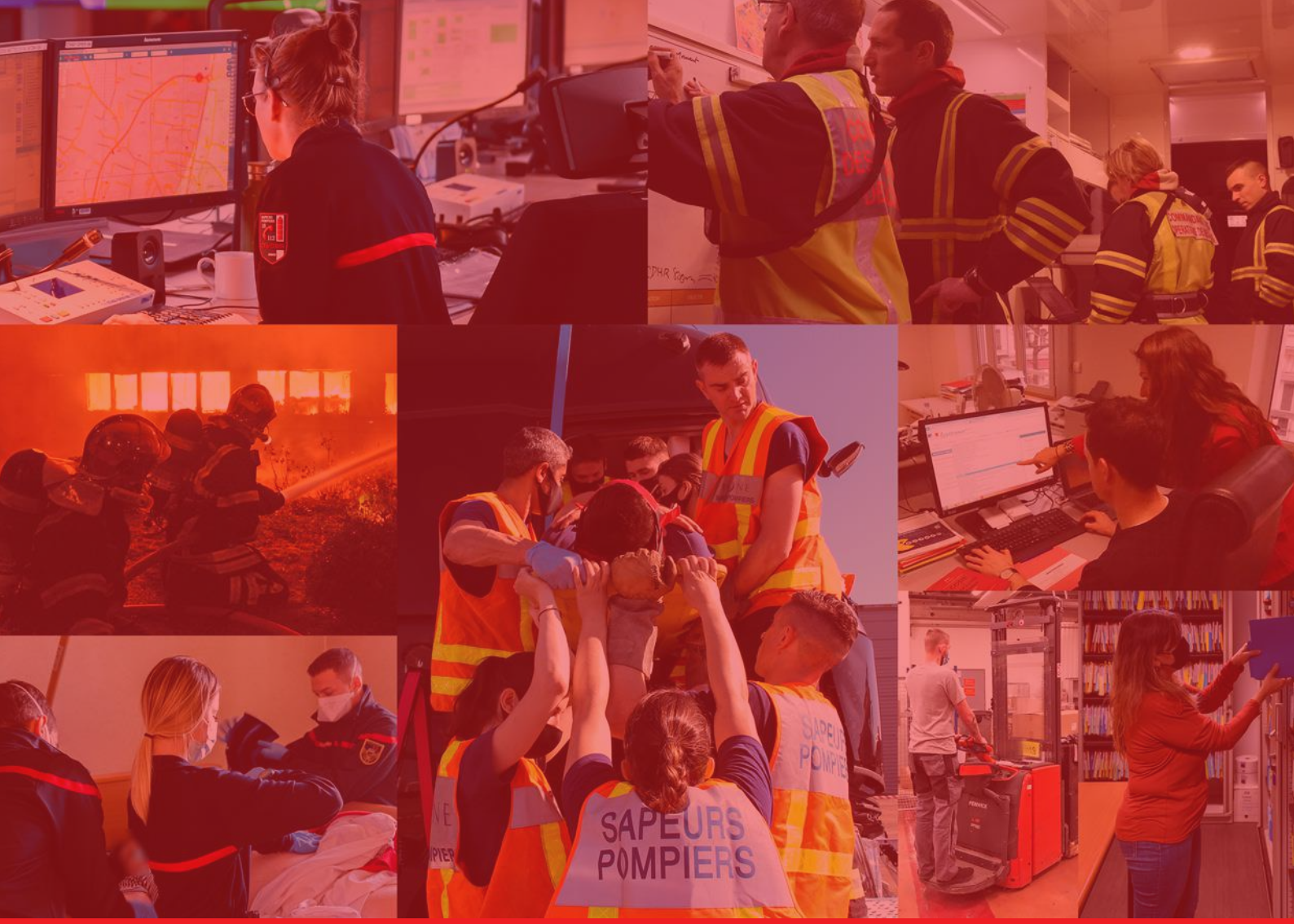

17 rue Rabelais - 69421 LYON CEDEX 03 - France

communication@sdmis.fr

04 72 84 37 32

www.sdmis.fr

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :

DRH/GCOM - Mars 2025

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250328-DB25_03-01-AI
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2025 – 16H

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO **D/25– 03/01**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Pascal DAVID, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :
Guy CORAZZOL, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVTZOFF

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS : 13

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS – 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03

DELIBERATION NUMERO D/25 – 03/01

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération du 9 juillet 2021, notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 21 février 2025.

Réunion du 18 mars 2025 :

Le bureau a :

1. autorisé la présidente à lancer, passer et signer les marchés publics à procédure formalisée du SDMIS ;
2. approuvé la mise à jour de la convention-type de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires entre les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires et le SDMIS, et approuvé et autorisé la présidente à signer la convention avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires ;
3. approuvé et autorisé la présidente à signer la convention portant renouvellement de la convention-cadre entre l'État et le SDMIS relative au double-engagement de sapeurs-pompiers volontaires pour la période 2025-2029.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 mars 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250328-D25_03-05-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2025 – 16H

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/25– 03/05**

OBJET **Budget principal et budget annexe énergies renouvelables – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Pascal DAVID, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :
Guy CORAZZOL, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVTZOFF

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS : 13

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS – 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03

DELIBERATION NUMERO **D/25 – 03/05**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Ce rapport a pour objet de proposer pour le budget principal et le budget annexe énergies renouvelables du SDMIS, la reprise anticipée au budget primitif 2025 des résultats prévisionnels constatés au compte administratif 2024 et au compte de gestion, dans l'attente de leur adoption dans le courant du mois de juin et en tout état de cause avant le 30 juin 2025.

La possibilité de recourir à cette reprise anticipée génère des recettes supplémentaires disponibles dès le projet de budget primitif.

Pour le budget principal, c'est une nécessité, faute de quoi l'équilibre de la section de fonctionnement ne pourrait pas être atteint par les seules recettes propres de l'exercice.

Les soldes de l'exercice 2024 sont annexés au présent rapport et justifiés par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et visée par le comptable.

Cette fiche de calcul s'accompagne d'un extrait de chaque compte de gestion produit par la paierie départementale et reprenant les résultats cumulés de l'exécution de chaque budget, ainsi que les résultats budgétaires de l'exercice 2024.

1. Budget principal :

Pour le budget principal, les données à reprendre au budget primitif 2025 du SDMIS sont les suivantes :

- Section d'investissement :

Déficit d'investissement cumulé 2024 et reporté au BP 2025	- 5 495 647,56 €
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2024 et reporté au BP 2025	- 4 480 557,19 €
Restes à réaliser de recettes de l'exercice 2024 et reporté au BP 2025	+ 9 999 307,16 €
Capacité de financement de la section d'investissement	+ 23 102,41 €

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement cumulé 2024 et reporté au BP 2025	+ 4 655 977,12 €

Considérant que le déficit d'investissement cumulé ainsi que les restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2024 pouvant être couverts par les restes à réaliser de recettes de l'exercice 2024, l'excédent de la section de fonctionnement peut être conservé en totalité en section de fonctionnement et inscrit au compte 002.

2. Budget annexe énergies renouvelables :

Concernant le budget annexe énergies renouvelables, les données à reprendre pour le budget primitif 2025 sont les suivantes :

- Section d'investissement :

Excédent d'investissement cumulé 2024 et reporté au BP 2025	+ 32 171,86 €
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2024 et reporté au BP 2025	30 798,00 €
Restes à réaliser de recettes de l'exercice 2024 et reporté au BP 2025	0,00 €

L'excédent d'investissement est suffisant pour couvrir les restes à réaliser de dépenses, il n'est pas nécessaire d'abonder la section d'investissement par tout ou partie de l'excédent de fonctionnement.

- Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement cumulé 2024 et reporté au BP 2025	+ 310,89 €

L'excédent de fonctionnement est maintenu en section de fonctionnement – compte 002.

Pour finir, les résultats définitifs de l'exercice 2024 seront établis lors du vote des comptes administratifs, et une délibération d'affectation définitive des résultats viendra compléter les termes de celle autorisant leur reprise anticipée.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 pour le budget principal et le budget annexe énergies renouvelables selon les modalités exposées ci-dessus. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 mars 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

Budget principal du SDMIS - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Résultat prévisionnel du compte administratif 2024

		Compte administratif 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement 2024	173 999 413,05 €
	Dépenses de fonctionnement 2024	174 388 478,18 €
	Solde de l'exercice 2024	**-389 065,13**
	Excédent 2023 de fonctionnement reporté en 2024	4 980 733,28 €
	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	64 308,97 €
	RESULTAT DE CLOTURE 2024 DE LA SECTION	**4 655 977,12 €**

		Compte administratif 2024
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes d'investissement 2024	28 004 321,42 €
	Dépenses d'investissement 2024	35 092 480,92 €
	Solde de l'exercice 2024	**-7 088 159,50 €**
	Excédent 2023 d'investissement reporté en 2024	1 592 511,94 €
	RESULTAT DE CLOTURE 2024 DE LA SECTION	**-5 495 647,56 €**

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2024	**-839 670,44 €**
Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2024	**4 480 557,19 €**
Restes à réaliser de recettes l'exercice 2024	**9 999 307,16 €**

A Lyon le 28 nov 2025

Madame Zémorda KHELIFI
Présidente du SDMIS

Résultat prévisionnel du compte administratif 2024

	BP 2025
Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068)	- €
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	4 655 977,12 €

	BP 2025
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001)	-5 495 647,56 €

A Lyon le 11 mars 2025

Madame Delphine FREJAT
Payeure départementale du Rhône

Résultats budgétaires de l'exercice

03100 - SDMIS RHONE METROPOLE LYON Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	40 205 706,28	178 533 457,22	218 739 163,50
Titres de recette émis (b)	28 004 321,42	174 932 467,25	202 936 788,67
Réductions de titres (c)		933 054,20	933 054,20
Recettes nettes (d = b - c)	28 004 321,42	173 999 413,05	202 003 734,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	40 205 706,28	178 533 457,22	218 739 163,50
Mandats émis (f)	35 950 459,96	177 139 195,95	213 089 655,91
Annulations de mandats (g)	857 979,04	2 750 717,77	3 608 696,81
Dépenses nettes (h = f - g)	35 092 480,92	174 388 478,18	209 480 959,10
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	7 088 159,50	389 065,13	7 477 224,63

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03100 - SDMIS RHONE METROPOLE LYON Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	1 592 511,94		-7 088 159,50		-5 495 647,56
Fonctionnement	5 095 354,98	114 621,70	-389 065,13	64 308,97	4 655 977,12
TOTAL I	**6 687 866,92**	**114 621,70**	**-7 477 224,63**	**64 308,97**	**-839 670,44**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
03101-ENERGIES RENOUVELABLES - SDMIS					
Investissement	66 419,64		-34 247,78		32 171,86
Fonctionnement	24,31		286,58		310,89
Sous-Total	**66 443,95**		**-33 961,20**		**32 482,75**
TOTAL III	**66 443,95**		**-33 961,20**		**32 482,75**
TOTAL I + II + III	**6 754 310,87**	**114 621,70**	**-7 511 185,83**	**64 308,97**	**-807 187,69**

Suite arrêté préfectoral de dissolution de l'EPARI n°69-2024-06-24-06-24-00004 au 24/06/2024, intégration résultat de la
section de fonctionnement à hauteur de 64 308.97

Budget annexe énergies renouvelables du SDMIS - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Résultat prévisionnel du compte administratif 2024

		Compte administratif 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement 2024	14 999,40 €
	Dépenses de fonctionnement 2024	14 712,82 €
	Solde de l'exercice 2024	**286,58 €**
	Excédent 2023 de fonctionnement reporté en 2024	24,31
	RESULTAT DE CLOTURE 2024 DE LA SECTION	**310,89 €**

		Compte administratif 2024
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes d'investissement 2024	28 309,41 €
	Dépenses d'investissement 2024	62 557,19 €
	Solde de l'exercice 2024	**-34 247,78 €**
	Excédent 2023 d'investissement reporté en 2024	66 419,64 €
	RESULTAT DE CLOTURE 2024 DE LA SECTION	**32 171,86 €**
	RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2024	**32 482,75 €**
	Restes à réaliser de dépenses de l'exercice 2024	**30 798,00 €**

A Lyon le 18 mars 2025

Madame Zémorda KHELIFI
Présidente du SDMIS

Résultat prévisionnel du compte administratif 2024

	BP 2025
Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068)	- €
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	310,89 €

	BP 2025
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001)	32 171,86 €

A Lyon le 11 mars 2025

Madame Delphine FREJAT
Payeure départementale du Rhône

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250328-D25_03-06-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2025 – 16H

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/25– 03/06**

OBJET **Budget principal du SDMIS – Budget primitif pour l'exercice 2025**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Pascal DAVID, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY, Claude GOY, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :
Guy CORAZZOL, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVTZOFF

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS : 13

POUR : 12
Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Pascal DAVID, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY, Claude GOY, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSTENTION : 1
Christophe GUILLOTEAU

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS – 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03

DELIBERATION NUMERO **D/25 – 03/06**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Le projet de budget primitif 2025 soumis à délibération de notre conseil d'administration s'équilibre en recettes et en dépenses à **224 028 361,87 €** contre **216 753 604,36 €** en 2024, répartis à raison de :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	**RECETTES**
Mouvements réels	39 830 204,75	27 367 004,75
Mouvements d'ordre	*4 216 800,00*	*16 680 000,00*
Total Investissement	**44 047 004,75**	**44 047 004,75**
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	**RECETTES**
Mouvements réels	164 481 357,12	176 944 557,12
Mouvements d'ordre	*15 500 000,00*	*3 036 800,00*
Total Fonctionnement	**179 981 357,12**	**179 981 357,12**
TOTAL	**224 028 361,87**	**224 028 361,87**

Le débat d'orientation budgétaire, qui s'est tenu lors du conseil d'administration du vendredi 21 février 2024, a rappelé la situation préoccupante des finances publiques ainsi que les efforts budgétaires qui leur sont imposés, impactant de facto le financement du SDMIS par la Métropole de Lyon, le département du Rhône ainsi que les communes et EPCI du département.

Parmi les efforts imposés à l'ensemble des collectivités et établissements publics figure la hausse massive de la cotisation employeur à la CNRACL instaurée par décret du 30 janvier 2025.

Cette augmentation, rétroactive au 1er janvier 2025, s'élèvera de 3 points par an pendant 4 ans, faisant passer le taux de 31,65 % au 1er janvier 2024 à 43,65 % au 1er janvier 2028. L'impact budgétaire sur le budget du SDMIS pour la seule année 2025 est estimée à 1,5 millions d'€.

Lors de cette même séance, les mesures de sortie de crise figurant dans le protocole d'accord conclues le 19 février 2025 ont été adoptées, pour un montant de 1,875 million d'€ pour 2025.

En conclusion, dans ce contexte financier et social très contraint, le SDMIS s'est attaché à préparer un projet de budget primitif 2025 dont l'équilibre repose sur :

- Une diminution drastique des dépenses relatives aux charges à caractère général, de l'ordre de 6 % par rapport au budget primitif 2024,
- Une estimation resserrée des dépenses relatives aux charges de personnel, tenant compte des recettes disponibles à ce jour,
- Des investissements limités au strict renouvellement des biens et à la conduite des travaux immobiliers initiés.

Enfin, le SDMIS continue ses efforts pour identifier de nouvelles recettes pérennes, notamment au niveau national et dans le cadre du Beauvau de la Sécurité Civile.

1- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2025 s'élèveront à près de 34,1 millions d'€ contre 35 millions d'€ l'an dernier.

Il convient d'ajouter à cette somme les restes à réaliser de l'exercice 2024, de l'ordre de 4,5 millions d'€, qui sont repris dès le budget primitif, ainsi que le déficit d'investissement reporté de 5,5 millions d'€.

Ainsi les dépenses totales d'investissement s'élèveront à 44,05 millions d'€, contre 40,7 millions d'€ l'an dernier.

Compte tenu de ces éléments, les dépenses augmentent de 8 % du fait de la reprise du déficit antérieur reporté, mais sans ce déficit à couvrir, les dépenses diminuent de 5 % par rapport à 2024.

a) Les opérations d'équipement

Le budget consacré aux opérations d'équipement s'élève à 19,7 millions d'€, auxquels s'ajoutent 4,5 millions d'€ de restes à réaliser, soit un total de 24,2 millions d'€.

Les dépenses d'équipement se répartissent de la manière suivante :

- ***La gestion patrimoniale et les opérations immobilières nouvelles***

Le budget consacré à la gestion patrimoniale et aux opérations immobilières nouvelles s'élèvera à 3 millions d'€, dont 0,5 million d'€ de restes à réaliser, et représente 12 % des dépenses d'équipement.

Les crédits relatifs aux opérations immobilières s'élèveront à 1,9 million d'€, destinés aux seuls travaux de rénovation et d'extension de la caserne de Villeurbanne - La Doua, démarrés en 2024 et qui se poursuivront en 2025.

Les crédits concernant la gestion patrimoniale seront de l'ordre de 1,1 million d'€ pour la réalisation de chantiers et gros travaux de maintenance sur les différents sites du SDMIS ou sites mis à disposition, ainsi que pour l'acquisition de mobilier et divers frais tels que les géomètres, géotechniciens, architectes et notaires.

Gestion patrimoniale et opérations immobilières nouvelles *(en K€)*			
	BP 2023 *(RAR inclus)*	**BP 2024** *(RAR inclus)*	**BP 2025** *(RAR inclus)*
Constructions (AP/CP)	3 125,00	563,00	00,00
Rénovations (AP/CP)	685,00	1 815,00	1 900,00
Chantiers programmés	1 769,00	1 317,00	965,00
Acquisitions et frais divers	345,00	185,00	138,00
TOTAL	**5 924,00**	**3 881,00**	**3 003,00**

- ***Les systèmes d'information***

Le budget consacré aux systèmes d'information s'élèvera à 7,4 millions d'€, dont 1,9 millions d'€ de restes à réaliser et représente 31 % des dépenses d'équipement. Il comprend :

- 3,5 millions d'€ destinés à la mise à jour et au maintien en condition opérationnelle et de sécurité des logiciels de notre système d'information,
- 2,8 millions d'€ destinés à l'acquisition de matériel informatique,
- 1,1 million d'€ pour les équipements radio, téléphonie et réseaux, ainsi que le contrôle d'accès.

Les systèmes d'information *(en K€)*			
	BP 2023 *(RAR inclus)*	**BP 2024** *(RAR inclus)*	**BP 2025** *(RAR inclus)*
Licences / logiciels	3 677,00	3 803,00	3 503,00
Matériel informatique	1 851,00	1 788,00	2 810,00
Réseaux et contrôle d'accès	608,00	583,00	1 127,00
TOTAL	**6 136,00**	**6 174,00**	**7 440,00**

- ***Les acquisitions de véhicules***

Le budget dédié aux acquisitions de véhicules s'élève à 9 millions d'€, dont 1,5 million d'€ de restes à réaliser. Cette somme représente près de 37 % des dépenses d'équipement. Il permet le renouvellement du parc par le remplacement des véhicules hors d'usage, et de réaliser les acquisitions prévues dans le cadre des pactes capacitaires « feux de forêt » et « risque fluvial ».

Les véhicules *(en K€)*			
	BP 2023 *(RAR inclus)*	**BP 2024** *(RAR inclus)*	**BP 2025** *(RAR inclus)*
Véhicules (AP/CP)	4 200,00	8 100,00	8 986,00
TOTAL	**4 200,00**	**8 100,00**	**8 986,00**

- ***Les acquisitions de matériels, d'équipements de protection individuelle (EPI) et effets d'habillement, notamment opérationnels***

Le budget dédié aux acquisitions de matériels, d'équipements de protection individuelle et effets d'habillement s'élève à 4,8 millions d'€, dont 0,5 million de restes à réaliser, et représente un peu plus de 20 % des dépenses d'équipement.

Cette enveloppe comprend 1,7 million d'€ dédiés à l'acquisition de matériel d'intervention, 1,9 million d'€ pour les équipements de protection individuelle et effets d'habillements et enfin, 0,8 million d'€ pour l'acquisition de matériels divers (*équipements des ateliers mécaniques, matériel de sport et médical*).

Enfin, 450 000 € seront consacrés à l'acquisition des matériels spécifiques nécessaires au déploiement des actes de soins sur prescription médicale (ASUP).

Matériels, EPI et effets d'habillements opérationnels *(en K€)*			
	BP 2023 *(RAR inclus)*	**BP 2024** *(RAR inclus)*	**BP 2025** *(RAR inclus)*
Matériels d'intervention	2 050,00	1 761,00	1 708,00
EPI et habillements	2 090,00	2 400,00	1 880,00
Matériels divers	861,00	871,00	767,00
Matériels « Loi MATRAS »	650,00	1 703,00	450,00
Matériels CCI NRBC		985,00	
TOTAL	**5 651,00**	**7 720,00**	**4 805,00**

b) Le BEA (bail emphytéotique administratif)

Conformément aux dispositions de la délibération D/24-10/05 du 18 octobre 2024 relative à la réimputation comptable du BEA, la part fixe du loyer d'investissement est désormais imputé au compte 1675 *« Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat »*, ouvrant droit au FCTVA.

La part variable est quant à elle imputée désormais en fonctionnement, ce qui expliquer la nette diminution du coût du BEA en section d'investissement.

Le BEA (bail emphytéotique administratif) *(en K€)*			
	BP 2023	**BP 2024**	**BP 2025**
TOTAL	**6 407,00**	**6 530,00**	**5 400,00**

c) Le remboursement du capital de la dette hors BEA

Le remboursement du capital de la dette, hors BEA, augmente de près de 7 % entre 2024 et 2025, du fait de l'emprunt contracté en 2024, qui porte le montant du capital annuel à rembourser à près de 4,7 millions d'€ contre 4,4 millions l'an dernier.

Remboursement capital de la dette *(en K€)*			
	BP 2023	**BP 2024**	**BP 2025**
TOTAL	**4 054,00**	**4 400,00**	**4 700,00**

d) Les opérations d'ordre

(dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement)

Les opérations d'ordre s'élèvent à 3 millions d'€ ; il s'agit d'écritures donnant lieu à une recette de même montant en fonctionnement.

Elles sont constituées de l'amortissement des subventions d'équipement reçues, pour 0,8 million d'€, et de la neutralisation des amortissements, pour 2,1 millions d'€.

e) Les opérations patrimoniales

(dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section d'investissement)

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 1,2 million d'€ ; il s'agit d'écritures donnant lieu à une recette de même montant en investissement.

Ces opérations permettent notamment le transfert sur les comptes d'immobilisation des avances versées.

f) Le déficit antérieur reporté

En application de la délibération relative à la reprise anticipée des résultats que nous venons d'adopter, le déficit cumulé constaté en fin d'exercice 2024, de 5,5 millions d'€, doit être inscrit en dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement *(en K€)*			
	BP 2023 *(RAR inclus)*	**BP 2024** *(RAR inclus)*	**BP 2025** *(RAR inclus)*
Gestion patrimoniale et opérations immobilières nouvelles	5 924,00	3 881,00	3 003,00
Les systèmes d'information	6 136,00	6 174,00	7 440,00
Véhicules	4 200,00	8 062,00	8 986,00
Matériels, EPI et effets d'habillements opérationnels	5 651,00	7 720,00	4 805,00
BEA	6 407,00	6 530,00	5 400,00
Remboursement capital de la dette	4 054,00	4 400,00	4 700,00
Opérations d'ordre et patrimoniales	4 574,00	3 957,00	4 217,00
Déficit antérieur reporté			5 496,00
TOTAL	**36 946,00**	**40 724,00**	**44 047,00**

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant prévisionnel des recettes d'investissement s'élève 44,05 millions d'€, strictement équilibrées avec les dépenses de cette même section. Elles comprennent notamment les restes à réaliser de près de 10 millions d'€, dont 5 millions d'€ de rétroactivité de FCTVA sur le BEA.

a) Le fonds de compensation pour la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA à percevoir sur les dépenses d'investissement réalisées en 2023 est estimé à près de 3,3 millions d'€.

La recette exceptionnelle de rétroactivité prévue l'an dernier n'ayant pu se réaliser qu'en toute fin d'exercice, elle figure dans les restes à réaliser et est reportée sur l'exercice 2025.

Le fonds de compensation pour la TVA *(en K€)*			
	BP 2023	**BP 2024**	**BP 2025**
FCTVA sur les dépenses de l'année N-2	2 850,00	2 997,00	3 340,00
FCTVA rétroactivité BEA		5 000,00 *(non réalisé, reporté sur 2025)*	5 000,00
TOTAL	**2 850,00**	**7 997,00**	**8 340,00**

b) Les subventions d'investissement

Les subventions à percevoir au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 960 000 €, dont :

- 445 000 € dans le cadre des Pactes capacitaires feux de forêt et risque fluvial,
- 320 000 € dans le cadre du Fonds vert Axe 1 - Rénovation de la caserne de Villeurbanne – La Doua,
- 85 000 € de la Compagnie nationale du Rhône pour l'acquisition de moyens nautiques,
- 110 000 € dans le cadre du Fonds vert Axe 2 - Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

Les subventions d'investissement *(en K€)*			
	BP 2023	**BP 2024**	**BP 2025**
TOTAL		**1 500,00**	**960,00**

c) Les amortissements des immobilisations

(recettes d'investissement que l'on retrouve également en dépenses dans la section de fonctionnement)

Les amortissements des immobilisations, estimés à près de 15,5 millions d'€, couvriront un peu plus de 35 % de nos dépenses d'investissement.

d) Les opérations patrimoniales

(recettes d'investissement que l'on retrouve également en dépenses dans la section d'investissement)

Les opérations patrimoniales sont estimées à 1,2 million d'€. Elles s'équilibrent avec une écriture de même montant en dépenses d'investissement.

e) Virement de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement couvrant strictement les dépenses de la section, aucun virement de la section de fonctionnement ne viendra abonder la section d'investissement.

f) Excédent d'investissement reporté

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 étant déficitaire en investissement, aucun excédent d'investissement ne sera reporté. Pour mémoire, l'excédent d'investissement reporté s'élevait en 2022 à 7,5 millions d'€, puis 2,7 millions d'€ au budget primitif 2023, et 1,6 million d'€ l'an dernier. Cette diminution constante s'explique par l'absence d'excédent de fonctionnement susceptible de financer les investissements, et le recours le plus limité possible à l'emprunt afin de préserver la capacité de désendettement du SDMIS. Cela a toutefois pour conséquence de générer une insuffisance du fonds de roulement nécessitant de recourir à une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie et éviter tout risque de rupture de paiement.

g) Excédent de fonctionnement capitalisé

En application de la délibération relative à la reprise anticipée des résultats que nous venons d'adopter, aucun excédent de fonctionnement ne pourra être capitalisé, ce dernier étant indispensable à l'équilibre de la section de fonctionnement.

h) L'emprunt prévisionnel

Déduction faite des recettes précitées, l'emprunt d'équilibre de la section d'investissement s'élève à près de 18 millions d'€. Comme l'an dernier, afin de limiter le montant de l'emprunt, les restes à réaliser de dépenses seront couverts par des restes à réaliser en recettes de même montant.

Recettes d'investissement *(en K€)*			
	BP 2023	**BP 2024**	**BP 2025**
FCTVA sur les dépenses de l'exercice N-2	2 850,00	2 997,00	3 340,00
FCTVA rétroactivité BEA		5 000,00 *(non réalisé, reporté sur 2025)*	5 000,00
Participations des communes et autres entités aux opérations immobilières et d'équipements	281,00		
Subventions d'investissement		1 491,00	960,00
Emprunt prévisionnel	13 797,00	13 329,00	18 067,00
Amortissements des immobilisations	13 900,00	15 200,00	15 500,00
Virement de la section de fonctionnement	-	-	-
Excédent d'investissement reporté	2 718,00	1 593,00	-
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 164,00	114,00	-
Opérations patrimoniales	2 236,00	1 000,00	1 180,00
TOTAL	**36 946,00**	**40 724,00**	**44 047,00**

3- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèveront à près de 180 millions d'€, contre 176 millions en 2024, soit une hausse d'environ 4 millions d'€, alors même que de notre établissement doit couvrir les dépenses obligatoires supplémentaires suivantes :

- La part indexée du loyer d'investissement du BEA, à hauteur de 1,2 millions d'€, auparavant affectée en section d'investissement,
- La hausse de la cotisation à la CNRACL, de l'ordre de 1,5 millions d'€,
- La hausse des dotations aux amortissements, de l'ordre de 300 000 €, du fait de l'intégration de travaux immobiliers dans l'actif,
- La hausse des charges d'intérêts des emprunts aux environs de 200 000 €.

Il convient d'ajouter à ces dépenses le coût des mesures sociales figurant au protocole d'accord conclu le 19 février 2025, de l'ordre de 1,875 million d'€.

La couverture de l'ensemble de ces dépenses est rendue possible notamment par une diminution drastique des charges à caractère général.

a) Les charges à caractère général

Les crédits alloués aux charges à caractère général détaillées ci-après seront de 31,8 millions d'€, en forte diminution par rapport à l'an dernier.

Charges à caractère général *(en €)*			
	BP 2023	**BP 2024**	**BP 2025**
TOTAL	**33 717 500,00**	**33 600 000,00**	**31 800 250,00**

Les charges à caractère général représentent moins de 18 % des dépenses de fonctionnement et comprennent les dépenses suivantes :

- ***Études et prestations de service : 1,3 million d'€***

Le coût des études et prestations de service est en nette diminution par rapport à l'an dernier *(-7,5 %)*, principalement grâce à un resserrement des crédits destinés à l'entretien des équipements de protection individuelle, à la collecte des déchets et à la restauration collective du self de l'école départementale-métropolitaine.

Néanmoins, les crédits ouverts pour les repas pris à l'extérieur sont maintenus au même niveau qu'en 2024, étant donné que le forfait déjeuner fixé à 13 euros est déjà extrêmement difficile à tenir.

- ***Les fluides : 2,9 millions d'€***

Les fluides regroupent l'électricité, le gaz, le chauffage urbain et l'eau.

La diminution du coût des fluides amorcée l'an dernier se confirme, notamment pour l'électricité et le gaz dont la baisse attendue est de l'ordre de 20 %.

Les fluides *(en €)*			
	BP 2023	**BP 2024**	**BP 2025**
Électricité	3 600 000,00	1 835 000,00	1 500 000,00
Gaz	1 900 000,00	720 000,00	600 000,00
Chauffage urbain	580 000,00	640 000,00	640 000,00
Eau	140 000,00	140 000,00	200 000,00
TOTAL	**6 220 000,00**	**3 335 000,00**	**2 940 000,00**

- ***Les fournitures non stockées : 2 millions d'€***
  (alimentation, matériaux et les dérivés du pétrole)

Le budget alloué aux fournitures non stockées est en diminution de -11 % par rapport à l'an dernier. En effet, les crédits ouverts ont été ajustés afin de correspondre aux niveaux de dépenses effectivement réalisées en 2024.

- ***Les fournitures d'entretien et de petits équipements : 4,5 millions d'€***

Le coût des fournitures et petits équipements a été revu largement à la baisse, entre 2024 et 2025, puisque la diminution globale est de l'ordre de 5 % en moyenne.

La baisse est particulièrement marquée pour le matériel de sport, le matériel informatique et les produits d'entretien.

Seul le coût des pièces détachées augmente très légèrement, de 2 %.

Les fournitures d'entretien et de petits équipements *(en €)*			
	BP 2023	**BP 2024**	**BP 2025**
Matériel logistique	330 000,00	362 000,00	315 000,00
Matériel médical	400 000,00	400 000,00	360 000,00
Produits pour interventions	150 000,00	220 000,00	200 000,00
Fournitures pour bâtiments	100 000,00	180 000,00	165 000,00
Produits d'entretien	155 000,00	185 000,00	143 000,00
Matériel informatique	125 000,00	125 000,00	70 000,00
Matériel de sport	20 000,00	20 000,00	10 000,00
Habillement	400 000,00	450 000,00	390 000,00
Pièces détachées	2 400 000,00	2 780 000,00	2 840 000,00
TOTAL	**4 080 000,00**	**4 722 000,00**	**4 493 000,00**

- ***Les autres fournitures : 0,7 million d'€***

Cette rubrique regroupe les fournitures administratives, les produits pharmaceutiques, les produits d'hygiène et de désinfection des VSAV et autres équipements divers.

Les crédits sont en baisse de 6 % sur ces postes de dépenses.

- ***Les services extérieurs : 16,6 millions €***

Les services extérieurs incluent tous les achats de services, et notamment les contrats de prestations, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'expertise réalisés par des sociétés extérieures.

Le coût des contrats de prestations de service (hors contrats de maintenance) est estimé à 1,7 million d'€ pour 2025 contre 2,3 millions d'euros l'an dernier.

Le SDMIS s'est en effet fixé pour objectif de diminuer le recours à ce type de prestation, et diminue de 23 % les crédits ouverts à cette fin.

À cela s'ajoutent les coûts d'entretien, réparations et maintenance, qui s'élèvent à 6,8 millions d'€ et comprennent :

- la maintenance pour 3,7 millions d'€, dont près de 3,1 millions d'€ pour les systèmes d'information et un peu moins de 0,6 millions d'€ pour les bâtiments, le matériel de sport et le matériel médical et logistique,
- les frais d'entretien des biens mobiliers, à hauteur de 2,6 millions d'€, comprenant notamment la sous-traitance d'entretien et de réparation des véhicules,
- les frais d'entretien des terrains et bâtiments pour environ 0,5 million d'€.

La redevance due par le SDMIS à CDC Habitat s'élève à 5,1 millions d'€ pour le loyer de fonctionnement du bail emphytéotique administratif.

Une dotation de 1,3 million d'€ est prévue pour les primes d'assurance *(hors assurance du personnel et limitées à la seule responsabilité civile)*, dont les coûts ont doublé depuis 2020, dans un contexte national de problèmes assurantiels des collectivités territoriales.

Le coût des locations et charges afférentes s'élève à près de 0,5 million d'€ ; il s'agit des locations d'antennes, de matériels techniques, de bouteilles de gaz, mais aussi de parkings et pontons.

Pour finir, une enveloppe d'un peu plus de 1,2 million d'€ est destinée au financement des frais extérieurs de formation.

Les services extérieurs *(en €)*			
	BP 2023	**BP 2024**	**BP 2024**
Contrats de prestations de services	2 060 000,00	2 263 000,00	1 744 000,00
Contrats de maintenance	3 518 000,00	3 672 000,00	3 653 000,00
Frais d'entretien des biens mobiliers	2 219 000,00	2 724 000,00	2 564 000,00
Locations, charges et entretien terrains	1 012 000,00	1 197 000,00	1 024 000,00
Formation, documentation, études et recherches	1 237 000,00	1 431 000,00	1 170 000,00
Assurances	815 000,00	1 200 000,00	1 300 000,00
BEA	5 035 000,00	5 100 000,00	5 125 000,00
TOTAL	**15 896 000,00**	**17 586 000,00**	**16 580 000,00**

- ***Autres services extérieurs : 3,7 millions d'€***

Les principaux postes de dépenses de cette rubrique sont les frais de nettoyage des locaux pour 1,35 million d'€ et les frais de télécommunications pour 0,5 million d'€.

La somme restante, soit 1,85 million d'€, se répartie équitablement entre :

- les frais d'honoraires et rémunérations d'intermédiaires (avocats, huissiers),
- les frais divers de communication, dont les frais postaux,
- les frais de transport (PDA et transport collectif des JSP),
- les frais de déplacement et de mission (frais SNCF notamment),
- les remboursements divers dus notamment aux autres SDIS pour leurs interventions dans le département du Rhône

- ***Les impôts, taxes, versements assimilés : 106 500 €***

Il s'agit principalement des coûts de cartes grises de nos véhicules et de taxes foncières.

b) <u>Les charges de personnel et frais assimilés</u>

Les charges de personnels, estimées à près de 125 millions d'€, représenteront un peu plus de 69% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Elles augmentent de 3,7 millions d'€ (+3 %), par rapport au budget primitif 2024, notamment du fait de la hausse du taux de la cotisation employeur à la CNRACL – estimée à 1,5 million d'€, et des mesures en faveur de l'amélioration de la réponse opérationnelle, de l'organisation péri-opérationnelle et du pouvoir d'achat délibérées le 21 février 2025, dont le coût est évalué à 1,875 million d'€.

- ***Masse salariale : 110,4 millions d'€ contre 105,9 millions d'€ en 2024***

La masse salariale est constituée des rémunérations des personnels titulaires, des personnels non titulaires et extérieurs au service, ainsi que des charges sociales rattachées.

La rémunération des personnels comprend les rémunérations principales pour 46,9 millions d'€, les régimes indemnitaires pour près de 34,6 millions d'€ et les charges et cotisations pour près de 28,9 millions d'€.

L'évolution des dépenses de personnel, en augmentation de près de 4,4 millions d'€ par rapport au budget primitif 2024, s'explique notamment par la hausse de la cotisation employeur à la CNRACL, les mesures sociales évoquées ci-avant, combinées à l'augmentation prévisible et mécanique des salaires en raison des promotions individuelles, de l'ancienneté et de la progression des qualifications techniques des agents.

- ***Le volontariat : 11,7 millions d'€ contre 12,5 millions d'€ en 2024***

Les crédits alloués au volontariat sont diminués de près de 6 %, notamment pour tenir compte des recettes immédiatement disponibles ; toutefois, il est probable qu'une augmentation en cours d'année soit nécessaire, en fonction de l'évolution de l'activité opérationnelle.

Ils sont répartis entre l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, à la fois pour leurs missions opérationnelles et pour leurs missions fonctionnelles, à hauteur de 10,2 millions d'€, et le financement de la prime de fidélité et de reconnaissance et allocations de vétérance pour 1,5 million d'€.

- ***Les frais divers de personnel : 2,8 millions d'€***

Les frais divers de personnel concernent principalement le coût des chèques-déjeuner pour 2 millions d'€, ainsi que la prime annuelle de l'assurance du personnel estimée à 0,4 million d'€.

La médecine du travail et les frais médicaux représentent 0,4 million d'€. Cela comprend les frais médicaux relatifs à des accidents du travail non couverts par notre assurance, le coût des examens médicaux non réalisés par la SDS pour les SPP et les SPV, et la médecine du travail pour les PATS.

Les charges de personnel *(en €)*			
	BP 2023	**BP 2024**	**BP 2025**
Masse salariale SPP	82 954 800,00	84 933 000,00	88 520 000,00
Masse salariale PATS	20 511 200,00	21 009 500,00	21 855 000,00
Volontariat	10 292 855,00	12 485 500,00	11 734 000,00
Autres dépenses de personnel	2 844 000,00	2 842 000,00	2 816 000,00
TOTAL	**116 602 855,00**	**121 270 000,00**	**124 925 000,00**

c) Dépenses diverses

Les dépenses diverses regroupent les dépenses du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et du chapitre 67 « Charges spécifiques », dont le montant total est d'un peu plus de 4,4 millions d'€ contre 2,9 millions d'€ l'an dernier.

Cette hausse s'explique par le transfert en fonctionnement de la part indexée du loyer d'investissement du BEA, auparavant imputée en section d'investissement, pour un montant de 1,2 million d'€.

Les dépenses diverses se répartissent de la manière suivante :

- ***Redevances pour logiciels « hébergés » : 450 000 €***

Il s'agit du coût des logiciels accessibles à distance via internet, non stockés sur les serveurs informatiques du SDMIS.

- ***Indemnités des élus : 51 000 €***
- ***Participations : 470 000 €***

Il s'agit des cotisations d'adhésion à différents établissements, notamment l'INPT (Infrastructures nationales partageables des transmissions) et REZOPOLE (plateforme régionale d'échanges internet).

- ***Subventions : 2,2 millions d'€***

Ce chapitre regroupe les subventions versées aux associations et aux syndicats. La quasi intégralité de cette enveloppe est destinée à la subvention versée au CASC (Comité d'animation sociale et culturelle), estimée à près de 2 millions d'€, calculée sur la base de 1,9 % de la masse salariale.

- ***Part indexée du loyer d'investissement du BEA : 1,2 million d'€***
- ***Charges spécifiques : 30 000 €***

Cette somme est destinée à la régularisation de titres de recette ainsi qu'au paiement d'éventuels intérêts moratoires, pénalités sur marchés ou admission en non-valeur.

d) Charges financières

Les charges financières s'élèvent à près de 3,3 millions d'€ et sont constituées d'une part des intérêts de la dette du SDMIS pour 2 millions d'€ et d'autre part de la charge financière du bail emphytéotique administratif à hauteur de 1,3 million d'€.

e) Dotations aux provisions

Le réajustement des dotations aux provisions génère une dépense de l'ordre de 40 000 €.

f) Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements sont estimées à 15,5 millions d'€, en hausse de 2% du fait de l'intégration de travaux immobiliers dans l'actif.

Dépenses de fonctionnement *(en K€)*			
	BP 2023	**BP 2024**	**BP 2025**
Charges à caractère général	33 717,50	33 600,00	31 800,00
Charges de personnel	116 603,00	121 270,00	124 925,00
Dépenses diverses	2 900,50	2 867,00	4 410,00
Charges financières	2 819,00	3 092,00	3 305,00
Dotations aux provisions	0,00	0,00	41,00
Dotations aux amortissements	13 900,00	15 200,00	15 500,00
TOTAL	**169 940,00**	**176 029,00**	**179 981,00**

4- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement de notre établissement, elles sont constituées à près de 93 % *(hors reprise de résultat)* par les contributions des collectivités territoriales, dont le montant de 163,4 millions d'€ a été fixé par délibération adoptée lors du conseil d'administration du 20 décembre 2024, suite à l'adoption d'avenants aux conventions relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône.

Pour mémoire, ces contributions ont été réévaluées de + 0,5 % par rapport à 2024.

Comme l'an dernier, le SDMIS procédera à la reprise anticipée des résultats cumulés excédentaires des années antérieures, afin de générer des recettes immédiatement disponibles permettant l'équilibre du budget primitif 2025.

Ainsi, le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement s'élève à près de 175 millions d'€, auquel s'ajoute la reprise anticipée de résultats de la section de fonctionnement de l'ordre de 5 millions d'€, portant le total des recettes à près de 180 millions d'€.

a) Les contributions des collectivités territoriales

Les contributions des collectivités territoriales s'élèvent à 163 369 580 €, contre 162 556 796 € en 2024 et se décomposent comme suit :

- 130,7 millions d'€ pour la métropole de Lyon,
- 24,2 millions d'€ pour le département du Rhône,
- 8,5 millions d'€ pour les communes et EPCI du département du Rhône, se répartissant entre :

- 6 millions d'€ pour 148 communes du département du Rhône contributrices directes,
- 2,5 millions d'€ pour les trois EPCI exerçant la compétence facultative « participation financière à la lutte contre l'incendie et le secours » : Vienne Condrieu Agglomération, la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien, pour un total de 60 communes.

Contributions des collectivités territoriales *(en €)*			
	BP 2023	**BP 2024**	**BP 2025**
Métropole de Lyon	123 852 796	130 045 436	130 695 663
Département du Rhône	22 959 246	24 107 208	24 227 744
Communes	5 639 269	5 933 518	5 977 670
EPCI	2 364 685	2 470 634	2 468 503
TOTAL	**154 815 996**	**162 556 796**	**163 369 580**

b) Les recettes liées aux ressources humaines

Les recettes liées aux ressources humaines sont estimées à près de 2,5 millions d'€.

Elles sont composées très largement du remboursement de la quote-part salariale des chèques-déjeuner, pour un montant de 0,78 million d'€.

Elles sont complétées de 0,9 million d'€ versés par le département du Rhône et la métropole de Lyon en application des conventions de mutualisation prévoyant le remboursement d'agents recrutés par le SDMIS et affectés au groupement logistique pour la maintenance mutualisée des véhicules.

Les différents organismes employant des personnels en détachement ou mis à disposition rembourseront la somme prévisionnelle de 0,4 million d'€ au SDMIS. À cela s'ajoutent 250 000 € à percevoir du fonds de compensation du SFT et 180 000 € pour les indemnités versées par l'assureur du personnel.

c) Interventions et prestations payantes

Les produits des interventions et prestations payantes du SDMIS ne se rattachant pas directement aux missions du SDMIS sont estimées à près de 2,3 millions, comprenant notamment :

- les interventions par carence pour 350 000 €,
- les participations à différents jurys et stages organisés à l'école départementale-métropolitaine pour 300 000 €,
- les interventions sur autoroutes pour 300 000 €,
- les colonnes de renfort pour 250 000 €,
- les services de sécurité pour 120 000 €,
- les recrutements sur les listes d'aptitude aux concours organisés par le SDMIS pour 110 000 €,
- les interventions sur ascenseurs pour 70 000 €,
- les interventions hors du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour 40 000 €.

Auxquels s'ajoutent 750 000 € de remboursements de frais par des tiers.

d) Les recettes diverses

Les recettes diverses sont estimées à 2,1 millions d'€.

Il s'agit principalement du remboursement forfaitaire de la maintenance des véhicules du parc du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour 1,2 million d'€, pour l'entretien et la maintenance de leurs véhicules effectués par le SDMIS pour leur compte.

Pour la première année, le SDMIS devrait percevoir près de 750 000 € en remboursement de l'accise sur les carburants achetés entre le 12 juillet 2023 et le 31 décembre 2024. Cette exonération totale de la taxe sur les carburants figure parmi les mesures de soutien aux services d'incendie et de secours prises après les incendies marquants des années 2022 et 2023.

e) Subvention exceptionnelle de la Métropole de Lyon et du département du Rhône

La Métropole de Lyon et le département du Rhône abonderont le budget du SDMIS de 1 875 000 € par le biais de subventions exceptionnelles, destinées à financer les mesures du protocole d'accord délibérées lors du conseil d'administration du 21 février 2025.

f) Reprise sur provisions

Le réajustement des dotations aux provisions génère une recette de l'ordre de 144 000 €.

g) Les opérations d'ordre

Ce chapitre comprend l'amortissement réglementaire des subventions transférées au compte de résultat ainsi que la neutralisation des amortissements à hauteur de 2,1 millions d'€.

h) Résultat de fonctionnement reporté

La reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement cumulé vient abonder la section de fonctionnement à hauteur de 4,7 millions d'€, contre 5 millions d'€ en 2024, soit une diminution de près de 7 %.

Recettes de fonctionnement *(en K€)*			
	BP 2023	**BP 2024**	**BP 2025**
Contributions	154 816,00	162 557,00	163 370,00
Recettes liées aux ressources humaines	2 950,00	2 670,00	2 510,00
Interventions et prestations payantes	2 140,00	1 690,00	2 290,00
Recettes diverses	1 147,00	1 164,00	2 090,00
Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	1 875,00
Reprise sur provisions	0,00	0,00	144,00
Opérations d'ordre	2 462,00	2 967,00	3 046,00
Excédent antérieur reporté	6 425,00	4 981,00	4 656,00
TOTAL	**169 940,00**	**176 029,00**	**179 981,00**

Tels sont les éléments d'analyse et de décision que je souhaitais porter à votre connaissance et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le budget primitif 2025. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 mars 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

PROJET DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	39 830 204,75	*4 216 800,00*	**44 047 004,75**	27 367 004,75	*16 680 000,00*	**44 047 004,75**
FONCTIONNEMENT	164 481 357,12	*15 500 000,00*	**179 981 357,12**	176 944 557,12	*3 036 800,00*	**179 981 357,12**
TOTAL	**204 311 561,87**	***19 716 800,00***	**224 028 361,87**	**204 311 561,87**	***19 716 800,00***	**224 028 361,87**

Rappel TOTAL BP 2024	**216 753 604,36**
Evolution BP 2025 / BP2024	**3,36%**

Article	Libellé article	BP 2024	Total des crédits 2024 (y compris TC/VC)	Restes à réaliser N-1 (de 2024)	Propositions 2025	BP 2025	Evolution en % BP 2025/2024
13	**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**	**-**	**360 000,00**	**-**	**-**	**-**	
131	**Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables**	**-**	**360 000,00**	**-**	**-**	**-**	
13148	Autres communes	-	360 000,00			-	
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**10 930 000,00**	**9 790 000,00**	**-**	**10 100 000,00**	**10 100 000,00**	**-7,59%**
164	**Emprunts auprès des établissements financiers**	**4 400 000,00**	**4 400 000,00**	**-**	**4 700 000,00**	**4 700 000,00**	**6,82%**
1641	Emprunts en euros	4 400 000,00	4 400 000,00		4 700 000,00	4 700 000,00	6,82%
167	**Emprunts et dettes assortis de conditions particulières**	**6 530 000,00**	**5 390 000,00**	**-**	**5 400 000,00**	**5 400 000,00**	**-17,30%**
1675	**Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat - BEA - L2**	**6 530 000,00**	**5 390 000,00**		**5 400 000,00**	**5 400 000,00**	**-17,30%**
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**3 943 218,66**	**3 856 218,66**	**813 103,16**	**2 835 000,00**	**3 648 103,16**	**-7,48%**
203	**Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion**	**140 611,48**	**160 611,48**	**40 200,00**	**105 000,00**	**145 200,00**	**3,26%**
2031	Frais d'études	108 439,48	128 439,48	40 200,00	90 000,00	130 200,00	20,07%
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	32 172,00	32 172,00		15 000,00	15 000,00	-53,38%
205	**Concessions, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires**	**3 802 607,18**	**3 695 607,18**	**772 903,16**	**2 730 000,00**	**3 502 903,16**	**-7,88%**
2051	**Concessions et droits similaires**	**3 802 607,18**	**3 695 607,18**	**772 903,16**	**2 730 000,00**	**3 502 903,16**	**-7,88%**
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**16 033 914,98**	**15 631 914,98**	**3 667 454,03**	**12 493 000,00**	**16 160 454,03**	**0,79%**
211	**Terrains**	**10 000,00**	**-**	**-**	**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00%**
2111	**Terrains nus (terrains et frais de notaire)**	**10 000,00**	**0,00**		**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00%**
213	**Constructions**	**1 300 801,62**	**1 447 901,62**	**332 657,45**	**438 000,00**	**770 657,45**	**-40,76%**
2135	**Installations générales, agencements, aménagements des constructions**	**1 300 801,62**	**1 447 901,62**	**332 657,45**	**438 000,00**	**770 657,45**	**-40,76%**
21351	Bâtiments publics - travaux sur sites en pleine propriété	1 244 108,95	1 419 608,95	332 657,45	438 000,00	770 657,45	-38,06%
21351	Bâtiments publics - contrôle d'accès	56 692,67	28 292,67			-	-100,00%
215	**Installations, matériel et outillage techniques**	**12 753 962,35**	**11 840 062,35**	**2 059 371,42**	**10 270 000,00**	**12 329 371,42**	**-3,33%**
2153	**Réseaux divers**	**486 768,29**	**243 768,29**	**17 219,04**	**1 060 000,00**	**1 077 219,04**	**121,30%**
21535	Réseaux de transmission - radio	153 715,50	103 715,50	13 800,24	580 000,00	593 800,24	286,30%
21535	Réseaux de transmission - travaux sur sites en pleine propriété	81 276,19	23 276,19	798,00	30 000,00	30 798,00	-62,11%
21538	Autres réseaux - téléphonie	251 776,60	116 776,60	2 620,80	450 000,00	452 620,80	79,77%
2156	**Matériel et outillage d'incendie et de défense civile**	**11 628 886,99**	**10 985 086,99**	**1 939 798,10**	**8 750 000,00**	**10 689 798,10**	**-8,08%**
	Total article 21561 - Véhicules d'intervention	*4 579 872,80*	*3 840 072,80*	*1 528 387,99*	*4 958 000,00*	*6 486 387,99*	*41,63%*
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - équipements ponctuels	1 606 872,80	1 661 072,80	204 645,27	458 000,00	662 645,27	-58,76%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Pactes capacitaires FDF & Risque Fluvial	-	606 000,00	596 425,30	500 000,00	1 096 425,30	
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - **Programme 2021**	154 200,00	154 200,00			-	-100,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - **Programme 2022**	687 300,00	687 300,00			-	-100,00%
21561	Matériel roulant - **Programme véhicules 2024** - Hors AP	2 131 500,00	731 500,00	727 317,42		727 317,42	-65,88%
21561	Matériel roulant - **Programme véhicules 2025** - Hors AP			-	4 000 000,00	4 000 000,00	
	Total article 21568 - Matériel d'intervention	*7 049 014,19*	*7 145 014,19*	*411 410,11*	*3 792 000,00*	*4 203 410,11*	*-40,37%*
21568	Matériel d'extinction	214 425,41	239 425,41	8 442,25	180 000,00	188 442,25	-12,12%
21568	Matériel secours d'urgence aux personnes	374 675,41	374 675,41	272 926,98	297 000,00	569 926,98	52,11%
21568	Matériel oxygène et air	381 854,00	450 854,00		340 000,00	340 000,00	-10,96%
21568	Matériel spécialités	392 330,99	372 330,99	49 569,35	250 000,00	299 569,35	-23,64%
21568	Matériel hors spécialités - tronc commun	397 475,60	312 475,60		310 000,00	310 000,00	-22,01%
21568	Matériel d'incendie et de secours - EPI	2 400 497,10	2 273 297,10	80 471,53	1 800 000,00	1 880 471,53	-21,66%
21568	Matériel - CCI NRBCe	985 303,03	985 303,03		-	-	-100,00%
21568	Matériel Loi Matras	1 703 520,08	2 005 720,08		450 000,00	450 000,00	-73,58%
21568	Matériel pour service de santé et de secours médical (défibrillateurs…)	198 932,57	130 932,57		165 000,00	165 000,00	-17,06%
2157	**Matériel et outillage technique**	**638 307,07**	**611 207,07**	**102 354,28**	**460 000,00**	**562 354,28**	**-11,90%**
21578	Ateliers	133 544,06	133 544,06	8 868,54	90 000,00	98 868,54	-25,97%
21578	Matériel et outillage - bâtiments	29 250,40	28 350,40	662,62	50 000,00	50 662,62	73,20%
21578	Matériel et outillage - logistique	323 053,38	296 053,38	92 823,12	240 000,00	332 823,12	3,02%
21578	Matériel et outillage - activités sportives	114 684,43	124 684,43		50 000,00	50 000,00	-56,40%
21578	Matériel et outillage - matériel d'aptitude médicale	30 000,00	20 800,00		30 000,00	30 000,00	0,00%
21578	Matériel et outillage - matériel de formation médicale	7 774,80	7 774,80		-	-	-100,00%
217	**Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition**	**113 035,38**	**235 535,38**	**101 899,56**	**50 000,00**	**151 899,56**	**34,38%**
2173	**Constructions**	**83 035,38**	**235 535,38**	**101 899,56**	**40 000,00**	**141 899,56**	**70,89%**
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition	73 035,38	235 535,38	101 899,56	40 000,00	141 899,56	94,29%
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition (contrôle d'accès) (GLOG => 2021)	10 000,00	0,00		-	-	-100,00%
2175	**Installations, matériel et outillage techniques**	**30 000,00**	**-**	**-**	**10 000,00**	**10 000,00**	**-66,67%**

Article	Libellé article	BP 2024	Total des crédits 2024 (y compris TC/VC)	Restes à réaliser N-1 (de 2024)	Propositions 2025	BP 2025	Evolution en % BP 2025/2024
217535	Réseaux de transmission - travaux sur bâtiments mis à disposition	30 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	-66,67%
218	**Autres immobilisations corporelles**	**1 856 115,63**	**2 108 415,63**	**1 173 525,60**	**1 725 000,00**	**2 898 525,60**	**56,16%**
2183	**Matériel informatique**	1 778 316,35	2 035 316,35	1 144 762,09	1 630 000,00	2 774 762,09	56,03%
21838	Matériel informatique	1 778 316,35	2 035 316,35	1 144 762,09	1 630 000,00	2 774 762,09	56,03%
2184	**Matériel de bureau et mobilier**	77 799,28	73 099,28	28 763,51	95 000,00	123 763,51	59,08%
21848	Matériel de bureau et mobilier	37 799,28	58 099,28	23 309,32	40 000,00	63 309,32	67,49%
21848	Matériel de bureau et mobilier	30 000,00	9 000,00		25 000,00	25 000,00	-16,67%
21848	Matériel de bureau et mobilier - photocopieurs	10 000,00	6 000,00	5 454,19	30 000,00	35 454,19	254,54%
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**5 860 000,00**	**6 654 000,00**	**-**	**4 422 000,00**	**4 422 000,00**	**-24,54%**
231	**Immobilisations corporelles en cours**	**2 378 000,00**	**2 258 000,00**	**-**	**1 922 000,00**	**1 922 000,00**	**-19,18%**
2313	**Constructions**	**2 378 000,00**	**2 258 000,00**		**1 922 000,00**	**1 922 000,00**	**-19,18%**
	CONSTRUCTIONS	**563 000,00**	**584 500,00**	-	**22 000,00**	**22 000,00**	**-96,09%**
2313	**AP 2014** - Eveux / L'Arbresle / Sain Bel-Savigny / Sourcieux les Mines / Lentilly	8 000,00	8 000,00			-	-100,00%
2313	**AP 2014** - Ste Colombe	5 000,00	5 000,00			-	-100,00%
2313	**AP 2014** - Montrottier	5 000,00	5 000,00			-	-100,00%
2313	**AP 2021** - Villié-Morgon	5 000,00	4 200,00			-	-100,00%
2313	**AP 2021** - Tarare	410 000,00	452 800,00		22 000,00	22 000,00	-94,63%
2313	**AP 2021** - Saint Vincent de Reins	50 000,00	44 500,00			-	-100,00%
2313	**AP 2021** - Belleville en Beaujolais	-	0,00			-	
2313	**AP 2021** - Millery	35 000,00	20 000,00			-	-100,00%
2313	**AP 2021** - Saint Germain Nuelles / Bully / Sarcey	-	0,00			-	
2313	**AP 2021** - Ecole de St Priest - Bâtiment de simulation	30 000,00	30 000,00			-	-100,00%
2313	**AP 2021** - Vaulx-en-Velin	-	0,00			-	
2313	**AP 2023** - Déploiement panneaux photovoltaïques	15 000,00	15 000,00			-	-100,00%
	RENOVATIONS	**1 815 000,00**	**1 673 500,00**		**1 900 000,00**	**1 900 000,00**	**4,68%**
2313	**AP 2021**- Quincieux	5 000,00	3 500,00			-	-100,00%
2313	**AP 2021**- Fontaines-sur-Saône	10 000,00	5 000,00			-	-100,00%
2313	**AP 2021** - Villeurbanne la Doua	1 800 000,00	1 665 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00	5,56%
2313	**AP 2021** - Mions	-	0,00			-	
2313	Travaux pluriannuels sur bâtiments en pleine propriété	-	0,00			-	
2317	**Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition**	**-**	**-**		**-**	**-**	
2317	Aménagement des constructions - Grosses réparations programmées sur bâtiments mis à disposition	-	0,00		-	-	
238	**Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles**	**3 482 000,00**	**4 396 000,00**		**2 500 000,00**	**2 500 000,00**	**-28,20%**
238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles - AP 21 - La Doua		120 000,00			-	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - Véhicules hors AP	2 030 000,00	3 430 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	-1,48%
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - Pactes capacitaires FDF & Risque Fluvial	1 452 000,00	846 000,00		500 000,00	500 000,00	-65,56%
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**-**	**1 500,00**	**-**	**4 000,00**	**4 000,00**	
275	**Dépôts et cautionnement versés**	**-**	**1 500,00**		**4 000,00**	**4 000,00**	

040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**2 957 470,72**	**2 770 470,72**	**-**	**3 036 800,00**	**3 036 800,00**	**2,68%**
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**841 600,00**	**841 600,00**	**-**	**936 800,00**	**936 800,00**	**11,31%**
139	**Subventions d'investissement transférées au compte de résultat**	**841 600,00**	**841 600,00**	**-**	**936 800,00**	**936 800,00**	**11,31%**
1391	**Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables**	**841 600,00**	**841 600,00**	**-**	**936 800,00**	**936 800,00**	**11,31%**
13911	Subventions d'investissement - Etat	4 100,00	4 100,00		82 000,00	82 000,00	1900,00%
13913	Subventions d'investissement - Département	694 000,00	694 000,00		694 000,00	694 000,00	0,00%
139148	Subventions d'investissement - Communes	111 500,00	111 500,00		103 500,00	103 500,00	-7,17%
139158	Subventions d'investissement - Autres groupements				3 100,00	3 100,00	
139173	Subventions d'investissement - FEADER		0,00		5 000,00	5 000,00	
13918	Subventions d'investissement - Autres	32 000,00	32 000,00		49 200,00	49 200,00	53,75%
19	**NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS D'OPERATIONS**	**2 115 870,72**	**1 928 870,72**	**-**	**2 100 000,00**	**2 100 000,00**	**-0,75%**
192	**Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations**	**-**	**0,00**			**-**	
198	**Neutralisation des amortissements**	**2 115 870,72**	**1 928 870,72**		**2 100 000,00**	**2 100 000,00**	**-0,75%**

041	**OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**-**	**1 180 000,00**	**1 180 000,00**	**18,00%**
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**200 000,00**	**110 000,00**	**-**	**200 000,00**	**200 000,00**	**0,00%**
204	**Subventions d'équipement versées**	**200 000,00**	**110 000,00**	**-**	**200 000,00**	**200 000,00**	**0,00%**

Article	Libellé article	BP 2024	Total des crédits 2024 (y compris TC/VC)	Restes à réaliser N-1 (de 2024)	Propositions 2025	BP 2025	Evolution en % BP 2025/2024
2044	**Subventions d'équipement en nature**	**200 000,00**	**110 000,00**	**-**	**200 000,00**	**200 000,00**	**0,00%**
204411	Subventions d'équipement en nature - Org public - biens mobiliers, matériel et études	200 000,00	100 000,00		200 000,00	200 000,00	0,00%
204421	Subventions d'équipement en nature - Privé - biens mobiliers, matériel et études	-	10 000,00			-	
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**800 000,00**	**890 000,00**	**-**	**980 000,00**	**980 000,00**	**22,50%**
211	**Terrains**	**-**	**-**	**-**	**180 000,00**	**180 000,00**	
2111	**Terrains nus**	**-**	**0,00**		**180 000,00**	**180 000,00**	
215	**Installations, matériel et outillage techniques**	**800 000,00**	**890 000,00**	**-**	**800 000,00**	**800 000,00**	**0,00%**
2156	**Matériel d'incendie et de secours**	**800 000,00**	**890 000,00**	**-**	**800 000,00**	**800 000,00**	**0,00%**
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	800 000,00	860 000,00		800 000,00	800 000,00	0,00%
21568	Matériel non mobile d'incendie et de secours	-	30 000,00			-	

001	**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE**		**0,00**		**5 495 647,56**	**5 495 647,56**	
020	**DEPENSES IMPREVUES**		**0,00**			**-**	
TOTAL		**40 724 604,36**	**40 064 104,36**	**4 480 557,19**	**39 566 447,56**	**44 047 004,75**	**8,16%**

Article	Libellé article	BP 2024	Total des crédits 2024	Restes à réaliser N-1 (de 2024)	Propositions 2025	BP 2025	Evolution en % BP 2025/2024
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**	**8 111 621,70**	**8 111 621,70**	**4 999 307,16**	**3 341 000,00**	**8 340 307,16**	**2,82%**
102	**Dotations et fonds d'investissement**	**7 997 000,00**	**7 997 000,00**	**4 999 307,16**	**3 341 000,00**	**8 340 307,16**	**4,29%**
1022	**Fonds d'investissement**	**7 997 000,00**	**7 997 000,00**	**4 999 307,16**	**3 341 000,00**	**8 340 307,16**	**4,29%**
10222	FCTVA	7 997 000,00	7 997 000,00	4 999 307,16	3 341 000,00	8 340 307,16	4,29%
106	**Réserves**	**114 621,70**	**114 621,70**	**-**	**-**	**-**	**-100,00%**
1068	**Excédents de fonctionnement capitalisés**	**114 621,70**	**114 621,70**	**-**	**-**	**-**	**-100,00%**
13	**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**	**1 491 500,00**	**1 508 500,00**	**-**	**960 000,00**	**960 000,00**	**-35,64%**
131	**Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables**	**1 491 500,00**	**1 508 500,00**	**-**	**960 000,00**	**960 000,00**	**-35,64%**
1311	**Etat et établissements nationaux**	1 200 000,00	1 200 000,00		960 000,00	960 000,00	-20,00%
1314	**Communes**	**31 500,00**	**31 500,00**	**-**	**-**	**-**	**-100,00%**
13148	Autres communes	31 500,00	31 500,00			-	-100,00%
1315	**Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier**	**-**	**17 000,00**	**-**	**-**	**-**	
13158	Autres groupements	-	17 000,00	-		-	
1317	**Fonds européens**	**50 000,00**	**50 000,00**	**-**	**-**	**-**	**-100,00%**
13173	FEADER	50 000,00	50 000,00			-	-100,00%
1318	**Autres (OMS, CNR…)**	**210 000,00**	**210 000,00**	**-**	**-**	**-**	**-100,00%**
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**13 328 970,72**	**12 346 470,72**	**5 000 000,00**	**13 066 697,59**	**18 066 697,59**	**35,54%**
164	**Emprunts auprès des établissements financiers**	**13 328 970,72**	**12 346 470,72**	**5 000 000,00**	**13 066 697,59**	**18 066 697,59**	**35,54%**
1641	Emprunts en euros	13 328 970,72	12 346 470,72	5 000 000,00	13 066 697,59	18 066 697,59	35,54%
024	**PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS**	**-**	**-**			**-**	
040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**15 200 000,00**	**15 200 000,00**	**-**	**15 500 000,00**	**15 500 000,00**	**1,97%**
28	**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**	**15 200 000,00**	**15 200 000,00**	**-**	**15 500 000,00**	**15 500 000,00**	**1,97%**
281	**Amortissement des immobilisations corporelles**	**15 200 000,00**	**15 200 000,00**	**-**	**15 500 000,00**	**15 500 000,00**	**1,97%**
2815	**Installations, matériel et outillage techniques**	**15 200 000,00**	**15 200 000,00**	**-**	**15 500 000,00**	**15 500 000,00**	**1,97%**
28156	**Matériel et outillage d'incendie et de secours**	**15 200 000,00**	**15 200 000,00**	-	**15 500 000,00**	**15 500 000,00**	**1,97%**
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	15 200 000,00	15 200 000,00	-	15 500 000,00	15 500 000,00	1,97%
041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**-**	**1 180 000,00**	**1 180 000,00**	**18,00%**
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**-**	**-**	**-**	**180 000,00**	**180 000,00**	
132	**Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables**	**-**		**-**	**180 000,00**	**180 000,00**	
1324	**Communes**	**-**		**-**	**180 000,00**	**180 000,00**	
13248	Autres communes				180 000,00	180 000,00	
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**200 000,00**	**200 000,00**	**-**	**200 000,00**	**200 000,00**	**0,00%**
215	**Installations, matériel et outillage techniques**	**200 000,00**	**200 000,00**	**-**	**200 000,00**	**200 000,00**	**0,00%**
2156	**Matériel d'incendie et de secours**	**200 000,00**	**200 000,00**	**-**	**200 000,00**	**200 000,00**	**0,00%**
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - dons	200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00	0,00%
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**800 000,00**	**800 000,00**	**-**	**800 000,00**	**800 000,00**	**0,00%**
238	**Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles**	**800 000,00**	**800 000,00**		**800 000,00**	**800 000,00**	**0,00%**
001	**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE**	**1 592 511,94**	**1 592 511,94**			**-**	**-100,00%**
021	**VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**-**	**305 000,00**		**-**	**-**	
TOTAL		**40 724 604,36**	**40 064 104,36**	**9 999 307,16**	**34 047 697,59**	**44 047 004,75**	**8,16%**

Article	Libellé article	BP 2024	Total crédits 2024 (y compris TC/VC)	Projet BP 2025	Evolution en % BP 2025/2024
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**33 600 000,00**	**33 625 000,00**	**31 800 250,00**	**-5,36%**
60	**ACHATS ET VARIATION DES STOCKS**	**12 443 800,00**	**12 603 800,00**	**11 422 000,00**	**-8,21%**
604	**Achats d'études, prestations de services**	**1 395 000,00**	**1 370 400,00**	**1 290 300,00**	**-7,51%**
6042	**Achats de prestations de services**	**1 395 000,00**	**1 370 400,00**	**1 290 300,00**	**-7,51%**
6042	LOGISTIQUE - Blanchisserie	200 000,00	170 000,00	167 300,00	-16,35%
6042	LOGISTIQUE - Marché restauration	500 000,00	500 000,00	450 000,00	-10,00%
6042	LOGISTIQUE - Collecte des déchets	200 000,00	195 400,00	178 000,00	-11,00%
6042	FORMATION - Repas stages et divers	480 000,00	490 000,00	480 000,00	0,00%
6042	RESSOURCES HUMAINES - Repas hôpitaux et cynotechnie	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00%
606	**Achats non stockés de matières et fournitures**	**11 048 800,00**	**11 233 400,00**	**10 131 700,00**	**-8,30%**
6061	**Fournitures non stockables**	**3 335 000,00**	**3 298 000,00**	**2 940 000,00**	**-11,84%**
60611	Eau	140 000,00	160 000,00	200 000,00	42,86%
60612	Electricité	1 835 000,00	1 802 400,00	1 500 000,00	-18,26%
60612	Gaz	720 000,00	809 200,00	600 000,00	-16,67%
60613	Chauffage urbain	640 000,00	526 400,00	640 000,00	0,00%
6062	**Fournitures non stockées**	**2 257 000,00**	**1 995 400,00**	**2 004 500,00**	**-11,19%**
60621	Combustibles gaz propane	119 000,00	97 500,00	120 000,00	0,84%
60622	Carburant	1 800 000,00	1 667 600,00	1 630 000,00	-9,44%
60623	Alimentation - eau, rations …	70 000,00	50 000,00	60 000,00	-14,29%
60628	Autres fournitures non stockées (huiles/lubrifiants/matériaux)	268 000,00	180 300,00	194 500,00	-27,43%
6063	**Fournitures d'entretien et de petit équipement**	**4 722 000,00**	**5 390 100,00**	**4 493 000,00**	**-4,85%**
60631	Fournitures et produits d'entretien	185 000,00	145 000,00	143 000,00	-22,70%
60632	Fournitures de petit équipement	4 087 000,00	4 704 500,00	3 960 000,00	-3,11%
60636	Habillement (hors tenue de service et d'intervention - TSI et tenues de feu)	450 000,00	540 600,00	390 000,00	-13,33%
6064	**Fournitures administratives**	**120 000,00**	**85 800,00**	**89 000,00**	**-25,83%**
6066	**Produits pharmaceutiques**	**451 500,00**	**351 500,00**	**461 400,00**	**2,19%**
60661	Médicaments - pharmacie à usage intérieur (PUI)	259 000,00	190 000,00	295 400,00	14,05%
60662	Vaccins et sérums	16 000,00	12 600,00	16 000,00	0,00%
60668	Autres produits pharmaceutiques - hors médicaments	176 500,00	148 900,00	150 000,00	-15,01%
6068	**Autres matières et fournitures**	**163 300,00**	**112 600,00**	**143 800,00**	**-11,94%**
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**17 586 700,00**	**17 384 600,00**	**16 579 750,00**	**-5,73%**
611	**Contrats de prestations de services**	**7 363 000,00**	**7 306 600,00**	**6 869 300,00**	**-6,71%**
611	Contrats de prestations de services - BEA L3	5 100 000,00	5 096 000,00	5 125 000,00	0,49%
611	FINANCES - Contrats de prestations de services - Divers		4 000,00		
611	BATIMENTS - AMO	135 000,00	95 000,00	50 000,00	-62,96%
611	LOGISTIQUE - AMO	80 000,00	89 600,00	89 000,00	-50,00%
611	INFORMATIQUE - Prestations assistance/expertise/support	1 700 000,00	1 640 000,00	1 420 000,00	-16,47%
611	RESSOURCES HUMAINES - aide aux recrutements et AMO	61 000,00	45 000,00	50 000,00	-18,03%
611	MARCHES - AMO	12 000,00	12 000,00	10 800,00	-10,00%
611	COMMUNICATION	50 000,00	50 000,00	40 000,00	-20,00%
611	SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	5 000,00	5 000,00	4 500,00	-10,00%
611	DAF (Management par la santé, la sécurité et la performance globale)	120 000,00	170 000,00	10 000,00	-91,67%
611	DIVERS	100 000,00	100 000,00	70 000,00	-30,00%
613	**Locations**	**482 500,00**	**470 600,00**	**449 500,00**	**-6,84%**
6132	**Locations immobilières**	**245 000,00**	**225 900,00**	**215 000,00**	**-12,24%**
6135	**Locations mobilières**	**237 500,00**	**244 700,00**	**234 500,00**	**-1,26%**
614	**Charges locatives et de copropriété**	**34 000,00**	**53 300,00**	**34 000,00**	**0,00%**
615	**Entretien et réparations**	**7 076 700,00**	**7 068 600,00**	**6 756 700,00**	**-4,52%**
6152	**Entretien et réparations sur biens immobiliers**	**680 000,00**	**633 000,00**	**540 000,00**	**-20,59%**
61521	Entretien de terrains	123 000,00	116 500,00	80 000,00	-34,96%
615221	Entretien de bâtiments	475 000,00	444 900,00	400 000,00	-15,79%
615221	Contrôles techniques bâtiments	67 000,00	56 600,00	47 000,00	-29,85%
615221	Réparations vidéo-protection, stations de carburants	15 000,00	15 000,00	13 000,00	-13,33%
6155	**Entretien et réparations sur biens mobiliers**	**2 724 200,00**	**2 723 700,00**	**2 564 500,00**	**-5,86%**
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant - MMVD	2 050 000,00	2 100 000,00	1 940 000,00	-5,37%
61551	Contrôles techniques sur véhicules	143 000,00	117 000,00	143 000,00	0,00%
61558	Entretien et réparation du matériel / bâtiments	5 000,00	2 000,00	10 000,00	100,00%

Article	Libellé article	BP 2024	Total crédits 2024 (y compris TC/VC)	Projet BP 2025	Evolution en % BP 2025/2024
61558	Entretien et réparation du matériel / logistique	393 700,00	382 200,00	342 500,00	-13,00%
61558	Entretien et réparation du matériel / système d'information	112 500,00	112 500,00	111 000,00	-1,33%
61558	Entretien et réparation du matériel médical	20 000,00	10 000,00	18 000,00	-10,00%
6156	**Maintenance**	**3 672 500,00**	**3 711 900,00**	**3 652 200,00**	**-0,55%**
6156	Maintenance - bâtiments	437 000,00	482 400,00	470 000,00	7,55%
6156	Maintenance - matériel spécifique incendie	75 000,00	110 000,00	110 000,00	46,67%
6156	Maintenance - systèmes d'information	3 092 500,00	3 072 500,00	3 028 000,00	-2,09%
6156	Maintenance - matériel de sport	30 000,00	30 000,00	10 000,00	-66,67%
6156	Maintenance - matériel médical	38 000,00	17 000,00	34 200,00	-10,00%
616	**Primes d'assurances**	**1 200 000,00**	**1 200 000,00**	**1 300 000,00**	**8,33%**
617	**Etudes et recherches**	**160 500,00**	**160 500,00**	**89 500,00**	**-44,24%**
618	**Divers**	**1 270 000,00**	**1 125 000,00**	**1 080 750,00**	**-14,90%**
6182	**Documentation générale et technique**	**50 000,00**	**54 000,00**	**45 750,00**	**-8,50%**
6184	**Versements à des organismes de formation**	**1 070 000,00**	**921 000,00**	900 000,00	**-15,89%**
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	120 000,00	27 000,00	100 000,00	-16,67%
6184	Versements à des organismes de formation - **SPP**	470 000,00	472 500,00	420 000,00	-10,64%
6184	Versements à des organismes de formation - **PATS**	180 000,00	148 000,00	130 000,00	-27,78%
6184	Versements à des organismes de formation - **SPV**	300 000,00	273 500,00	250 000,00	-16,67%
6188	**Autres frais divers**	**150 000,00**	**150 000,00**	**135 000,00**	**-10,00%**
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**3 449 500,00**	**3 552 900,00**	**3 692 000,00**	**7,03%**
622	**Rémunération d'intermédiaires et honoraires**	**223 000,00**	**211 100,00**	**229 500,00**	**2,91%**
6226	**Honoraires - protection fonctionnelle**	**207 000,00**	**196 400,00**	**221 500,00**	**7,00%**
6227	**Frais d'actes et de contentieux**	**10 000,00**	**10 000,00**	**7 000,00**	**-30,00%**
6228	**Divers - Prestation "chèque déjeuner"**	**6 000,00**	**4 700,00**	**1 000,00**	**-83,33%**
623	**Publicité, publications, relations publiques**	**210 000,00**	**210 000,00**	**204 000,00**	**-2,86%**
6231	Annonces et insertions	30 000,00	30 000,00	40 000,00	33,33%
6232	Fêtes et cérémonies	100 000,00	100 000,00	90 000,00	-10,00%
6234	Réceptions	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
6236	Catalogues, imprimés et publications	60 000,00	60 000,00	54 000,00	-10,00%
624	**Transport de biens et transports collectifs**	**294 000,00**	**373 100,00**	**342 000,00**	**16,33%**
6241	Transports de biens	18 000,00	18 000,00	17 000,00	-5,56%
6247	Transports collectifs du personnel	226 000,00	275 100,00	275 000,00	21,68%
6248	Transports divers	50 000,00	80 000,00	50 000,00	0,00%
625	**Déplacements et missions**	**268 000,00**	**276 200,00**	**217 000,00**	**-19,03%**
6251	Voyages, déplacements et missions	235 000,00	245 000,00	212 000,00	-9,79%
6251	Divers	28 000,00	28 000,00	0,00	-100,00%
6255	Frais de déménagement	5 000,00	3 200,00	5 000,00	0,00%
626	**Frais postaux et frais de télécommunications**	**500 000,00**	**500 000,00**	**475 000,00**	**-5,00%**
6261	Frais d'affranchissement	80 000,00	80 000,00	75 000,00	-6,25%
6262	Frais de télécommunications	420 000,00	420 000,00	400 000,00	-4,76%
627	**Services bancaires et assimilés**	**4 000,00**	**4 000,00**	**4 000,00**	**0,00%**
628	**Divers**	**1 950 500,00**	**1 978 500,00**	**2 220 500,00**	**13,84%**
6282	**Frais de gardiennage**	**30 000,00**	**31 500,00**	**30 000,00**	**0,00%**
6283	**Frais de nettoyage des locaux**	**1 350 000,00**	**1 249 700,00**	**1 300 000,00**	**-3,70%**
6287	**Remboursement de frais**	**550 500,00**	**661 000,00**	**827 500,00**	**50,32%**
6288	**Autres**	**20 000,00**	**36 300,00**	**63 000,00**	**215,00%**

Article	Libellé article	BP 2024	Total crédits 2024 (y compris TC/VC)	Projet BP 2025	Evolution en % BP 2025/2024
63	**IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES**	**120 000,00**	**83 700,00**	**106 500,00**	**-11,25%**
635	**Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)**	**115 000,00**	**77 200,00**	**100 000,00**	**-13,04%**
6351	**Impôts directs**	**20 000,00**	**19 000,00**	**20 000,00**	**0,00%**
63512	Taxes foncières	20 000,00	19 000,00	20 000,00	0,00%
6355	**Taxes et impôts sur les véhicules**	**95 000,00**	**58 200,00**	**80 000,00**	**-15,79%**
637	**Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)**	**5 000,00**	**6 500,00**	**6 500,00**	**30,00%**
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) - REOM	5 000,00	6 500,00		
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés			6 500,00	
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**121 270 000,00**	**121 775 000,00**	**124 925 000,00**	**3,01%**
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	**117 000,00**	**127 000,00**	**122 000,00**	**4,27%**
621	**Personnel extérieur au service**	**117 000,00**	**127 000,00**	**122 000,00**	**4,27%**
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	56 000,00	56 000,00	58 000,00	3,57%
6218	Autre personnel extérieur - MAD partielle salarié par réseau URG'ARA	16 000,00	23 500,00	17 000,00	6,25%
6218	Autre personnel extérieur - gratification de stage	35 000,00	35 000,00	35 000,00	0,00%
6218	Autre personnel extérieur - convention avec Chambre d'Agriculture	10 000,00	12 500,00	12 000,00	20,00%
63	**IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES**	**767 500,00**	**784 800,00**	**771 000,00**	**0,46%**
633	**Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)**	**767 500,00**	**784 800,00**	**771 000,00**	**0,46%**
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	767 500,00	784 800,00	771 000,00	0,46%
64	**CHARGES DE PERSONNEL**	**120 385 500,00**	**120 863 200,00**	**124 032 000,00**	**3,03%**
641	**Rémunérations du personnel**	**89 907 000,00**	**90 238 900,00**	**91 667 000,00**	**1,96%**
6411	**Personnel titulaire**	**78 035 400,00**	**77 600 900,00**	**80 381 000,00**	**3,01%**
64111	Rémunération principale	44 309 000,00	44 181 500,00	44 969 000,00	1,49%
64112	Supplément familial de traitement et **indemnité de résidence**	470 000,00	470 000,00	465 000,00	-1,06%
64112	**Supplément familial de traitement** et indemnité de résidence	1 030 000,00	925 000,00	865 000,00	-16,02%
64113	NBI	765 000,00	685 000,00	682 000,00	-10,85%
64118	Autres indemnités	30 368 700,00	30 246 700,00	32 308 000,00	6,39%
64118	Autres indemnités - formations	1 092 700,00	1 092 700,00	1 092 000,00	-0,06%
6413	**Personnel non titulaire**	**879 600,00**	**1 352 600,00**	**1 051 000,00**	**19,49%**
64131	Rémunération principale	660 000,00	980 000,00	750 000,00	13,64%
64131	Rémunérations - Indemnité de résidence	5 600,00	8 600,00	7 000,00	25,00%
64131	Rémunérations - SFT	4 000,00	4 000,00	4 000,00	0,00%
64131	Rémunérations - Autres indemnités	210 000,00	360 000,00	290 000,00	38,10%
6414	**Personnel rémunéré à la vacation**	**10 992 000,00**	**11 285 400,00**	**10 235 000,00**	**-6,89%**
6414	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	10 942 000,00	11 224 400,00	10 185 000,00	-6,92%
6414	Autres vacations - formateurs	50 000,00	61 000,00	50 000,00	0,00%
645	**Charges sociales et de prévoyance**	**26 195 500,00**	**26 568 400,00**	**28 346 000,00**	**8,21%**
6451	Cotisations à l'URSSAF	7 164 000,00	6 849 000,00	6 820 000,00	-4,80%
6453	Cotisations aux caisses de retraite	16 783 000,00	17 472 000,00	19 235 000,00	14,61%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	400 000,00	400 000,00	400 000,00	0,00%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale	589 000,00	589 000,00	589 500,00	0,08%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport	946 000,00	929 400,00	914 500,00	-3,33%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - **Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV**	190 500,00	311 400,00	367 000,00	92,65%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - **Compte engagement citoyen**	123 000,00	17 600,00	20 000,00	-83,74%
646	**Allocation de vétérance**	**1 220 000,00**	**1 169 600,00**	**1 150 000,00**	**-5,74%**
647	**Autres charges sociales**	**947 000,00**	**810 300,00**	**759 000,00**	**-19,85%**
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L	234 000,00	236 300,00	234 000,00	0,00%
6472	Prestations familiales directes	38 000,00	38 000,00	26 000,00	-31,58%
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants	85 000,00	108 000,00	88 000,00	3,53%
6473	Allocations de chômage	320 000,00	169 000,00	170 000,00	-46,88%
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	240 000,00	240 000,00	216 000,00	-10,00%
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	30 000,00	19 000,00	25 000,00	-16,67%
648	**Autres charges de personnel**	**2 116 000,00**	**2 076 000,00**	**2 110 000,00**	**-0,28%**
6484	Congé pour risque opérationnel	66 000,00	26 000,00	60 000,00	-9,09%
6488	Autres charges - valeur nominale "chèque déjeuner", …	2 050 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00	0,00%

Article	Libellé article	BP 2024	Total crédits 2024 (y compris TC/VC)	Projet BP 2025	Evolution en % BP 2025/2024
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**2 852 000,00**	**4 132 000,00**	**4 380 107,12**	**53,58%**
653	**Indemnités**	**50 990,00**	**50 990,00**	**50 990,00**	**0,00%**
6531	**Indemnités, frais de mission et de formation des élus du SDMIS**	**50 990,00**	**50 990,00**	**50 990,00**	**0,00%**
65311	Indemnités de fonction des élus	46 000,00	46 000,00	46 000,00	0,00%
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	4 990,00	4 990,00	4 990,00	0,00%
654	**Pertes sur créances irrécouvrables**	**-**	**4 000,00**	**0,00**	
6541	Créances admises en non valeur	-	4 000,00	0,00	
656	**Participations**	**400 000,00**	**391 800,00**	**470 000,00**	**17,50%**
6568	Participations (Contribution à l'INPT, cotisation Rézopôle, Adhésion RESAH)	400 000,00	391 800,00	470 000,00	17,50%
657	**Charges d'intervention pour compte propre - Subventions (CASC, ADMJSP, œuvre des pupilles, syndicats…)**	**2 100 000,00**	**2 098 500,00**	**2 170 000,00**	**3,33%**
65748	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé - Autres personnes de droit privé	2 100 000,00	2 098 500,00	2 170 000,00	3,33%
658	**Charges diverses de gestion courante**	**301 010,00**	**1 586 710,00**	**1 689 117,12**	**461,15%**
6581	**Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires - Droits d'utilisation - Informatique en nuage**	**280 000,00**	**308 200,00**	**450 000,00**	**60,71%**
6583	**Pénalités sur marchés**	4 990,00	11 490,00	2 500,00	-49,90%
6584	**Amendes fiscales et pénales**	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
6585	**Intérêts moratoires**			9 607,12	
6588	**Autres charges diverses de gestion courante**	**15 020,00**	**1 266 020,00**	**1 226 010,00**	**8062,52%**
65886	Pertes de change sur créances et dettes non financières		1 000,00		
65888	Autres charges diverses de gestion courante - Autres	15 020,00	65 020,00	16 010,00	6,59%
65888	Autres charges diverses de gestion courante - BEA L2 Part indexée		1 200 000,00	1 210 000,00	
66	**CHARGES FINANCIERES**	**3 092 000,00**	**3 092 000,00**	**3 305 000,00**	**6,89%**
661	**Charges d'intérêts**	**3 082 000,00**	**3 082 000,00**	**3 295 000,00**	**6,91%**
6611	**Intérêts des emprunts et dettes**	**1 782 000,00**	**1 782 000,00**	**1 990 000,00**	**11,67%**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 430 000,00	1 430 000,00	1 600 000,00	11,89%
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	352 000,00	352 000,00	390 000,00	10,80%
6615	**Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (ligne de crédit - trésorerie)**	**10 000,00**	**10 000,00**	**15 000,00**	**50,00%**
6618	**Intérêts des autres dettes - BEA L1**	**1 290 000,00**	**1 290 000,00**	**1 290 000,00**	**0,00%**
668	**Autres charges financières**	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00%**
67	**CHARGES SPECIFIQUES**	**15 000,00**	**54 000,00**	**30 000,00**	**100,00%**
673	**Titres annulés (sur exercices antérieurs)**	**15 000,00**	**54 000,00**	**30 000,00**	**100,00%**
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS**	**-**	**1 000,00**	**41 000,00**	
681	**Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement**	**-**	**1 000,00**	**41 000,00**	
6815	**Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement**	**-**	**-**	**41 000,00**	
6817	**Provision pour dépréciation des actifs circulants**	**-**	**1 000,00**	**0,00**	

042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**15 200 000,00**	**15 200 000,00**	**15 500 000,00**	**1,97%**
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS**	**15 200 000,00**	**15 200 000,00**	**15 500 000,00**	**1,97%**
681	**Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement**	**15 200 000,00**	**15 200 000,00**	**15 500 000,00**	**1,97%**
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	15 200 000,00	15 200 000,00	15 500 000,00	1,97%

023	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**0,00**	**305 000,00**		
	TOTAL	**176 029 000,00**	**178 184 000,00**	**179 981 357,12**	**2,25%**

Article	Libellé article	BP 2024	Total des crédits 2024	Projet BP 2025	Evolution en % BP 2025/2024
013	**ATTENUATION DE CHARGES**	**1 150 000,00**	**1 350 000,00**	**1 330 000,00**	**15,65%**
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés (chèques restaurant retournés)		30 000,00		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - maintenance mutualisée	820 000,00	820 000,00	900 000,00	9,76%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres (FNC du SFT…)	250 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	80 000,00	80 000,00	180 000,00	125,00%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - jugements		170 000,00		
70	**PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	**3 010 000,00**	**3 461 000,00**	**3 180 000,00**	**5,65%**
706	**Prestations de services**	**2 000 000,00**	**1 831 000,00**	**2 030 000,00**	**1,50%**
70685	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	40 000,00	40 000,00	120 000,00	200,00%
70685	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	510 000,00	361 000,00	350 000,00	-31,37%
70685	Interventions soumises à facturation - ascenseurs	40 000,00	40 000,00	70 000,00	75,00%
70685	Interventions soumises à facturation - autoroutes	300 000,00	250 000,00	300 000,00	0,00%
70685	Interventions soumises à facturation - jurys SSIAP et stages divers	240 000,00	240 000,00	300 000,00	25,00%
706888	Autres prestations de services - recrutements sur listes d'aptitude	50 000,00	80 000,00	110 000,00	120,00%
706888	Autres prestations de services - chèques restaurant	820 000,00	820 000,00	780 000,00	-4,88%
708	**Autres produits**	**1 010 000,00**	**1 630 000,00**	**1 150 000,00**	**13,86%**
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	700 000,00	780 000,00	400 000,00	-42,86%
70878	Remboursements de frais par des tiers - jugements	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
70878	Remboursements de frais par des tiers - charges et fluides des locaux mis à disposition	90 000,00	90 000,00	180 000,00	100,00%
70878	Remboursements de frais par des tiers	200 000,00	210 000,00	250 000,00	25,00%
70878	Remboursements de frais par des tiers - concours et examens professionnels	-	530 000,00	300 000,00	
74	**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**162 870 796,00**	**164 115 487,03**	**164 479 580,00**	**0,99%**
744	**FCTVA**	**66 000,00**	**66 000,00**	**63 000,00**	**-4,55%**
747	**Participations**	**162 764 796,00**	**164 009 487,03**	**164 376 580,00**	**0,99%**
74718	Etat - Colonnes de renfort	160 000,00	260 000,00	250 000,00	56,25%
74718	Etat (Remboursement CMR, prime JO, TIPCE…)	-	950 691,03	750 000,00	
7473	Département du Rhône	24 107 208,00	24 107 208,00	24 227 744,00	0,50%
74748	Communes	5 933 518,00	5 933 518,00	5 977 670,00	0,74%
74758	Métropole de Lyon	130 045 436,00	130 045 436,00	130 695 663,00	0,50%
74758	EPCI	2 470 634,00	2 470 634,00	2 468 503,00	-0,09%
74778	Fonds européens	48 000,00	226 000,00		-100,00%
747888	Autres organismes	-	16 000,00	7 000,00	
748	**Compensations, attributions et autres participations**	**40 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**0,00%**
74888	**Autres attributions et participations - Interventions hors département**	**40 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**0,00%**
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**1 050 000,00**	**1 429 000,00**	**3 145 000,00**	**199,52%**
755	**Dédits et pénalités perçus**	**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**0,00%**
757	**Subventions**	**-**	**-**	**1 875 000,00**	
7573	**Subventions de fonctionnement des organismes publics**	**-**	**-**	**1 875 000,00**	
75738	Autres - Métropole de Lyon	-	-	1 500 000,00	
75738	Autres - Département du Rhône	-	-	375 000,00	
758	**Produits divers de gestion courante**	**1 030 000,00**	**1 409 000,00**	**1 250 000,00**	**21,36%**
7584	**Recouvrement sur créances admises en non valeur**	**-**	**-**		
7588	**Autres produits divers de gestion courante**	**1 030 000,00**	**1 409 000,00**	**1 250 000,00**	**21,36%**
75888	Remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	30 000,00	135 000,00	50 000,00	**66,67%**
75888	Produits divers de gestion courante - maintenance mutualisée Métropole et Département	1 000 000,00	1 270 000,00	1 200 000,00	**20,00%**
75888	Autres produits - divers		4 000,00		
75888	Produits divers de gestion courante - arrondi prélèvement à la source (PAS)		-		
77	**PRODUITS SPECIFIQUES**	**10 000,00**	**13 000,00**	**10 000,00**	**0,00%**
773	**Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale**	**10 000,00**	**13 000,00**	**10 000,00**	**0,00%**
775	**Produits des cessions d'immobilisations**		**-**		

Article	Libellé article	BP 2024	Total des crédits 2024	Projet BP 2025	Evolution en % BP 2025/2024
78	**REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS**	**-**	**-**	**144 000,00**	
781	**Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits de fonctionnement courant)**	**-**	**-**	**144 000,00**	
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	-	-	144 000,00	
042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**2 957 470,72**	**2 770 470,72**	**3 036 800,00**	**2,68%**
77	**PRODUITS SPECIFIQUES**	**2 957 470,72**	**2 770 470,72**	**3 036 800,00**	**2,68%**
776	**Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat**	**2 115 870,72**	**1 928 870,72**	**2 100 000,00**	**-0,75%**
7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat (- values)	-	-		
77681	Neutralisation des amortissements	2 115 870,72	1 928 870,72	2 100 000,00	-0,75%
777	**Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat**	**841 600,00**	**841 600,00**	**936 800,00**	**11,31%**
002	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	**4 980 733,28**	**5 045 042,25**	**4 655 977,12**	**-6,52%**
	TOTAL	**176 029 000,00**	**178 184 000,00**	**179 981 357,12**	**2,25%**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2021

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT					
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2024	Nouveau montant d'AP	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	Crédits ouverts au BP 2025	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2021 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	**22 900 000,00**	**-33 784,22**	**22 866 215,78**	**484 888,64**	**2 258 325,65**	**2 615 991,45**	**2 297 014,89**	**1 922 000,00**	**13 287 995,15**
AP Opérations immobilières	**22 900 000,00**	**-33 784,22**	**22 866 215,78**	**484 888,64**	**2 258 325,65**	**2 615 991,45**	**2 297 014,89**	**1 922 000,00**	**13 287 995,15**
OPERATIONS = - Villié-Morgon - Clôturée par délibération D/24-12/10 - Tarare - Saint-Vincent de Reins - Clôturée par délibération D/24-12/10 - Belleville en Beaujolais - Millery - Saint Germain Nuelles / Bully / Sarcey - Ecole de Saint Priest - Bâtiment de simulation - Quincieux - Clôturée par délibération D/24-12/10 - Fontaines-sur-Saône - Villeurbanne la Doua - Vaulx-en-Velin - Mions									

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250328-D25_03-07-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2025 – 16H

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/25– 03/07**

OBJET **Budget annexe énergies renouvelables du SDMIS – Budget primitif pour l'exercice 2025**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Pascal DAVID, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :
Guy CORAZZOL, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, , Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVTZOFF

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS : 13

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS – 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03

DELIBERATION NUMERO **D/25 – 03/07**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Lors de sa séance du 14 mars 2025, le conseil d'exploitation de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, soumis aujourd'hui à votre approbation.

Le projet de budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses sur les sections d'exploitation et d'investissement à 193 521,86 € répartis à raison de :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	**RECETTES**
Mouvements réels	168 671,86	153 671,86
Mouvements d'ordre	*0,00*	*15 000,00*
Total Investissement	**168 671,86**	**168 671,86**
SECTION D'EXPLOITATION		
	DEPENSES	**RECETTES**
Mouvements réels	9 850,00	24 850,00
Mouvements d'ordre	*15 000,00*	*0 ,00*
Total Fonctionnement	**24 850,00**	**24 850,00**
TOTAL	**193 521,86**	**193 521,86**

Ce budget permettra le fonctionnement des panneaux photovoltaïques d'ores et déjà installés sur les casernes de :

- Les Auberges,
- Villié-Morgon ;
- Saint-Vincent de Reins ;
- Quincieux.

Il permettra également l'installation des panneaux sur les casernes d'Yzeron et Soucieu-en-Jarrest, tout en poursuivant les études de faisabilité sur d'autres sites du SDMIS.

1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 168 671,86 €

Elles comprennent près de 86 000 € pour l'acquisition et la pose de nouveaux équipements photovoltaïques, un peu plus de 57 000 € pour les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, 10 000 € pour des frais de contrôle technique et 2 000 € pour les demandes de raccordement auprès d'ENEDIS.

À cela s'ajoutent 12 000 € pour le remboursement du capital des emprunts en cours.

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 168 671,86 €

Elles comprennent l'excédent d'investissement reporté, d'un montant de 32 171,86 € et le montant des amortissements des panneaux photovoltaïques d'ores et déjà installés à hauteur de 15 000 €.

L'équilibre de la section est assuré par un emprunt prévisionnel de 121 500 €.

3- LES DEPENSES D'EXPLOITATION : 24 850,00 €

Les dépenses d'exploitation, dont le détail figure en annexe 1, sont estimées à 24 850 €.

Elles comprennent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des panneaux photovoltaïques telles que la maintenance, le télésuivi et la location des compteurs électriques, ainsi que les charges financières et les dotations aux amortissements.

4- LES RECETTES D'EXPLOITATION : 24 850,00 €

Le produit de la vente de l'électricité générée permet l'équilibre de la section d'exploitation.

Contractuellement, les recettes issues de la vente d'électricité sont perçues une fois par an, dans le dernier quart de chaque exercice.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, madame, messieurs :

- de bien vouloir approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe – régie « Énergies renouvelables du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ». »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 mars 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

BUDGET ANNEXE

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

PROJET DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	168 671,86	*0,00*	**168 671,86**	153 671,86	*15 000,00*	**168 671,86**
FONCTIONNEMENT	9 850,00	*15 000,00*	**24 850,00**	24 850,00	*0,00*	**24 850,00**
TOTAL	**178 521,86**	***15 000,00***	**193 521,86**	**178 521,86**	***15 000,00***	**193 521,86**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	BP 2024	Total des crédits 2024	Restes à réaliser(N-1) de 2024	Propositions BP 2025	Projet BP 2025	Evolution BP 2024 / BP 2023
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**11 900,00**	**11 900,00**	**-**	**12 000,00**	**12 000,00**	**0,84%**
164	**Emprunts auprès des établissements financiers**	**11 900,00**	**11 900,00**	**-**	**12 000,00**	**12 000,00**	**0,84%**
1641	Emprunts en euros	11 900,00	11 900,00	-	12 000,00	12 000,00	0,84%
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**99 280,20**	**99 280,20**	**30 798,00**	**125 500,00**	**156 298,00**	**57,43%**
215	**Installations, matériel et outillage technique**	**99 280,20**	**99 280,20**	**30 798,00**	**125 500,00**	**156 298,00**	**57,43%**
2153	**Installations à caractère spécifique**	**99 280,20**	**99 280,20**	**30 798,00**	**125 500,00**	**156 298,00**	**57,43%**
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**-**	**-**	**-**	**373,86**	**373,86**	
238	**Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles**	**-**	**-**	**-**	**373,86**	**373,86**	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	-	-	373,86	373,86	
040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**						
041	**OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)**	**25 000,00**	**25 000,00**			**-**	**-100,00%**
2153	Installations à caractère spécifique	25 000,00	25 000,00			-	-100,00%
001	**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE**	**-**	**-**			**-**	
020	**DEPENSES IMPREVUES**	**-**	**-**			**-**	
TOTAL		**136 180,20**	**136 180,20**	**30 798,00**	**137 873,86**	**168 671,86**	**23,86%**

Article	Libellé article	BP 2024	Total crédits 2024	BP 2025	Evolution BP 2024 / BP 2023
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**36 360,56**	**36 360,56**	**121 500,00**	**234,15%**
164	**Emprunts auprès des établissements financiers**	**36 360,56**	36 360,56	**121 500,00**	**234,15%**
1641	Emprunts en euros	36 360,56	36 360,56	121 500,00	234,15%
040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**8 400,00**	**8 400,00**	**15 000,00**	**78,57%**
28	**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**	**8 400,00**	**8 400,00**	**15 000,00**	**78,57%**
281	**Amortissement des immobilisations corporelles**	**8 400,00**	8 400,00	15 000,00	78,57%
28153	Installations à caractère spécifique	8 400,00	8 400,00	15 000,00	78,57%
041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**25 000,00**	**25 000,00**	**-**	**-100,00%**
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000,00	25 000,00		-100,00%
001	**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE**	**66 419,64**	**66 419,64**	**32 171,86**	**-51,56%**
021	**VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**				
TOTAL		**136 180,20**	**136 180,20**	**168 671,86**	**23,86%**

Article	Libellé article	BP 2024	Total crédits 2024	BP 2025	Evolution BP 2024 / BP 2023
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**2 400,00**	**2 400,00**	**3 400,00**	**41,67%**
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**2 400,00**	**2 400,00**	**3 400,00**	**41,67%**
611	**Contrats de prestations de services**	**300,00**	**300,00**	**300,00**	**0,00%**
611	Contrats de prestations de services - Location compteur	300,00	300,00	300,00	0,00%
615	**Entretien et réparations**	**2 100,00**	**2 100,00**	**3 100,00**	**47,62%**
61528	Entretiens et réparations	1 600,00	1 000,00	1 000,00	-37,50%
6156	Maintenance (et télésuivi - EPICES)	500,00	1 100,00	2 100,00	320,00%
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**-**	**-**	**50,00**	
658	**Charges diverses de gestion courante**	**-**	**-**	**50,00**	
658	Charges diverses de gestion courante		-	50,00	
66	**CHARGES FINANCIERES**	**6 800,00**	**6 800,00**	**6 400,00**	**-5,88%**
661	**Charges d'intérêts**	**6 700,00**	**6 700,00**	**6 400,00**	**-4,48%**
6611	**Intérêts des emprunts et dettes**	**6 700,00**	**6 700,00**	**6 400,00**	**-4,48%**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 600,00	5 600,00	5 300,00	-5,36%
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	1 100,00	1 100,00	1 100,00	0,00%
668	**Autres charges financières**	**100,00**	**100,00**	**-**	**-100,00%**
6688	Commission d'engagement emprunt	100,00	100,00		-100,00%
042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**8 400,00**	**8 400,00**	**15 000,00**	**78,57%**
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**	**8 400,00**	**8 400,00**	**15 000,00**	**78,57%**
681	**Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement**	**8 400,00**	**8 400,00**	**15 000,00**	**78,57%**
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	8 400,00	8 400,00	15 000,00	78,57%
022	**DEPENSES IMPREVUES**		**-**		
023	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**		**-**		
002	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**				
	TOTAL	**17 600,00**	**17 600,00**	**24 850,00**	**41,19%**

Article	Libellé article	BP 2024	Total crédits 2024	BP 2025	Evolution BP 2024 / BP 2023
70	**PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	**17 575,69**	**17 575,69**	**24 539,11**	**39,62%**
701	Vente de produits finis			24 539,11	48,76%
707	Vente de marchandises - vente électricité	16 495,69	16 495,69		
70878	Remboursement de frais par des tiers	1 080,00	1 080,00		-100,00%
75	**VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**		**-**	**-**	
758	**Produits divers de gestion courante**		**-**	**-**	
7588	Autres produits de gestion courante		-		
042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**				
002	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	**24,31**	**24,31**	**310,89**	**1178,86%**
TOTAL		**17 600,00**	**17 600,00**	**24 850,00**	**41,19%**

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250328-D25_03-08-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2025 – 16H

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/25– 03/08**

OBJET **Reprise des amortissements des subventions des communes de Millery, Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin et Rochetaillée-sur-Saône**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Pascal DAVID, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :
Guy CORAZZOL, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVTZOFF

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS : 13

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS – 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03

DELIBERATION NUMERO D/25 – 03/08

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibérations n° DB/24-11/02 et DB/24-11/03 du 29 novembre 2024, le bureau du conseil d'administration a autorisé la résiliation de la convention C2019-050 entre le SDMIS et la commune de Millery, relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers, et de la convention C2018-018 entre le SDMIS et les communes de Fontaines-sur-Saône, Fontaine-Saint-Martin et Rochetaillée-sur-Saône relative à l'extension de la caserne de sapeurs-pompiers dans le cadre desquelles ces quatre communes avaient versé 360 000 € au SDMIS, entre 2018 et 2020.

Par cette délibération, le bureau du conseil d'administration a également autorisé le remboursement de ces sommes aux communes.

L'amortissement de ces subventions ayant débuté, comme le prévoit la nomenclature budgétaire M57, il convient ainsi de procéder à leur reprise pour un montant de 27 000 €.

Cette régularisation des amortissements comptabilisés sur les subventions d'investissement remboursées aux communes se fera par une opération d'ordre non budgétaire consistant à mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au débit pour la somme de 27 000 € et par un crédit du même montant au compte 139148 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – autres communes ».

Je vous demande mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver cette écriture de régularisation. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 mars 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250328-D25_03-09-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2025 – 16H

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/25– 03/09**

OBJET **Opérations relatives aux provisions – Exercice 2025**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Pascal DAVID, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :
Guy CORAZZOL, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVTZOFF

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS : 13

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS – 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03

DELIBERATION NUMERO **D/25 – 03/09**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Conformément à la réglementation en vigueur et afin de garantir la fiabilité des comptes du SDMIS, il convient de réajuster régulièrement les provisions constituées afin de tenir compte de l'évolution des risques dont l'établissement a connaissance.

Les provisions doivent également donner lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

À ce jour, les provisions constituées sont les suivantes :

- Provision pour litiges et contentieux :

- Conseil d'Etat - Pourvoi à l'encontre de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 15/02/23 ayant rejeté la requête d'un sapeur-pompier volontaire visant à condamner le SDMIS à l'indemniser sur le fondement de la directive européenne 2023/88/CE du 04/11/2003 ;
- 2 requêtes visant à condamner le SDMIS à indemniser les conséquences dommageables d'un incendie survenu le 03/02/2019 à Villeurbanne ;
- Cour administrative d'appel de Lyon - Requête à l'encontre du jugement du TA de Lyon du 22/12/2022 ayant rejeté la requête de la société Rhonis visant à condamner le SDMIS à l'indemniser dans le cadre d'un marché public de nettoyage (application des pénalités de retard).

Le contentieux devant le Conseil d'Etat étant toujours en cours, la provision afférente est reconduite à l'identique.

Concernant les 2 requêtes en cours susmentionnées, elles ont donné lieu à deux jugements du tribunal administratif de Lyon courant d'année 2024 qu'il conviendra d'exécuter en 2025. Il convient donc de procéder à une reprise de la provision.

Enfin, le contentieux devant la CAA de Lyon initié par la société Rhonis étant terminé et le jugement ayant été exécuté en février 2025, il convient de procéder également à une reprise de la provision afférente.

Concernant les nouveaux risques à couvrir, je vous propose de constituer une nouvelle provision à hauteur de 41 000 € pour un litige relatif à un accident subi par un sapeur-pompier volontaire dans le cadre de son activité et pour lequel l'assurance responsabilité civile du SDMIS a été saisie.

- Provision pour risques et charges :

- Charges afférentes aux jours épargnés par le personnel sur les comptes épargne-temps (CET).

Le compte épargne-temps est un dispositif qui ouvre aux agents la possibilité d'épargner des droits à congé qui pourront être utilisés ultérieurement sous différentes formes, et notamment sous forme de compensation financière susceptible de générer une charge financière importante pour le SDMIS.

Ainsi, il vous avait été proposé en 2023 de provisionner progressivement le coût estimé des jours épargnés par les personnels du SDMIS, en commençant par les jours épargnés par les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, dont le coût était estimé à 382 500 €.

Cependant, compte tenu des contraintes budgétaires, cette provision ne peut être reconduite qu'à l'identique ; son augmentation progressive comme prévu initialement n'est pas envisageable.

- Provision pour dépréciation des comptes de redevables :

La provision constituée pour dépréciation des comptes de redevables afin de couvrir l'incidence de décisions d'admission en non-valeur des titres de recettes dont le recouvrement parait compromis, est maintenue à 6 000 €.

Aussi, je vous propose conformément à l'annexe 1 du présent rapport.de :

- ajuster le montant de la provision pour litiges et contentieux et de la porter à 209 500 € ;
- maintenir une provision pour risques et charges relatives au CET de 382 500 € ;
- maintenir le montant de la provision pour dépréciation des comptes de redevables à 6 000 €. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 mars 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

ETAT DES RISQUES EN COURS PROVISIONNES

ANNEXE 1 - R/25-03/09 Opérations relatives aux provisions - exercice 2025

Nature de la provision	Objet de la provision	Modalités de calcul de la provision	Montant de la provision
Provision pour litiges et contentieux	Conseil d'Etat - Pourvoi à l'encontre de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 15/02/23 (n°20LYO1495) ayant rejeté la requête d'un sapeur-pompier volontaire visant à condamner le SDMIS à l'indemniser sur le fondement de la directive européenne 2023/88/CE du 04/11/2003	*Au titre des préjudices (dépassement de la durée moyenne hebdomadaire de travail fixée par la directive 2033/88/CE)*	165 000 €
		Au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative pour couvrir les frais de procédure du requérant	3 500 €
Provision pour litiges et contentieux	Dossier responsabilité civile corporel - Accident subi par un sapeur-pompier volontaire dans le cadre du service	*L'évaluation du préjudice résultant d'un accord amiable à conclure avec le sapeur-pompier volontaire*	41 000 €
Provision pour risques et charges	Provision pour mise en œuvre du compte épargne temps (CET)	*En application du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale*	382 500 €
Provision pour dépréciation des comptes de redevables	Créances non recouvrées de plus de deux ans	*Provision à hauteur de 15% du montant des créances non recouvrées de plus de deux ans*	6 000 €
TOTAL			***598 000 €***

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250328-DB25_03-03-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 28 MARS 2025 – 16H

DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS

NUMÉRO **D/25– 03/03**

OBJET **Plan d'actions en faveur de la promotion de l'égalité et de la diversité et de la lutte contre les discriminations 2025-2027**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :
Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pierre CHAMBON, Pascal DAVID, Christophe GEOURJON, Véronique GIROMAGNY, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Alexandre PORTIER

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :
Guy CORAZZOL, Pascal CHARMOT, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Jean-Charles KOHLHAAS, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHERE, Sonia ZDOROVTZOFF

NOMBRE DE CONSEILLERS À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS : 13

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS – 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03

DELIBERATION NUMERO **D/25 – 03/03**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Engagé dans une politique volontariste en faveur de l'égalité femmes-hommes, le SDMIS a adopté le 18 mars 2022 un plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes pour la période 2022-2024.

Le bilan de la mise en œuvre de ce plan vient de vous être présenté dans le rapport précédent, accompagné de l'état des lieux, au 1er janvier 2024, de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du SDMIS.

Par ailleurs, la démarche de prévention et de lutte contre toutes les formes de discriminations a été enrichie, depuis 2023, de nouveaux dispositifs et initiatives. Parmi ceux-ci, j'aimerais souligner :

- La nomination du référent « Mixité et lutte contre les discriminations », complétée par la constitution d'un réseau de correspondants. Ce réseau est piloté et animé par le référent et composé de personnels du SDMIS, tous statuts et tous grades confondus, prêts à s'engager sur des missions d'information, d'accompagnement de situation et de contribution à l'élaboration et au suivi de la politique de l'établissement en la matière.
- La consolidation des dispositifs d'accompagnement et de signalement, à savoir en interne la cellule de veille des risques psycho-sociaux et en externe la plateforme du CDG69 ;
- Le développement d'actions de sensibilisation et de formation, déclinées en fonction et auprès de différents publics (SPP non-officiers et officiers, PATS, animateurs JSP, encadrement…).

Afin de poursuivre et renforcer cette dynamique vertueuse et collective, j'ai souhaité qu'un nouveau plan d'actions soit adopté pour la période 2025-2027.

Celui-ci a pour ambition de mettre en valeur la richesse de nos personnels (SPP, PATS et SPV), ainsi que de prévenir et de lutter fermement toutes les attitudes discriminantes.

S'inscrivant dans la continuité du précédent plan, il traitera les enjeux de mixité et de diversité ainsi que de prévention, traitement et lutte contre les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste.

Il repose sur une conviction forte : la diversité est une richesse. La diversité des parcours, des origines, des talents et des idées constitue une force qui nous permet de mieux comprendre et répondre aux besoins de nos territoires.

Reconnaître et valoriser cette diversité, reflet de la société et de ses évolutions, est un moyen de lutter contre les préjugés et les discriminations et de favoriser le vivre-ensemble. Nous devons collectivement garantir un environnement de travail inclusif et bienveillant, où chaque agent peut s'épanouir pleinement.

Ce plan d'actions a été construit tout au long de l'année 2024 de manière transversale avec les services porteurs des actions 2022-2024 et dans le cadre des réflexions conduites par le référent et le réseau des correspondants « Mixité et lutte contre les discriminations ».

Ce plan s'articule autour de trois axes majeurs, déclinés en objectifs, donnant lieu à 45 actions :

1. **Garantir l'égalité au SDMIS**

- En confortant les processus de recrutement et d'engagement garantissant l'égalité d'accès à l'emploi et à l'activité ;
- En garantissant l'égalité tout au long de la carrière et de l'engagement, grâce à :
    - un accueil et une intégration de qualité pour tous les publics,
    - l'accompagnement des trajectoires professionnelles,
    - la conciliation vie privée - vie professionnelle - activité des agents et l'accompagnement dans leur parentalité,
    - l'accompagnement spécifique des SPV au travers des mesures définies dans le plan « Engagés pour nos SPV 2024-2026 ».

2. **Prévenir et lutter contre les discriminations**

- En sensibilisant et en formant, afin de transformer les représentations et les pratiques, grâce à :
    - La poursuite de la campagne de communication et de sensibilisation menée à l'échelle de l'établissement et spécifiquement à destination de certains publics,
    - Le déploiement d'un plan de formation sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations couvrant l'ensemble des personnels SPP/PATS/SPV et répondant aux besoins spécifiques de certains publics.
- En détectant les situations de discrimination et en les traitant, grâce au :
    - Renforcement de l'écoute, l'accompagnement de proximité et l'orientation des victimes,
    - La consolidation des dispositifs de signalement existants,
    - L'accompagnement des personnels dans la prise en compte des situations opérationnelles.

3. **Promouvoir la diversité des agents du SDMIS en interne et en externe**

- En valorisant la diversité et le respect des différences ;
- En partageant une culture d'établissement commune valorisant les complémentarités et favorisant le sentiment d'appartenance ;
- En renforçant l'attractivité de l'établissement et son ouverture vers l'extérieur.

Afin de garantir le caractère transversal de ce plan, sa déclinaison opérationnelle et son évaluation, seront mis en place des outils de pilotage, de coordination et de suivi spécifiques. Un rapport rendant compte de l'état d'avancement des différentes actions vous sera soumis chaque année. Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le plan d'actions en faveur de la promotion de l'égalité et la diversité et de la lutte contre les discriminations 2025-2027. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 28 mars 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE

LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET DE LA DIVERSITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

2025 - 2027

45 ACTIONS

Mars 2025

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS

PRÉAMBULE

Notre établissement public, au regard des missions de service public qu'il réalise, se doit d'incarner les valeurs fondamentales de justice, d'égalité et de respect. Ces principes ne doivent pas être de simples slogans, mais des engagements concrets qui guident nos actions au quotidien. L'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu de justice et de cohésion sociale que le SDMIS a souhaité promouvoir dès 2022. Dans le cadre de son « plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes au sein du SDMIS pour la période 2022-2024 », 44 actions ont ainsi été lancées pour garantir l'égalité femmes-hommes, lutter contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel. Quelques actions emblématiques peuvent être évoquées, comme l'édition d'un guide sur la parentalité, la nomination d'un référent « mixité et lutte contre les discriminations » et la création d'un réseau de correspondants, les séquences animées par « Colosse aux pieds d'argile » à destination de la jeunesse, les sensibilisations des nouvelles recrues à cette thématique ou encore la production de vidéos pour sensibiliser les personnels aux discriminations de genre, de sexe et de culture.

Ce plan d'actions va se poursuivre dans le cadre du « plan d'actions en faveur de la promotion de l'égalité et de la diversité, et de la lutte contre les discriminations 2025-2027 » ayant pour enjeu de mettre en valeur la richesse de nos ressources humaines mais aussi de prévenir et de lutter fermement contre toutes les attitudes discriminantes.

Il repose sur une conviction forte : la diversité est une richesse. La diversité des parcours, des origines, des talents et des idées constitue une force qui nous permet de mieux comprendre et répondre aux besoins de nos concitoyens et de nos territoires.

Nous devons collectivement garantir un environnement de travail inclusif et bienveillant, où chaque agent peut s'épanouir pleinement.

Ce plan de 45 actions s'articule autour de trois axes majeurs :

- **Garantir l'égalité au SDMIS**
- **Prévenir et lutter contre les discriminations**
- **Promouvoir la diversité des agents du SDMIS**

Notre ambition est claire : faire du SDMIS un acteur exemplaire et moteur dans la promotion de la diversité. Ce défi ne pourra être relevé qu'avec l'implication de chacune et chacun d'entre vous. Ensemble, nous pouvons bâtir un environnement de travail où les différences sont respectées, valorisées et considérées comme des atouts.

Nous vous invitons à vous approprier ce plan, à en faire une source d'inspiration et d'actions dans votre quotidien. Ensemble, faisons de la diversité un levier de progrès et de cohésion.

Zémorda KHELIFI
Présidente du conseil d'administration du SDMIS

Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD
Directeur départemental et métropolitain

SOMMAIRE

INTRODUCTION p. 4

L'ÉTAT DES LIEUX p. 6

1 BILAN DU PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES AU SEIN DU SDMIS POUR LA PÉRIODE 2022 - 2024 p. 7

2 DÉMARCHE INITIÉE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS p. 9

3 PANORAMA DE LA DIVERSITÉ DES RESSOURCES DU SDMIS p. 11

LE PLAN D'ACTIONS p. 12

1 GARANTIR L'ÉGALITÉ AU SDMIS 20 actions p. 13

2 PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS 15 actions p. 15

3 PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ DES AGENTS DU SDMIS 7 actions p. 17

ACTIONS TRANSVERSALES 3 actions p. 18

INTRODUCTION

Ce plan d'actions a été construit tout au long de l'année 2024, de manière collective et transversale, sur la base du bilan des mesures mises en œuvre sur le volet égalité femmes-hommes et en parallèle du développement de dispositifs en matière de prévention et de lutte contre les discriminations.

Il vise la consolidation de cette dynamique existante et la planification d'actions structurantes sur le champ plus large de la diversité.

INTRODUCTION

Ce plan d'actions pour la période 2025-2027 s'inscrit dans la continuité des 44 mesures du plan en faveur de l'égalité femmes-hommes déployées au sein du SDMIS de 2022 à 2024.

Ce nouveau plan a pour ambition non seulement de poursuivre et renforcer la dynamique engagée en faveur d'une plus forte mixité du métier de sapeur-pompier, mais aussi de traiter la notion d'égalité et de diversité de manière plus large et de lutter contre toutes les formes de discrimination.

Le SACR, arrêté le 4 juillet 2024, rappelle au titre de ses objectifs transversaux, l'engagement du SDMIS à mettre au cœur de son organisation la richesse humaine de ses personnels, sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs, techniques et spécialisés, clés de la réussite opérationnelle. Il réaffirme la volonté du SDMIS de lutter contre les discriminations et favoriser la mixité et la diversité.

La diversité se réfère à la notion de différence et s'entend au sens large : âge, sexe, handicap, statut professionnel, origines géographiques, sociales ou culturelles, orientation sexuelle, etc.

Reconnaître et valoriser cette diversité au sein de notre établissement, reflet de la société et de ses évolutions, est un moyen de lutter contre les préjugés et les discriminations et de favoriser le vivre-ensemble. Il s'agit d'une part d'accompagner la transformation des représentations et des pratiques et d'autre part de détecter et traiter les situations de discrimination.

Le SDMIS entend faire de la diversité une force pour :

- une meilleure inclusion de ses personnels,
- une plus grande cohésion des équipes,
- une organisation plus vertueuse et exemplaire.

Article 6, loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
« Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race. » (…) « Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public. »

Article 6 bis *« Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe.»*

L'article 225-1 du Code Pénal *définit la discrimination comme une inégalité de traitement à raison de 26 critères :*

- *Origine*
- *Age*
- *Sexe*
- *Situation de famille*
- *Grossesse*
- *Apparence physique*
- *Vulnérabilité économique*
- *Patronyme*
- *Lieu de résidence*
- *Domiciliation bancaire*
- *État de santé*
- *Perte d'autonomie*
- *Handicap*
- *Caractéristiques génétiques*
- *Mœurs*
- *Orientation sexuelle*
- *Identité de genre*
- *Opinions politiques*
- *Activités syndicales*
- *Capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français*
- *Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie*
- *Appartenance ou non à une nation*
- *Appartenance ou non à une prétendue race*
- *Appartenance ou non à une religion déterminée*
- *Lanceur d'alerte*
- *Opinions philosophiques*

L'ÉTAT DES LIEUX

L'ÉTAT DES LIEUX

1 BILAN DU PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES AU SEIN DU SDMIS POUR LA PÉRIODE 2022 - 2024

44 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

- **16** ACTIONS FINALISÉES
- **16** ACTIONS TRÈS AVANCÉES
- **11** ACTIONS AVANCÉES
- **1** ACTION AMORCÉE

MESURES GÉNÉRALES — 27 ACTIONS (15 | 9 | 2 | 1)

Communication et lutte contre les stéréotypes
4 ACTIONS

Recrutement, accueil et intégration
5 ACTIONS

Conditions matérielles d'accueil et d'exercice des missions
5 ACTIONS

Maternité et parentalité
6 ACTIONS

Politique de formation
7 ACTIONS

MESURES COMPLÉMENTAIRES — 13 ACTIONS (5 | 8)

Mesures spécifiques en faveur des SPP
3 ACTIONS

Mesures spécifiques en faveur des SPV
7 ACTIONS

Mesures spécifiques en faveur des PATS
3 ACTIONS

DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES — 4 ACTIONS (1 | 2 | 1)

Mettre en œuvre des dispositifs permettant d'une part de structurer, piloter et veiller à l'égalité femmes-hommes et d'autre part de prévenir et lutter contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel

L'ÉTAT DES LIEUX

1 | BILAN DU PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES AU SEIN DU SDMIS POUR LA PÉRIODE 2022 - 2024

QUELQUES MESURES CLÉS

Représentativité féminine dans 100% des jurys de recrutement

Consultations systématiques lors des demandes de départ d'agents SPP, SPV ou PATS

Échanges sur les perspectives d'évolution professionnelle lors des entretiens d'évaluation professionnelle

Procédures interne et externe pour faciliter les signalements

Plan d'actions pour l'avenir du volontariat

Partenariat avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » pour les JSP3

Planifié en 2025

Intégration de l'égalité femmes-hommes dans le règlement intérieur du SDMIS

Communication sur les violences intrafamiliales

Guide de la maternité et de la parentalité au SDMIS

Livret d'accueil pour les nouveaux arrivants au SDMIS

Référent et réseau de correspondants mixité et lutte contre les discriminations

Séquences sur le sexisme en FI SPPNO

Production de vidéos de sensibilisation aux comportements sexistes et discriminants utilisées comme support par les correspondants mixité et lutte contre les discriminations

2 DÉMARCHE INITIÉE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Depuis 2023, différentes initiatives ont été engagées au titre de la lutte contre toutes les formes de discriminations et de violences. Elles ont contribué à l'émergence d'une dynamique collective et transversale qui sera pérennisée et structurée dans le cadre des mesures de ce « Plan en faveur de la promotion de l'égalité et de la diversité, et de la lutte contre les discriminations ».

Les dispositifs d'accompagnement et de signalement ont également été renforcés et des initiatives en matière de sensibilisation et de formation ont été développées à différents échelons.

RENFORCEMENT DES ACTEURS ET DU PILOTAGE DE LA DÉMARCHE

NOMINATION DU RÉFÉRENT MIXITÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Note de service n°2023-050 du 22 juin 2023

4 missions fixées par le décret n°2022-1522 du 7 décembre 2022 :

- information et réalisation d'actions de sensibilisation, suivi des formations ;
- conseil aux agents, SPV et services ;
- état des lieux, suivi et participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de promotion de la diversité, d'égalité et de lutte contre les discriminations ;
- participation à l'élaboration du rapport social unique.

CONSTITUTION DU RÉSEAU DE CORRESPONDANTS MIXITÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Note de service n°2024-038 du 17 mai 2024

Le réseau, piloté et animé par le référent, est composé de personnels du SDMIS, tout statut et tout grade confondus, prêts à s'engager, dans le respect de la charte de déontologie du correspondant et après avoir bénéficié d'un socle de formation, sur tout ou partie des missions suivantes :

- informer, sensibiliser et diffuser la culture mixité diversité ;
- accompagner les situations individuelles auprès des personnels et de l'encadrement, écouter, orienter ;
- contribuer à l'élaboration et au suivi de la politique de l'établissement en matière d'égalité femmes hommes et de lutte contre les discriminations.

CONSOLIDATION DES DISPOSITIFS DE SIGNALEMENT

Tout personnel du SDMIS, témoin ou victime d'un acte de violence, de discrimination, d'harcèlement ou d'agissement sexiste, a la possibilité de solliciter plusieurs canaux de signalement auxquels se rajoutent désormais le référent et les correspondants Mixité et LCD.

DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION

Une campagne de communication interne a été conduite en 2024 afin de partager les orientations de la direction en la matière et rendre compte de l'évolution des dispositifs et outils mis à disposition des personnels.

Des actions de sensibilisation ont été engagées dès 2023 et reconduites en 2024, déclinées en fonction et auprès de différents publics, comme par exemple des animations spécifiques lors de la formation d'intégration et de professionnalisation des sapeurs-pompiers professionnels non officiers (SPPNO) ou des formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) des officiers ou des séances d'échanges et de débats animées auprès de l'encadrement puis au sein des équipes de collaborateurs.

Ont également été mises en œuvre des actions de formation avec par exemple : un parcours de formation à destination du référent et des correspondants mixité et lutte contre les discriminations ; des sessions animées par l'association Colosses aux pieds d'argile (« Prévention aux risques de violences sexuelles, harcèlement et bizutage ») en particulier pour les animateurs des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) ou encore en janvier 2025 un module dédié à la prévention et la prise en charge des situations de violences sexistes et sexuelles au travail à destination de l'encadrement supérieur (comité de pilotage et chefs de groupement).

3 PANORAMA DE LA DIVERSITÉ DES RESSOURCES DU SDMIS

Extrait du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDMIS au 1er janvier 2024

6 807 PERSONNELS

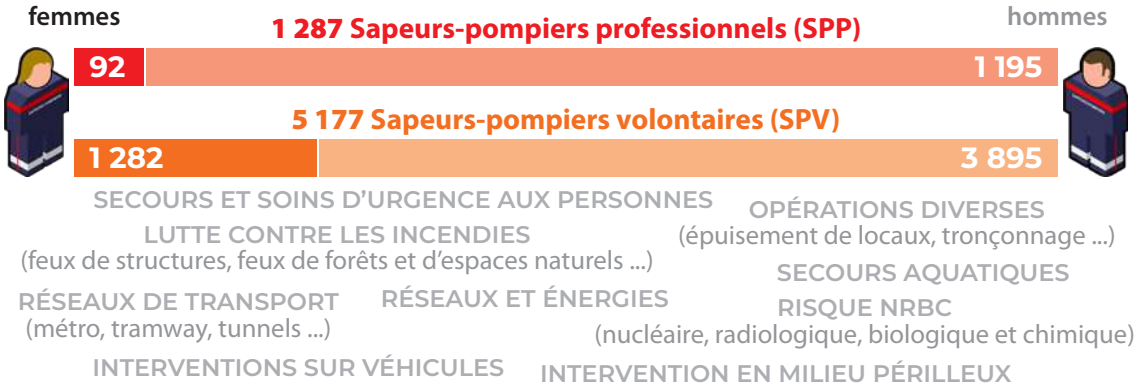

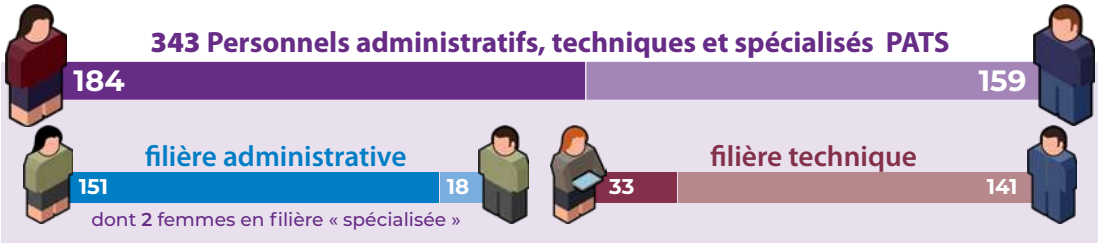

GÉOMATIQUE ET CARTOGRAPHIE
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE
(bâtiments, véhicules et matériels)
RESSOURCES HUMAINES
(carrières et paie)
LOGISTIQUE
SANTÉ
GESTION FINANCIÈRE
(achats, marchés publics ...)
ASSISTANCE JURIDIQUE
GESTION INFORMATIQUE
(hardware, software ...)

ÉVOLUTION DU POURCENTAGE DE FEMMES AU SDMIS
en fonction de leur statut, entre le 01/01/2021 et le 01/01/2024

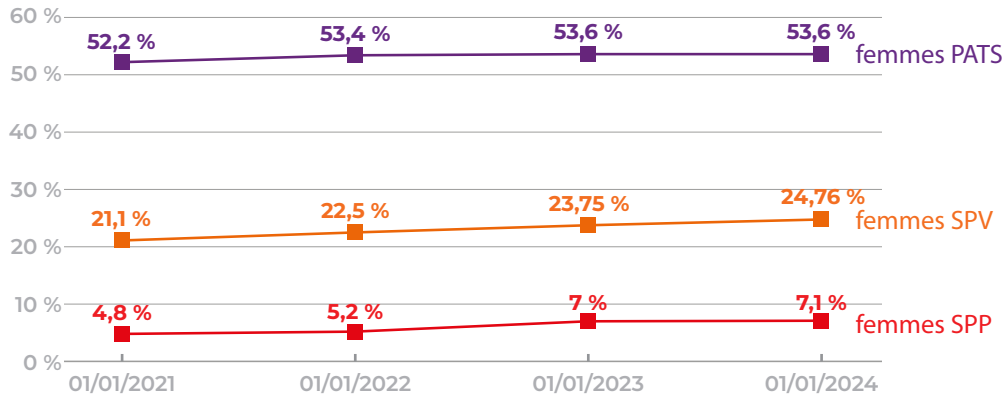

LE PLAN D'ACTIONS

1 GARANTIR L'ÉGALITÉ AU SDMIS

20 actions

CONFORTER LES PROCESSUS DE RECRUTEMENT ET D'ENGAGEMENT GARANTISSANT L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI ET À L'ACTIVITÉ

1 Diversifier les canaux de recrutement et d'engagement et adapter les supports de communication afin de toucher les publics éloignés et ainsi renforcer la diversité des profils reçus.

2 Poursuivre la politique de formation et d'accompagnement des recruteurs en veillant à couvrir toutes les discriminations et à renforcer l'accompagnement des engagements SPV.

3 Poursuivre la mise en œuvre du principe de représentativité féminine dans les jurys de recrutement.

4 Promouvoir l'engagement différencié des SPV et communiquer sur le bilan annuel de l'engagement différencié.

GARANTIR L'ÉGALITÉ TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE ET DE L'ENGAGEMENT

GARANTIR UN ACCUEIL ET UNE INTÉGRATION DE QUALITÉ POUR TOUS LES PERSONNELS

5 Proposer aux nouveaux arrivants : un livret d'accueil, une journée d'accueil et un parcours d'immersion, promouvant les valeurs d'égalité et de diversité.

6 Constituer un recueil des bonnes pratiques d'intégration (tutorat, etc) en caserne et dans les services.

7 Mettre en place un référent et une cellule transversale Handicap pour accompagner les problématiques de handicap et d'adaptation de poste lors de l'accueil et en cours d'emploi.

8 Assurer le suivi de l'aménagement des locaux adapté à l'accueil des femmes (vestiaires, sanitaires, chambres de veille) et poursuivre cette démarche en tenant compte des préconisations formulées.

9 Poursuivre une politique d'acquisition de matériels adaptés et ergonomiques facilitant l'utilisation par tous, en intégrant notamment une représentation de la diversité des utilisateurs dans les groupes de travail et essais.

10 Poursuivre la prise en compte des spécificités individuelles durant les activités physiques et sportives.

ACCOMPAGNER LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES

11 Veiller à l'égalité d'accès des personnels féminins SP et PATS aux fonctions de responsabilité et d'encadrement.

12 Accompagner l'encadrement à se saisir de l'entretien professionnel annuel pour traiter des perspectives d'évolution professionnelle, notamment pour les agents remplissant les conditions d'accès aux concours et examens professionnels.

13 Proposer un accompagnement renforcé des parcours professionnels féminins SP et PATS.

14 Évaluer l'expérimentation du questionnaire adressé par QR Code aux SP souhaitant quitter le SDMIS.

FAVORISER LA CONCILIATION VIE PRIVÉE - VIE PROFESSIONNELLE - ACTIVITÉ DES AGENTS ET LES ACCOMPAGNER DANS LEUR PARENTALITÉ

15 S'appuyer sur le guide maternité et parentalité et la cellule d'accompagnement « maternité » pour favoriser l'exercice partagé de la parentalité et pour poursuivre les efforts d'accompagnement individualisé tout au long de la maternité des femmes SPP et PATS.

16 Maintenir un lien institutionnel auprès des femmes SPV tout au long de leur maternité, préparer les conditions de leur reprise et renforcer leur accompagnement à leur retour.

17 Poursuivre la mise en œuvre des dispositions relatives à l'allaitement durant les heures de travail (matériel et lieux dédiés).

18 Consolider la filière activités physiques adaptées (APA) afin de permettre une réathlétisation optimum pour une reprise progressive de l'activité professionnelle SP.

19 Poursuivre le développement des autres actions favorisant la conciliation vie personnelle / vie professionnelle / activité SPV.

VEILLER À L'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DES SPV DANS LE CADRE DES MESURES DÉFINIES DANS LE PLAN « ENGAGÉS POUR NOS SPV 2024-2026 »

20 Coordonner et articuler la mise en œuvre des mesures du Plan Engagés pour nos SPV 2024-2026 avec les objectifs et actions portés par le présent plan.

2 PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

15 actions

SENSIBILISER ET FORMER AFIN DE TRANSFORMER LES REPRÉSENTATIONS ET LES PRATIQUES

POURSUIVRE LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION MENÉE À L'ÉCHELLE DE L'ÉTABLISSEMENT

21 Organiser la mise en place de sessions de sensibilisation et de temps forts collectifs en faveur de l'égalité femmes/hommes et de la lutte contre les discriminations à destination de tous les agents.

22 Élaborer un guide pédagogique précisant ces notions, le cadre règlementaire, les bonnes pratiques et les ressources et dispositifs mobilisables.

23 Développer des collaborations avec des acteurs externes (associatifs, institutionnels) pouvant intervenir dans le cadre d'évènements, séances de sensibilisation ou pouvant mettre à disposition des outils d'information et de sensibilisation.

24 Développer des actions d'information et de sensibilisation à destination de publics spécifiques :

- Les SPV, en lien avec le plan Engagés pour nos SPV
- Les JSP, en travaillant avec l'ADMJSP à l'organisation d'actions destinées aux JSP ou aux animateurs JSP
- L'encadrement, afin de l'accompagner dans son management

DÉPLOYER UN PLAN DE FORMATION SUR L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS COUVRANT L'ENSEMBLE DES PERSONNELS

25 Accompagner la mise en œuvre de formations à la prévention et à la lutte contre les discriminations dans le cadre du Plan pluriannuel de développement des compétences 2025-2029.

26 Proposer un socle de compétences commun à l'ensemble des PATS et SP dans le cadre de leur parcours de formation obligatoire .

27 Proposer des modules de formation spécifiques pour répondre aux besoins particuliers : référent et correspondants « Mixité et lutte contre les discriminations », encadrement, formateurs et membres de la cellule RPS/acteurs de la santé.

DÉTECTER LES SITUATIONS DE DISCRIMINATION ET LES TRAITER

RENFORCER L'ÉCOUTE, L'ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ ET L'ORIENTATION DES VICTIMES

28 Renforcer le rôle de l'encadrement comme premier interlocuteur en cas de discrimination et harcèlement.

29 Mettre à disposition de l'encadrement, et en particulier des chefs de caserne, une boîte à outils (cadre réglementaire, campagne d'affichage, espaces d'échanges, guide des bonnes pratiques, personnes ressources) .

30 Développer et renforcer le réseau des correspondants mixité et lutte contre les discriminations.

CONSOLIDER LES DISPOSITIFS DE SIGNALEMENT EXISTANTS

31 Renforcer et adapter la communication sur les dispositifs disponibles, en particulier à destination des SPV ou agents éloignés des vecteurs de communication classiques.

32 Conduire un bilan du fonctionnement des dispositifs actuels afin de proposer, le cas échéant, des ajustements :

- Mesurer et analyser le niveau de satisfaction des personnels au vu des outils existants
- Réaliser un bilan sur le fonctionnement de la cellule RPS suite à sa modification d'une part, et de la plateforme gérée par le CDG69, en partenariat avec ce dernier, d'autre part
- Mener un benchmark des dispositifs de signalement mis en œuvre dans les autres SIS

33 Garantir un bon usage de ces dispositifs en portant une vigilance particulière aux potentielles dénonciations calomnieuses et diffamations.

34 Coordonner le suivi du traitement des signalements en interne afin d'assurer la traçabilité des sollicitations et des suites données.

ACCOMPAGNER LES PERSONNELS DANS LA PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS OPÉRATIONNELLES

35 Sensibiliser et former les SP à l'identification et à la conduite à tenir face aux situations de violences en intervention.

3 PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ DES AGENTS DU SDMIS, EN INTERNE ET EN EXTERNE

7 actions

VALORISER LA DIVERSITÉ ET LE RESPECT DES DIFFÉRENCES

36 Poursuivre la dynamique d'intégration de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations aux valeurs du SDMIS et dans ses documents structurants :

- Intégrer ces notions à l'actualisation du règlement intérieur
- Élaborer une charte des valeurs, commune à tous les statuts
- Faire de la diversité une composante forte de la marque territoriale SDMIS

PARTAGER UNE CULTURE D'ÉTABLISSEMENT COMMUNE VALORISANT LES COMPLÉMENTARITÉS ET FAVORISANT LE SENTIMENT D'APPARTENANCE

37 Faire connaître les différents métiers par l'intermédiaire de différentes initiatives : visites des services, journée d'immersion, portes-ouvertes et vidéo métiers.

38 Favoriser la mixité des statuts (SPP, PATS, SPV), métiers, femme/homme aux :

- Évènements et cérémonies officiels
- Commissions, formations, groupes de travail, équipes de formation
- Espaces de travail, échanges informels et réseaux entre les services

39 Conforter la Sainte-Barbe départementale et métropolitaine du SDMIS.

40 Diversifier les actions de communication (information sur l'activité opérationnelle et la vie dans les services, organisation des temps forts de l'établissement et d'évènements sportifs) et les supports de communication (vidéos, application smartphone SDMIS ACTU).

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET SON OUVERTURE VERS L'EXTÉRIEUR

41 Mettre en valeur les personnels du SDMIS auprès de la société :

- Mobiliser les vecteurs de communication externes (outils de communication des collectivités - Mairies, Département, Métropole)
- Participer aux forums des associations et salons des métiers
- Développer de nouveaux partenariats média

42 Développer des partenariats et des actions, élargissant les viviers de recrutement, avec :

- Les acteurs et dispositifs de la citoyenneté : SNU, Service civique
- Les acteurs du territoire : journée de la citoyenneté, journées découverte métiers
- Les acteurs de l'Éducation nationale : Cadets de la Sécurité Civile, bacs professionnels métiers de la Sécurité

ACTIONS TRANSVERSALES

3 actions

VALORISER LA DIVERSITÉ ET LE RESPECT DES DIFFÉRENCES

43 **Garantir le pilotage transversal, la déclinaison opérationnelle et l'évaluation du plan :** mise en place d'un dispositif de pilotage, de coordination et de suivi annuel.

44 **Mobiliser des co-financements** pour soutenir le développement des actions : veille, recherche active et sollicitation de co-financements territoriaux, nationaux ou européens.

45 **Développer le réseau et les partenariats :**

- Participation au réseau national des référents animé par la mission Egalité Diversité de la DGSCGC
- Animation de collaborations et d'échanges de bonnes pratiques au niveau territorial (Métropole de Lyon, Ville de Lyon, Département du Rhône, associations), inter-SIS et poursuite de la coopération avec la ville de Montréal

plandiversite@sdmis.fr

INTRANET > Engagements du SDMIS > Mixité et lutte contre les discriminations

Conception : Groupement communication - communication@sdmis.fr

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250314-AR25_01-05-AR
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N° 25/01/05

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2020 ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 28 juin 2022;
- considérant que monsieur Nicolas LAUMET, représentant du personnel titulaire de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS, élu sur la liste SUD SDMIS SOLIDAIRES, suite au scrutin du 28 juin 2022, a démissionné de son mandat par courriel en date du 25 novembre 2024, et qu'il convient donc de procéder à son remplacement ;
- considérant en conséquence l'attribution du siège de titulaire à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS ainsi vacant à monsieur Rémy CHABBOUH, candidat figurant en 5ème position sur la liste SUD SDMIS SOLIDAIRES, dès lors que les candidats qui figuraient avant cette position sur ladite liste ont, par courriel en date du 29 janvier 2025, émis le souhait de ne pas siéger à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS;
- considérant que monsieur Quentin INSERGUET, représentant du personnel suppléant de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS, élu sur la liste SUD SDMIS SOLIDAIRES, suite au scrutin du 28 juin 2022, a été radié des effectifs du SDMIS à compter du 1er octobre 2024 et qu'il convient donc de procéder à son remplacement ;

- considérant en conséquence l'attribution du siège de suppléant à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS ainsi vacant à monsieur Laurent RAYNE désigné par SUD SDMIS SOLIDAIRES, par courriel en date du 3 décembre 2024 ;
- considérant que monsieur Philippe BELZUNCES, représentant du personnel suppléant de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS, élu sur la liste AVENIR SECOURS, suite au scrutin du 28 juin 2022, a été radié des effectifs du SDMIS à compter du 1er janvier 2025 et qu'il convient donc de procéder à son remplacement ;
- considérant en conséquence l'attribution du siège de suppléant à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS ainsi vacant à madame Marie JOUTZ , candidate figurant en 3ème position sur la liste AVENIR SECOURS suite au scrutin du 28 juin 2022 ;
- considérant que madame Filomena VIGARIO, représentante des sapeurs-pompiers volontaires suppléante de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS, a démissionné de son mandat par courrier du 24 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Siègent à la commission administrative et technique du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

- Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental et métropolitain, président, ou, en son absence, la directrice départementale et métropolitaine adjointe.

Collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Membres titulaires	Membres suppléants
Lieutenant hors classe Adrien LEBEAU	Commandant Anthony FOSSAT
Capitaine Georges-Alexandre BROUCHUD	Lieutenant de 2ème classe Nicolas CLAISSE

Collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires	Membres suppléants
Commandant Franck JACQUIER	Infirmier chef Nicolas BACQUA
Lieutenant Roberto DIAZ	Non désigné

Collège des non-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Membres titulaires	Membres suppléants
Adjudant-chef Franck CHENAL	Adjudant-chef Nicolas BURY
Monsieur Jean-René JACQUET	Monsieur Brian CANALE
Adjudant-chef Rémy CHABBOUH	Adjudant-chef Laurent RAYNE

Collège des non-officiers de sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires	Membres suppléants
Adjudant-chef Killian AKAKPO	Sergent-chef Guylène DUMONTET
Lieutenant Bastien PICHON	Sergent Adrien ROLLET
Adjudant-chef Antoine FAYOLLE	Adjudant Quentin REYNAUD

Collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Christophe WADBLED	Madame Marie JOUTZ
Monsieur Karim KHAZAZ	Monsieur Cédric GRANOTIER

- Le médecin-chef de la sous-direction santé, ou son représentant,
- Le référent mixité et lutte contre les discriminations,
- Le référent sûreté et sécurité.

Article 2
Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3
L'arrêté n° 24/05/01 du 3 juin 2024 est abrogé.

Fait à Lyon, le 14 MARS 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250314-AR25_02-03-AR
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N° 25/02/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article R.262-38 ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiées par les délibérations n° E/20-12/01 du 16 décembre 2020, n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 et n° E/21-07/06 du 9 juillet 2021 ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour désigner les personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A à la commission administrative paritaire du 8 décembre 2022 ;
- considérant que monsieur Philippe BELZUNCES, inscrit sur la liste d'Avenir Secours, a été élu membre suppléant de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A lors du scrutin du 8 décembre 2022 ;
- considérant la perte de la qualité d'électeur à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A de monsieur Philippe BELZUNCES, membre titulaire, à raison de sa radiation des effectifs du SDMIS à compter du 1er janvier 2025 l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, et la nécessité de procéder à son remplacement en qualité de titulaire de ladite commission au titre des représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A ;
- considérant en conséquence l'attribution du siège de titulaire ainsi vacant à monsieur Frédéric MAGNARD, membre suppléant à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A au titre des représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A, en remplacement de monsieur Philippe BELZUNCES ;
- considérant en conséquence la désignation par Avenir Secours de madame Sophie BOURCEREAU, en tant que membre suppléant à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A au titre des représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A, en remplacement de monsieur Frédéric MAGNARD ;
- vu l'arrêté n° 23/02/06 du 3 mars 2023 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A du SDMIS ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Bertrand ARTIGNY	Monsieur Mohamed CHIHI
Madame Sonia ZDOROVTZOFF	Madame Muriel LECERF
Madame Blandine COLLIN	Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Monsieur Pierre MARMONIER	Madame Claude GOY

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVTZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVTZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Frédéric MAGNARD	Madame Géraldine ACHARD
Madame Aude BRUN	Madame Sophie BOURCEREAU
Monsieur Frédéric MOLINA	Madame Marie-Agnès SAGE
Madame Cyrille BERLIOZ	Monsieur Jean-Christophe WADBLED

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 23/02/06 du 3 juillet 2023 est abrogé.

Fait à Lyon, le 14 MARS 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250314-AR25_02-04-AI
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N° 25/02/04

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article R.262-38,
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiées par les délibérations n° E/20-12/01 du 16 décembre 2020, n° E/21-03/02 du 8 mars 2021 et n° E/21-07/06 du 9 juillet 2021 ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour désigner les personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B à la commission administrative paritaire du 8 décembre 2022 ;
- considérant que madame Frédérique NICOLA, inscrite sur la liste Avenir Secours, a été élue membre suppléant de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B lors du scrutin du 8 décembre 2022 ;
- considérant la perte de la qualité d'électeur à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B de madame Frédérique NICOLA, à raison de sa radiation des effectifs du SDMIS à compter du 1er janvier 2025 suite à mutation de l'agent, et la nécessité de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant de ladite commission au titre des représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B,
- considérant en conséquence la désignation par Avenir Secours de monsieur Frédéric PIZZINATO, en tant que membre suppléant à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B au titre des représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B, en remplacement de madame Frédérique NICOLA ;
- vu l'arrêté n° 23/06/05 du 3 juillet 2023 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B du SDMIS ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Bertrand ARTIGNY	Monsieur Mohamed CHIHI
Madame Sonia ZDOROVTZOFF	Madame Muriel LECERF
Madame Blandine COLLIN	Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Monsieur Pierre MARMONIER	Madame Claude GOY

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVTZOFF membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVTZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Monsieur Patrick BOCCARDO	Monsieur Frédéric PIZZINATO
Madame Isabelle MOBAILLY	Monsieur Hervé CHAMPEAU
Monsieur Éric BATTAGLIA	Madame Sylvie VILLARD
Madame Lauriane VERNAY	Monsieur Vincent MUSSARD

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 23/06/05 du 3 juillet 2023 est abrogé.

Fait à Lyon, le 14 MARS 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250314-AR25_02-05-AR
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N° 25/02/05

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code général de la fonction publique,
- vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/21-07/01 du 9 juillet 2021 relative à l'installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée en dernier lieu par la délibération n° E/23-02/01 du 3 février 2023 ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C à la commission administrative paritaire du 8 décembre 2022 ;
- considérant que monsieur Nicolas LAUMET, représentant du personnel suppléant à la commission administrative paritaire sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, élu sur la liste SUD SDMIS SOLIDAIRES, suite au scrutin du 8 décembre 2022, a, par courriel en date du 25 novembre 2024, démissionné de son mandat et qu'il convient de procéder à son remplacement ;
- considérant en conséquence l'attribution du siège de suppléant à la commission administrative paritaire sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ainsi vacant à monsieur Maxence MICOLLET, candidat figurant en 7ème position sur la liste SUD SDMIS SOLIDAIRES et premier candidat non élu restant sur cette liste;
- considérant la perte de la qualité d'électeur à la commission administrative paritaire sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C de monsieur Quentin INSERGUET, ce dernier ayant été radié des effectifs du SDMIS le 1er octobre 2023, et la nécessité de procéder à son remplacement en qualité de suppléant à ladite commission au titre des représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;
- considérant en conséquence l'attribution du siège de suppléant à la commission administrative paritaire sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ainsi vacant à monsieur Stéphane ACHARD, candidat figurant en 10ème position sur la liste SUD SDMIS SOLIDAIRES, et premier candidat non élu restant sur cette liste, dès lors que les candidats qui figuraient avant cette position sur ladite liste ont, par courriel en date du 6 novembre 2024 et 21 janvier 2025, émis le souhait de ne pas siéger à la commission administrative paritaire sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS – 17 RUE RABELAIS 69421 LYON CEDEX 03

- vu l'arrêté n° 24/01/03 du 17 janvier 2024 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDMIS ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Monsieur Bertrand ARTIGNY	Monsieur Mohamed CHIHI
Madame Sonia ZDOROVTZOFF	Madame Muriel LECERF
Madame Blandine COLLIN	Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Monsieur Pierre MARMONIER	Madame Claude GOY
Madame Claire PEIGNÉ	Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Christophe GEOURJON	Monsieur Renaud PFEFFER
Monsieur Jean-Jacques BRUN	Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
Monsieur Christophe GUILLOTEAU	Monsieur Alexandre PORTIER

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVTZOFF, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVTZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Adjudant-chef Franck CHENAL	Adjudant-chef Thierry SERGENT
Adjudant-chef Nicolas BURY	Adjudant Julien PONCHE
Adjudant-chef Rémy CHABBOUH	Adjudant-chef Cédric BERTHOLINO
Adjudant-chef Cédric CARREIRA	Adjudant-chef Maxence MICOLLET
Adjudant-chef Laurent RAYNE	Adjudant-chef Stéphane ACHARD
Monsieur Saïd TARDY	Monsieur Florian CHAMEL
Monsieur Sylvain GENTIL	Monsieur Johan MOUNARD
Sergent-chef Manon DIDIER	Adjudant-chef Patrick NADAL

Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 24/01/03 du 17 janvier 2024 est abrogé.

Fait à Lyon, le 14 MARS 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250314-AR25_03-02-AR
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N° 25/03/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code de la sécurité intérieure ;
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/21-07/01 du 9 juillet 2021 relative à l'installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 du 3 novembre 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS modifiée par les délibérations n° E/21-03/02 du 8 mars 2021, n° E/22-02/01 du 4 février 2022 et E/22-12-01 du 16 décembre 2022, modifiée par la délibération n° E/23-10-01 du 13 octobre 2023 ;
- considérant que monsieur Pierre BRENAS , représentant des sapeurs-pompiers volontaires suppléant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS, a démissionné de son mandat par courriel du 11 janvier 2025 ;
- vu l'arrêté n° 24/03/03 du 18 mars 2024 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS ;

ARRÊTE

Article 1

Siègent comme représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Zémorda KHELIFI	Monsieur Renaud PFEFFER
Monsieur Christophe GUILLOTEAU	Monsieur Bertrand ARTIGNY
Monsieur Patrice VERCHERE	Madame Claire PEIGNÉ
Madame Sonia ZDOROVTZOFF	Madame Blandine COLLIN
Monsieur Jean-Jacques BRUN	Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD	Madame Magalie CHARDIN
Colonelle Laetitia DIDIER	Lieutenant-colonel Dominique DREVET
Madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS	Colonel hors classe Lionel CHABERT

Article 2

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS :

Membres titulaires	Membres suppléants
Caporal Aurélien FAYET	Non désigné
Sergent-chef Willy DELAGE	Caporal-chef Lucas GRANDJANNY
Sergent Cyril SAUZON	Caporal-chef Anthony GARRIDO
Adjudant Alexandre CARRET	Sergent-chef Cédric CORNU
Adjudant-chef Cyril PREVOT	Adjudant-chef Céline CROST
Capitaine Hélène PASINATO	Lieutenant Franck FOURNEL
Commandant Alain VACHE	Lieutenant Renaud GRATIER DE SAINT LOUIS
Infirmière principale Isabelle MAUCHAMP	Infirmier chef Olivier ROCHE

Article 3

La présidence des réunions du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sera assurée par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Zémorda KHELIFI, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Renaud PFEFFER. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Renaud PFEFFER la présidence sera assurée par monsieur Christophe GUILLOTEAU. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe GUILLOTEAU la présidence sera assurée par monsieur Patrice VERCHERE.

Article 4

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, siègent, avec voix consultative, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le médecin-chef de la sous-direction santé ou son représentant ;
- le président de l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers ou son représentant.

En outre, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent siéger, en qualité d'experts, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen ou son représentant ;
- le chef du groupement management par la sécurité ou son représentant ;
- l'agent ou les agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion ;
- les conseillers de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention ;
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité, et d'autres assistants de prévention jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance ;
- le chef du groupement formation - école départementale-métropolitaine ou son représentant.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 24/03/03 du 18 mars 2024 est abrogé.

Fait à Lyon, le 14 MARS 2025

Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250326-AR25_03-03-AI
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 25/03/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

OBJET **Liste départementale et métropolitaine des médecins habilités à prononcer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- vu l'avis des membres de la commission consultative de la sous-direction santé en date du 17 décembre 2024 ;
- sur proposition de la médecin-cheffe de la sous-direction santé ;

ARRETE

Article 1

La liste départementale et métropolitaine des médecins de sapeurs-pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers est fixée comme suit :

NOM	Prénom	Matricule
ALEPEE	Frédéric	27448
ANNEREAU	Anthony	31027
BALADI	Naïma	19327
BARDIN VIAL	Isabelle	31002
BAUDOT-ROUX	Valérie	29965
BENARD	Christophe	12054
BERLIAT	Gérald	23074
BOISSY	Jean-Marc	21667
BRAC DE LA PERRIERE	Louis	19934
CHAMBOST	Marc	13059
CHAPUIS	Laurent	17863
CHAVET	Frédéric	17549
CIANCALEONI	Gil	11509
COCHARD	Julie	33116
DELAHAYE	Cécile	33894
DUGAIT	Jean-Claude	22298
DURAND	Guillaume	31028

ESTANOVE	Jean-Grégoire	11335
FAYOLLE	Pierre-Yves	28416
FOUCHER	Stéphane	21650
GOT	Fanny	33895
JARRY	Benoit	28226
LAPIERRE	Isabelle	17734
LE BON	Marielle	33130
LHUILLIER	Marie-Elise	30574
LORIOT	Grégory	21820
MAGNET	Marc	34347
MARTINEZ	Jean-Yves	32079
MAZOCKY	Elodie	34001
MICHEL	Myriam	29663
PECOLLET	Mickaël	26915
POREAU	Brice	33998
QUIBLIER	Alexandre	30010
REYDELLET	Antoine	27406
ROBERJOT	Céline	16972
ROSSAT	Arnaud	33361
ROUSSEL	Nicolas	25466
ROUSTAND	Yohan	18713
RUEDA	Eric	17383
SAPORI	Jean-Marc	1151
SOUQUET	Marie-Laure	29616
STAMM	Eric	23276
STECZEK	Pierre	34282
TAVERNIER	Maxime	13572
THOUVENIN	Vincent	24552
VALOUR	Anthony	18084
YVEN	Charles	28662
YVON	Julien	30008

Article 2

Les médecins ainsi habilités ont la possibilité de faire réaliser, sous leur responsabilité, les visites médicales par les internes en médecine et étudiants en médecine en stage dans le service et par les médecins lieutenants, identifiés ci-dessous :

NOM	**Prénom**	**Matricule**
REITHINGER	Valérian	28090
WALKOWIAK	Benoit	28388

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 26 MARS 2025
La présidente,

Zémorda KHELIFI

PRÉFÈTE
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

DRH
GGEC

ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_GGEC_2025_03_04
portant liste des médecins habilités à délivrer les certificats médicaux nécessaires en vue de l'obtention ou de la prolongation des permis de conduire de durée de validité limitée

La Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R. 221-1-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affectations médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 25/03/03 du 26 mars 2025 de la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours portant liste départementale des médecins habilités ;

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les médecins de sapeurs-pompiers figurant à l'article 2 du présent arrêté sont habilités à délivrer pour les sapeurs-pompiers du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en activité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, les certificats médicaux nécessaires en vue de l'obtention ou de la prolongation des permis de conduire de durée de validité limitée.

Article 2 : Les médecins de sapeurs-pompiers bénéficiant de l'habilitation susmentionnée sont :

NOM	Prénom	Matricule
ALEPEE	Frédéric	27448
ANNEREAU	Anthony	31027
BALADI	Naïma	19327
BARDIN VIAL	Isabelle	31002
BAUDOT-ROUX	Valérie	29965
BENARD	Christophe	12054

Tél : 04 72 84 37 41
Courriel : ggec@sdmis.fr
17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

BERLIAT	Gérald	23074
BOISSY	Jean-Marc	21667
BRAC DE LA PERRIERE	Louis	19934
CHAMBOST	Marc	13059
CHAPUIS	Laurent	17863
CHAVET	Frédéric	17549
CIANCALEONI	Gil	11509
COCHARD	Julie	33116
DELAHAYE	Cécile	33894
DUGAIT	Jean-Claude	22298
DURAND	Guillaume	31028
ESTANOVE	Jean-Grégoire	11335
FAYOLLE	Pierre-Yves	28416
FOUCHER	Stéphane	21650
GOT	Fanny	33895
JARRY	Benoit	28226
LAPIERRE	Isabelle	17734
LE BON	Marielle	33130
LHUILLIER	Marie-Elise	30574
LORIOT	Grégory	21820
MAGNET	Marc	34347
MARTINEZ	Jean-Yves	32079
MAZOCKY	Elodie	34001
MICHEL	Myriam	29663
PECOLLET	Mickaël	26915
POREAU	Brice	33998
QUIBLIER	Alexandre	30010
REYDELLET	Antoine	27406
ROBERJOT	Céline	16972
ROSSAT	Arnaud	33361
ROUSSEL	Nicolas	25466
ROUSTAND	Yohan	18713
RUEDA	Eric	17383
SAPORI	Jean-Marc	1151
SOUQUET	Marie-Laure	29616
STAMM	Eric	23276
STECZEK	Pierre	34282
TAVERNIER	Maxime	13572
THOUVENIN	Vincent	24552
VALOUR	Anthony	18084
YVEN	Charles	28662
YVON	Julien	30008

Article 3 : La cessation d'activité, en tant que médecin de sapeurs-pompiers, a pour conséquence le retrait d'office de l'habilitation.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° SDMIS_DRH_GGEC_2024_051 du 28 juin 2024 est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 08 AVR. 2025

Pour la Préfète et par délégation,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Antoine GUÉRIN

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250319-AR25_03-05-AI
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRETE N° 25/03/05

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET **Régie d'avances - Changement de régisseur suppléant**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu la délibération D/99-03/04 du 29 mars 1999 portant création d'une régie d'avances ;
- vu la délibération D/07-12/19 du 7 décembre 2007 et les arrêtés n° 07/12/04 et n° 07/12/05 portant le montant de la régie d'avances à 3 000 € ;
- vu l'arrêté n° 18/12/09 du 3 janvier 2019 nommant un régisseur d'avances et trois suppléants ;
- vu l'arrêté n° 21/11/01 du 20 décembre 2021 portant changement d'un régisseur suppléant;
- vu l'arrêté n° 23/03/01 du 27 juillet 2023 portant changement d'un régisseur suppléant ;
- vu l'arrêté n° 23/12/01 du 13 décembre 2023 portant changement du régisseur titulaire
- vu l'avis conforme de la payeure départementale du Rhône du 3 mars 2025 ;
- vu les nécessités opérationnelles ;

ARRETE

Article 1 :

Depuis le 13 décembre 2023 le lieutenant-colonel Loïc PICHARD exerce les fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Dans l'exercice de ses fonctions, il peut faire l'avance de fonds aux chefs de colonne de renfort. Ils en deviendront responsables jusqu'à la production des pièces justificatives de dépenses au régisseur titulaire.

Article 2 :

Le commandant Laurent PILLOT (depuis le 1er février 2023) et la capitaine Delphine DURAND (à compter de la date de notification du présent arrêté) assurent les fonctions de suppléants en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur.

Article 3 :

Le lieutenant-colonel Loïc PICHARD percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 110 euros (cent dix euros) par an.

Article 4 :

Le commandant Laurent PILLOT et la capitaine Delphine DURAND percevront une indemnité de responsabilité calculée au prorata temporis pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et les suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :

Le régisseur et ses suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction interministérielle modificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Lyon, le 19 MARS 2025

La présidente,

Zémorda KHELIFI

Vu pour acceptation

Le régisseur titulaire
Précédé de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant
Précédé de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
Précédé de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

ARRÊTÉ SDMIS_DRH_GRAC_2025_17

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-2025-17-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Préfecture du Rhône

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Références : MM

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

La présidente du conseil d'administration
du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Objet : tableau annuel d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2025.

VU Le code général de la fonction publique ;
VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU Le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU Le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU L'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de signature ;
VU La délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
SUR Proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

ARTICLE 1 Un tableau d'avancement au grade de commandant, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	PERRIER	Bruno
2	TERRIER	Lionel
3	HUART	Bertrand

Part respective des femmes et des hommes		
	Promouvables	Susceptibles d'être promu(e)s
Nombre de femmes	2	0
Nombre d'hommes	32	3

ARTICLE 2 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025

La Préfete,
Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Antoine GUERIN

La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

Zémorda KHELIFI

ARRÊTÉ SDMIS_DRH_GRAC_2025_018

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-2025018-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Préfecture du Rhône

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Références : MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

La présidente du conseil d'administration
du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Objet : tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2025.

VU Le code général de la fonction publique ;
VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU Le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU L'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de signature ;
VU La délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
SUR Proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

ARTICLE 1 Un tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier hors classe, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	ALFRED	Sarah

Part respective des femmes et des hommes		
	Promouvables	Susceptibles d'être promu(e)s
Nombre de femmes	1	1
Nombre d'hommes	0	0

ARTICLE 2 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025

La Préfète,
Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Antoine GUERIN

La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

Zémorda KHELIFI

ARRÊTÉ SDMIS_DRH_GRAC_2025_019

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-20-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Préfecture du Rhône

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Références : MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

La présidente du conseil d'administration
du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Objet : tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2025.

VU Le code général de fonction publique ;
VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU Le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU Le décret 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU L'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de signature ;
VU La délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
SUR Proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

ARTICLE 1 Un tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	MORALES	François
2	CORDONATTO	Frédéric
3	DUPUY	Sylvain
4	SIMON	Serge
5	REYBARD	Fabrice
6	SANCHEZ	Thierry
7	FRAUDET	Christian

Part respective des femmes et des hommes		
	Promouvables	Susceptibles d'être promu(e)s
Nombre de femmes	0	0
Nombre d'hommes	19	7

ARTICLE 2 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025

La Préfète,
Le préfet délégué
Pour la défense et la sécurité

Antoine GUERIN

La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

Zémorda KHELIFI

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-2025-20-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2025-20

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- vu la délibération D/25-02/06 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 21 février 2025 relative aux mesures en faveur de l'amélioration de la réponse opérationnelle, de l'organisation péri-opérationnelle et du pouvoir d'achat ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	MAILLARD	Frédérick
2	BADOIL	Frédéric
3	GONCALVES MOTA	Manuel
4	SAGNARD-VERIOVKINE	Nicolas
5	LAGRANGE	Benoît
6	VIALLY	Mathieu
7	COPIER	Sébastien
8	DUFOUR	Fabien
9	DURY	Alexandre
10	RIVORY	Nicolas

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
11	TERRIER	Romain
12	SURREL	Rémi
13	ROUSSON	Rémi
14	MONTAGNON	Guillaume
15	ANDRE	Maxime
16	PONCET	Guillaume
17	PORTEBOEUF	Guillaume
18	GROS	Nicolas
19	CRISTIN	Yann
20	ROSSET	Anthony
21	MATRAT	Florent
22	VIRAT	Bertrand
23	PERRIER	Christophe
24	ARNAUD	Christophe
25	VADEBOIN	Yann
26	MARTRES	Julien
27	PERRET-IDIR	Thibault
28	FERRAUTO	Eric
29	PALLUET	Baptiste
30	THEVENET	Patrice
31	STRZESZEWSKI	Romain

Part respective des femmes et des hommes		
	Promouvables	Susceptibles d'être promu(e)s
Nombre de femmes	1	0
Nombre d'hommes	117	31

Article 2
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3
Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025
La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-2025-21-AU
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2025-21

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/17-12/11 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 22 décembre 2017 relative aux taux de promotion pour l'avancement de grade du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels - Dispositions pérennes ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	AUGUSTE	Pierre
2	BACHEKOUR	Mathéo
3	BENOIT	Mahé
4	BRUYERE	Dimitri
5	CHALLENDE	Damien
6	CHAMFRAY	Maxime
7	COURTONNE	Cyprien
8	DELORME	Rémi
9	DUBOST	Guillaume
10	DUMAS	Brandon
11	DUMONT	Marvin

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
12	FAYAT	Ornella-Kenza
13	FONTA	Renaud
14	GADIOLET	Hugo
15	HUSSENOT	Mickael
16	JOUENNE	Quentin
17	JOURDA	Jessica
18	KHELILI	Sarah
19	LAPORTE	Rémy
20	MACIA	Mickaël
21	MAMMOLITI	Nicolas
22	PISELLI	Jérémy
23	POISSON	Quentin
24	ROCHETTE	Marion
25	ROUSSIER	Lucas
26	TARDY	Saïd
27	GAUDILLIERE--LE DAIN	Gwenaëlle
28	PECOME	Jean-Elie
29	GONZALEZ	Virgile
30	GODEL	Quentin
31	WELLECAM	Maxime
32	MASSARDIER	Lucas

Part respective des femmes et des hommes		
	Promouvables	Susceptibles d'être promu(e)s
Nombre de femmes	5	5
Nombre d'hommes	27	27

Article 2
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3
Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025
La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-2025-022-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2025-022

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal, au choix, au titre de l'année 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/19-06/15 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 27 juin 2019 relative à l'amélioration de la carrière et de la rémunération des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'attaché principal, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	DHERS	Eva
2	CALLIGARIS	Franck

Part respective des femmes et des hommes		
	Promouvables	Susceptibles d'être promu(e)s
Nombre de femmes	1	1
Nombre d'hommes	1	1

Article 2
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3
Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025
La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-2025-023-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2025-023

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine, au choix, au titre de l'année 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/19-06/15 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 27 juin 2019 relative à l'amélioration de la carrière et de la rémunération des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	AGUSTIN	Roseline

Part respective des femmes et des hommes		
	Promouvables	Susceptibles d'être promu(e)s
Nombre de femmes	1	1
Nombre d'hommes	0	0

Article 2
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3
Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025
La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

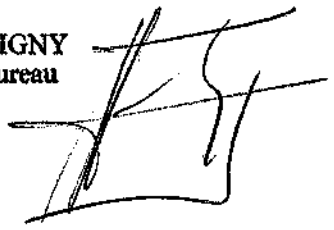

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-2025-024-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2025-024

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal, au choix, au titre de l'année 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/19-06/15 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 27 juin 2019 relative à l'amélioration de la carrière et de la rémunération des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	GARANDEAU	Jean-François

Part respective des femmes et des hommes		
	Promouvables	Susceptibles d'être promu(e)s
Nombre de femmes	0	0
Nombre d'hommes	1	1

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3
Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025
La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-2025-25-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N°2025-25

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe, au choix, au titre de l'année 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/19-06/15 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 27 juin 2019 relative à l'amélioration de la carrière et de la rémunération des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1
Un tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	BOINON	Luc

Part respective des femmes et des hommes		
	Promouvables	Susceptibles d'être promu(e)s
Nombre de femmes	0	0
Nombre d'hommes	1	1

Article 2
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3
Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025
La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-2-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2025-27

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, au choix, au titre de l'année 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/19-06/15 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 27 juin 2019 relative à l'amélioration de la carrière et de la rémunération des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	GOUZI	Ingrid
2	ALONZI	Rita

Part respective des femmes et des hommes		
	Promouvables	Susceptibles d'être promu(e)s
Nombre de femmes	2	2
Nombre d'hommes	0	0

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3
Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025
La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

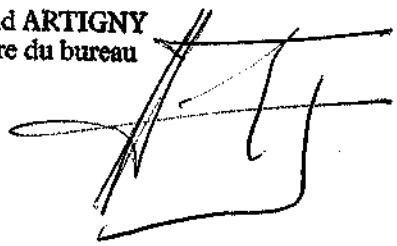

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-2025-28-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2025-28

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au choix, au titre de l'année 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/19-06/15 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 27 juin 2019 relative à l'amélioration de la carrière et de la rémunération des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	EN NAJEH	Flavia

Part respective des femmes et des hommes		
	Promouvables	Susceptibles d'être promu(e)s
Nombre de femmes	1	1
Nombre d'hommes	0	0

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3
Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025
La présidente,
Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250314-2025-29-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2025-29

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, au choix, au titre de l'année 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/19-06/15 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 27 juin 2019 relative à l'amélioration de la carrière et de la rémunération des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	TOURNISSOU	Christian
2	GHIOTTI	Anthony
3	HAMON	Anthony

Part respective des femmes et des hommes		
	Promouvables	Susceptibles d'être promu(e)s
Nombre de femmes	0	0
Nombre d'hommes	3	3

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025
La présidente,
Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-2025-30-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2025-30

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, pour l'année 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu du code général de la fonction publique ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération n° D/20-06/16 du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1
La liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2025 :

- ALONZI Stéphane
- BELZANNE David
- LISCHETTI Sylvain

Article 2
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3
Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025
La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-2025-31-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2025-31

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Liste d'aptitude au grade d'attaché, par promotion interne, au choix, pour l'année 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/19-06/15 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 27 juin 2019 relative à l'amélioration de la carrière et de la rémunération des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché, par promotion interne, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2025 :

- LAGÉ Hélène

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025
La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250314-2025-32-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2025-32

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Liste d'aptitude au grade d'ingénieur, par promotion interne, au choix, pour l'année 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1
La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur, par promotion interne, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2025 :

- BERNADO Marie-Stéphane
- MUSSARD Vincent

Article 2
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3
Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025
La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-2025-33-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N° 2025-33

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Liste d'aptitude au grade de rédacteur, par promotion interne, au choix, pour l'année 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/19-06/15 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 27 juin 2019 relative à l'amélioration de la carrière et de la rémunération des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur, par promotion interne, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2025 :

- GUINET Franck
- POTTIÉ Christelle

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025
La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-2025-34-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

ARRÊTÉ N°2025-34

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Liste d'aptitude au grade de technicien, par promotion interne, au choix, pour l'année 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien, par promotion interne, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2025 :

- VIVEL Bruno

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025
La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-2025-35-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N°2025-35

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, par promotion interne, au choix, pour l'année 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, par promotion interne, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2025 :

- IABONI David
- MATRAY Franck

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025
La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau

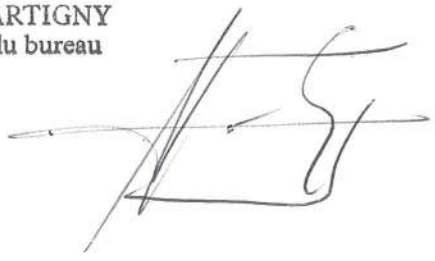

Accusé de réception en préfecture
069-286912001-20250310-2025351-AI
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ N°2025-35

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au choix, au titre de l'année 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général de la fonction publique ;
- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- vu l'arrêté de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de fonctions à monsieur Bertrand ARTIGNY, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/19-06/15 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 27 juin 2019 relative à l'amélioration de la carrière et de la rémunération des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS ;
- vu la délibération D/20-06/16 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 16 juin 2020 relative aux lignes directrices de gestion du SDMIS pour la période 2021-2026 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	BALANDRAS	Franck
2	RICO	Emmanuel

Part respective des femmes et des hommes		
	Promouvables	Susceptibles d'être promu(e)s
Nombre de femmes	0	0
Nombre d'hommes	4	2

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3
Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 MARS 2025
La présidente,

Pour la présidente et par délégation,

Bertrand ARTIGNY
membre du bureau